

CONSEIL DES MINISTRES
TRENTE-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
NAIROBI, KENYA
23 FEVRIER - 2 MARS 1979

CM/929 (XXXII)

RAPPORT D'ACTIVITES DU COMITE CONSULTATIF
SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES
POUR LA PERIODE DE FEVRIER 1978 A JANVIER 1979.

PRESIDENT : CAMEROUN : Son Excellence EL HADJ MAHMADOU
HAMAN DICKO,
Ambassadeur de la Rép.
Unie du Cameroun en
Ethiopie.

VICE-PRESIDENT : ZAMBIE : Son Excellence KALENGA KANGWA,
Ambassadeur de la Rép.
de Zambie en Ethiopie.

RAPPORTEUR : MAROC : Son Excellence ABDELAZIZ JAMAI,
Ambassadeur du Royaume
du Maroc en Ethiopie.

RAPPORT D'ACTIVITES DU COMITE CONSULTATIF
SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES
POUR LA PERIODE DE FEVRIER 1978 A JANVIER 1979

1. Le Conseil des Ministres, réuni en sa 28ème Session Ordinaire à Lomé, Togo, a décidé par la Résolution CM/Res.528 (XXVIII) comme suit :

"que désormais, tous les Etats membres représentés à Addis-Abéba, ainsi que l'Ethiopie, composent le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières à l'exception de ceux des Etats membres du Conseil des Vérificateurs externes des comptes de l'OUA ;

que les membres du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières soient désormais assistés d'experts des Etats membres en particulier lors de la session de Décembre. Le Comité consultatif examine dans leurs détails les prévisions budgétaires et les opérations financières et fait des recommandations à la Session Ordinaire du Conseil de Février."

Conformément à cette décision, la composition du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières se présente comme suit :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| 1. Algérie | 13. Libye |
| 2. Burundi | 14. Malawi |
| 3. Cameroun | 15. Maroc |
| 4. Egypte | 16. Nigéria |
| 5. Ethiopie | 17. Rwanda |
| 6. Gabon | 18. Sénégal |
| 7. Ghana | 19. Sierra-Léone |
| 8. Guinée | 20. Somalie |
| 9. Guinée Equatoriale | 21. Soudan |
| 10. Côte-d'Ivoire | 22. Tanzanie |
| 11. Kenya | 23. Ouganda |
| 12. Libéria | 24. Zaïre |
| | 25. Zambie |

2. Le mandat du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières est le suivant :

- a) examiner périodiquement les prévisions budgétaires et les opérations financières du Secrétariat général et de ses bureaux régionaux et sous-régionaux et présenter par écrit les observations et remarques qu'il juge utiles ;
- b) examiner également les rapports périodiques du Conseil des vérificateurs externes des comptes et faire des observations et remarques au Conseil des Ministres lorsqu'il le juge utile et nécessaire ;
- c) se réunir au moins une fois par an au siège de l'Organisation ;
- d) créer un sous-comité composé des membres résidents à Addis-Abéba du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières en vue d'examiner et de se prononcer sur tout dépassement ou toute dépense non autorisée avant qu'ils ne soient encourus.

3. Composition du Bureau :

S.E. H. Saleh Bessioung, Ambassadeur de la République Arabe d'Egypte en Ethiopie, ayant été appelé à d'autres fonctions, le poste de Rapporteur est resté vacant. S.E. H. Abdelaziz Jamaï, Ambassadeur du Royaume du Maroc en Ethiopie, a été élu Rapporteur par acclamation lors de la 28ème Session. La composition du Bureau lors de la 29ème Session est donc la suivante :

PRESIDENT	:	CAMEROUN	-	S.E. EL HADJ MAHMOUDOU HAMAN DICKO, Ambassadeur de la République Unie du Cameroun en Ethiopie.
VICE-PRESIDENT	:	ZAMBIE	-	S.E. KALENGA KANGWA, Ambassadeur de Zambie en Ethiopie.
RAPPORTEUR	:	MAROC	-	S.E. ABDELAZIZ JAMAI, Ambassadeur du Royaume du Maroc en Ethiopie.

Séances du Comité et organisation des travaux

4. Tous les membres du Comité ont participé aux séances du Comité. Des experts du Ghana, de Madagascar et des Seychelles ont assisté à la Session de Décembre. Le Comité a décidé d'adopter les heures de travail suivantes :

Matin	:	10h00 - 13h00
Après-midi	:	16h00 - 19h00

5. Depuis la Trentième session ordinaire du Conseil des Ministres le Comité a tenu deux sessions, à savoir sa Vingt-Neuvième session, en Octobre 1978, et sa Trentième session, en Décembre 1978-Janvier 1979, la dernière session ayant été consacrée à l'examen du Rapport financier de l'Organisation, du Rapport du Conseil des vérificateurs extérieurs sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice budgétaire 1977/78 et le Projet de budget et programme pour l'année 1979/1980.

6. Le Secrétaire général administratif de l'Organisation était présent aux sessions du Comité. Le Secrétariat général a fourni au Comité les services nécessaires à son bon fonctionnement.

QUESTIONS EXAMINEES AU COURS DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION
DU COMITE CONSULTATIF : OCTOBRE 1978

7. La Vingt-Neuvième session du Comité consultatif sur les Questions budgétaires et financières s'est réunie le mercredi, 18 Octobre 1978, sous la présidence de S.E. El Hadj Mahmoudou Haman Dicko, Ambassadeur de la République Unie du Cameroun, qui a saisi l'occasion pour féliciter le Secrétaire général administratif et ses adjoints qui assistent pour la première fois aux travaux du Comité depuis leur élection.

8. La réunion a noté que le rapport de la 28ème session a été déjà adopté par la 30ème session ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Tripoli, Libye.

DECISION : LE COMITE A PRIS ACTE DU RAPPORT DE LA VINGT-HUITIEME SESSION DU COMITE CONSULTATIF QUI AVAIT DEJA ETE ADOPTE PAR LE CONSEIL DES MINISTRES.

Allocution du Secrétaire général administratif

9. Avant d'inviter le Secrétaire général administratif à prendre la parole, le Président, au nom du Comité, a exprimé l'espoir de voir se poursuivre le climat de coopération et d'entente qui règne entre le Comité et le Secrétariat général, et a souhaité au Secrétaire général administratif et à ses adjoints une parfaite réussite dans l'accomplissement de leur mission. Le Secrétaire général administratif a alors remercié le Président pour la bonne volonté dont il a fait preuve et s'est excusé pour avoir été à l'origine du changement de la date de la réunion. La raison en est, a-t-il expliqué, qu'il a dû effectuer une mission imprévue. En ce qui concerne la révision de l'ordre du jour, il a également expliqué qu'à son avis, son premier contact officiel avec le Comité devait se limiter à la question la plus urgente qui est, selon lui, la mise en application de la Résolution AHG/Rés.91 (XV) du Sommet de Khartoum. Il s'est également excusé de n'avoir pas été en mesure, depuis sa prise de fonctions, de rendre des visites de courtoisie à tous les Ambassadeurs et ceci pour des raisons indépendantes de sa volonté. Il a donné l'assurance au Comité qu'il s'acquitterait de cette obligation dans les meilleurs délais et a remercié les membres de l'accueil chaleureux dont il a été l'objet depuis son arrivée et pour tous les efforts qu'ils n'ont cessé de déployer en vue de lui faciliter l'accomplissement de sa mission. Il a exprimé l'espoir de voir le Comité consultatif travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat général, ajoutant que c'est dans une atmosphère de coopération étroite, de collaboration et d'entente que l'on peut espérer voir l'Organisation atteindre en dépit de toutes les difficultés, ses objectifs et répondre aux aspirations des peuples d'Afrique.

10. Le Secrétaire général administratif a fait remarquer que l'Organisation est appelée à jouer un rôle d'une importance primordiale, aussi bien au niveau inter-africain qu'international. Il a déclaré qu'à son avis l'Organisation est sollicitée de partout et qu'à cet égard, le concours et la coopération du Comité sont indispensables. Il a fait observer qu'il est du devoir des peuples africains de démontrer leur attachement et leur dévouement à la cause pour la lutte, pour la libération totale du continent et de ne pas s'attendre à ce que des étrangers trouvent des solutions à ces problèmes africains au nom de l'Afrique. Il a ensuite défini son Programme d'action comme suit :

- a) l'organisation continuera à mener la "guerre" sur tous les fronts, c'est-à-dire dans les domaines politiques, de la libération ainsi que dans les domaines culturel et économique ;
- b) transformer le comportement du Secrétariat général dans le domaine administratif, de manière à faciliter et à assurer la réalisation de ses nobles objectifs ;
- c) afin de permettre à l'Organisation d'endosser ses responsabilités, une restructuration du Secrétariat général doit être entreprise comme mesure d'urgence ;
- d) dans les domaines politique et économique, l'Organisation sera représentée dans tous les forums et dans toutes les conférences de la Communauté internationale, ce qui conduira à un accroissement des activités dont il faut tenir compte des incidences financières.
- e) réaffirmer et développer la culture africaine de manière que tout en étant moderne, l'Afrique fasse connaître sa culture et sa personnalité et répondre ainsi aux aspirations de ses masses.

11. Il a fait remarquer que ce programme ne peut être exécuté qu'avec la coopération et le concours du Comité. En conclusion, le Secrétaire général administratif a remercié le Président et le Comité des conseils fraternels qu'ils lui prodiguent depuis sa prise de fonctions et a promis de travailler avec eux dans une atmosphère de franchise et de cordialité.

12. Le Président, en répondant au nom du Comité, a remercié le Secrétaire général administratif pour sa déclaration. Il a donné l'assurance que le Comité et son Président coopéreront avec le Secrétariat général et son Secrétaire général administratif dans un climat de compréhension mutuelle, de bonne volonté et dans la fraternité. Il a fait remarquer que le Comité et le Secrétariat général travaillaient en vue de la réalisation des mêmes buts et idéaux pour lesquels l'OUA a été fondée. Eu égard aux ressources financières nécessaires à l'accomplissement des tâches du Secrétariat général, il a souligné que bien que le Comité soit à la disposition du Secrétariat général, les arriérés de contributions constituent toujours un obstacle dans la voie de l'exécution du programme de travail. Il a suggéré en conséquence que des mesures soient prises à l'égard des Etats membres pour les amener à s'acquitter de leurs obligations.

13. Le Secrétaire général administratif a ensuite présenté les Secrétaires généraux adjoints qui étaient présents à la réunion, à savoir l'Ambassadeur N. Djoudi, Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Education, de la Culture, de la Science et de la Santé ; M. Paul Etiang, Secrétaire général adjoint chargé du Département Economique et Social, et M. A.N. Chimuka, Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Administration. Il a fait remarquer que le Dr. Donat Murego, Secrétaire général adjoint chargé du Département des finances devait reprendre ses fonctions et que le Dr. Peter Onu, Secrétaire général adjoint pour les Affaires politiques était en mission à New-York.

DECISION : LE COMITE DECIDE QUE LA DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SOIT REPRODUITE IN EXTENSO.

Application de la Résolution - "Incidences financières de la création du cinquième poste de Secrétaire général adjoint" (Résolution AHG/91 (XV) du Sommet de Khartoum).

14. Le Secrétaire général administratif a présenté une demande de fonds de 105.090,33 dollars américains au titre de l'exercice financier 1978/1979 pour les domaines suivants, par suite de l'élection du cinquième Secrétaire général adjoint pour la région australe :

(a) Emoluments personnels (Code 100)

i) Salaire du Secrétaire général adjoint	\$EU 18.000,00
ii) Salaire du Directeur du Département (P5 - échelon 1)	\$EU 11.999,97
iii) Salaire du Secrétaire particulier (Cl 5 - échelon 5)	\$EU 5.632,47
iv) Salaire du chauffeur (GS2 - échelon 7)	\$EU 351,39

(b) Dépenses pour le personnel

i) Secrétaire général adjoint

- Réajustement de poste (26%) Code 213	\$EU 4.680,00
- Allocation charge de famille - Code 204	\$EU 487,53
- Ajustement en raison de la dévaluation du dollar (Code 100 (a))	\$EU 4.811,94
- Allocation de logement - Code 211	\$EU 5.040,00
- Indemnité d'Education - Code 212	\$EU 1.200,00
- Allocation du chauffeur	360,00

ii) Directeur du Département

- Réajustement de poste (26%) - Code 213	\$EU	3.199,99
- Allocation charge de famille - Code 204	\$EU	487,53
- Ajustement en raison de la dévaluation du dollar - Code 100 (a)	\$EU	3.258,29
- Indemnité de logement - Code 205	\$EU	3.240,00
- Indemnité d'éducation - Code 212	\$EU	1.200,00

iii) Secrétaire Particulier

- Réajustement de poste (26%) - Code 213	\$EU	1.464,44
- Allocation charge de famille - Code 204	\$EU	487,53
- Ajustement en raison de la dévaluation du dollar - Code 100 (a)	\$EU	1.575,29
- Indemnité de logement - Code 205	\$EU	1.152,00
- Indemnité d'Education - Code 212	\$EU	1.200,00

(c) Immobilisations

- Entretien et frais de fonctionnement véhicules - Code 401	\$EU	500,00
- Assurance véhicule - Code 406	\$EU	961,96
- Meubles et accessoires	\$EU	10.000,00
- Achat véhicule officiel - Code 707	\$EU	12.500,00
		<hr/>
	TOTAL ...	\$EU 105.090,33
		=====

(Les calculs en ce qui concerne (a) et (b) portent sur une période de neuf mois allant du 1er septembre 1978 au 31 mai 1979.)

15. Le Secrétaire général administratif a également informé le Comité qu'il a créé, en consultation avec ses adjoints, un nouveau Département des Finances qui, à son avis, réduira - à défaut d'éliminer - les irrégularités au niveau du Secrétariat général et des bureaux régionaux.

16. Le Comité s'est félicité des initiatives prises par le Secrétaire général administratif et a pris acte de l'importance de la mise en application de la Résolution AHG/Res.91 (XV). Il a estimé qu'il n'était pas nécessaire de dégager des crédits supplémentaires et que l'on pourrait utiliser les économies réalisées en 1977-78 en vue du fonctionnement de ce nouveau département.

DECISION : LE COMITE DECIDE :

- (1) D'APPROUVER LA SOMME DE 105.090,33 DOLLARS AMERICAINS QUI REPRESENTE LES INCIDENCES FINANCIERES QU'AURA LA CREATION DU CINQUIEME POSTE DE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT ;
- (2) QUE LA SOMME SOIT PRELEVEE SUR LES ECONOMIES DU SECRETARIAT GENERAL.

Divers

17. Le Secrétaire général administratif a attiré l'attention du Comité sur le taux bas des indemnités journalières payées aux membres du personnel de l'OUA en mission et aux membres du Conseil des vérificateurs externes dont il a reçu les délégués. Il a également fait remarquer qu'en raison du bas salaire et du classement au niveau de P3, le poste de diététicien était resté vacant. Il a ajouté qu'il était convaincu qu'aucun médecin compétent n'accepterait d'être employé à ce taux de salaire et que l'OUA avait besoin de membres de personnel compétents que les bas salaires n'attirent pas souvent.

18. Le Comité a fait remarquer que les indemnités journalières de l'OUA sont basées sur celles des Nations Unies et cela depuis longtemps. Il a donc estimé que la question méritait d'être sérieusement étudiée et que le Secrétariat général devrait lui soumettre des propositions concrètes pour examen avant que le Conseil des Ministres ne soit saisi de la question.

19. En ce qui concerne les indemnités journalières pour le Conseil des vérificateurs externes, le Comité a fait remarquer que les toutes premières consultations sur la question étaient favorables à une augmentation du taux actuel des indemnités journalières pour ce qui est d'Addis-Abéba, portant ainsi le taux de 28 dollars américains par jour à 35 dollars américains ou 50 dollars américains par jour, bien que les vérificateurs externes aient demandé en moyenne 70 dollars américains ou 53 dollars américains par jour comme mesure provisoire, le dernier taux étant celui qui est appliqué à l'hôtel Hilton d'Addis-Abéba. Le Comité a ensuite examiné les questions suivantes qui ont surgi au cours des délibérations sur la question des indemnités journalières pour le Conseil des vérificateurs externes.

- (a) à savoir si les vérificateurs externes doivent recevoir les mêmes taux qu'ils reçoivent normalement lorsqu'ils sont en mission pour leur gouvernement ;

- (b) à savoir si les vérificateurs externes doivent être payés par leur gouvernement et non par l'OUA, puisque ce sont les Etats membres qui ont été élus membres du Conseil des vérificateurs externes et non les individus ;
- (c) à savoir que puisque certains gouvernements paient les indemnités journalières à leurs ressortissants membres du Conseil ou en mission, ou complètent la somme versée à leurs ressortissants, toute révision à la hausse pourrait aboutir à la duplication des paiements ;
- (d) à savoir si les vérificateurs externes doivent recevoir le taux appliqué à l'hôtel Hilton d'Addis-Abéba.

20. En ce qui concerne (a), le Comité a pensé que si les gouvernements nationaux devaient payer les indemnités journalières de leurs ressortissants, les vérificateurs externes recevraient des taux différents bien que faisant le même travail. L'argument en (b) a été considéré comme non acceptable puisque des fonds ont toujours été prévus dans le budget de l'OUA et destinés aux missions du Conseil des vérificateurs externes et que les Etats membres y ont contribué.

21. Quant à la question connexe des barèmes de salaire y compris ceux du personnel local, le Comité a estimé qu'ils étaient inappropriés et n'attireraient donc pas de personnel compétent mais il a souligné que ce serait prématuré de discuter de cette question au niveau du Comité consultatif puisque le Comité technique des Quatorze sur la structure de l'OUA s'en occupait déjà.

22. Il a été proposé au cours des délibérations que le personnel technique ne fasse pas partie du quota des Etats membres puisque cette procédure peut aboutir en la représentation de certains Etats membres uniquement au niveau du personnel technique. Le Comité a fait remarquer à cet effet que le Comité technique des Quatorze sur la Réforme des structures de l'OUA s'occupait déjà de cette question.

DECISION : LE COMITE DECIDE :

- 1°) QUE LE SECRETARIAT GENERAL ETUDIE LA QUESTION DE LA REVISION DES INDEMNITES JOURNALIERES POUR TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL NATIONAL ET PUISSE DES PROPOSITIONS CONCRETES.
- 2°) QU'EN CE QUI CONCERNE LES INDEMNITES JOURNALIERES POUR LES VOLONTAIRES MILITAIRES, LE CONSEIL DEVRAIT AVOIR UN ENTRETIEN AVEC LES MILITAIRES JOURNALIERES DANS SON RAPPORT DE FAIRE UNE RECOMMANDATION APPROPRIEE POUR EXAMEN.
- 3°) QUE LE SECRETARIAT GENERAL PRESENTE DES PROPOSITIONS CONCRETES EN VUE DE LA REVISION DES BARRES DE SALAIRES DE L'OUA.

SUJETS DISCUTES LORS DE LA TRENTIEME SESSION DU COMITE CONSULTATIF --
27-28 NOVEMBRE, 11-18 DECEMBRE 1978, 3-5 JANVIER 1979

23. La trentième Session du Comité Consultatif sur les Questions Budgétaires et Financières a été déclarée ouverte le lundi, 27 novembre 1978, à 10h35 par son Président, son Excellence EL Hadji Mahmoudou Haman Dicko, Ambassadeur de la République Unie du Cameroun en Ethiopie. Il a annoncé à la réunion, la triste nouvelle du décès en Algérie, du père de l'Ambassadeur H. Djoudi, Secrétaire général adjoint et au nom du Comité, il a demandé au Secrétariat de transmettre les condoléances des membres du Comité à l'Ambassadeur Djoudi.

Motion de l'Ordre du Jour

24. L'ordre du Jour du Comité a été introduit par le Secrétariat général administratif, après quoi, le Comité a estimé qu'il serait plus approprié de procéder aux modifications suivantes : le point 4 (Examen de l'état des contributions au budget de l'année 1978/79) devient le point 3 (a) et le point 7 (a) (Etat des dépenses au 31 octobre 1978) devient le point 3 (b). Le point 3 de l'ordre du jour provisoire (Examen du rapport financier pour l'exercice 1977/78) devient le point 4, le point 6 (Examen du Rapport du Conseil des vérificateurs externes sur la comptabilité de l'OUA pour l'exercice financier 1977/78 et des commentaires du Secrétariat général sur le rapport) devient le point 5 et le point 5 (Examen de la situation financière du Secrétariat exécutif de l'OUA à Genève) devient le point 6. Aucune objection n'a été faite à ces amendements.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE CONTENU DANS LE DOCUMENT FBM/1 (XXX) REV.1 AVEC LES AMENDEMENTS SUSMENTIONNES. UN ORDRE DU JOUR REVISE (FBM/1 (XXX) REV.2 A ETE PAR CONSEQUENT ADOPTE TEL QU'AMENDE.

Organisation des Travaux

25. Le Comité a examiné le point 1(b) relatif à l'Organisation des travaux.

DECISION : LE COMITE A ADOPTE LES HORAIRES DE TRAVAIL SUIVANTS :

MATINEE : 9h30 - 13h

APRES-MIDI : 15h30 - 19h

Election du Bureau

26. Le Représentant de la République Arabe d'Egypte a proposé que l'ancien Bureau composé du Cameroun (Président), de la Zambie (Vice-Président) et du Maroc (Rapporteur) soit reconduit. Cette proposition a été appuyée par le Gabon, la Guinée, le Niger et le Soudan. Le Président a toutefois indiqué qu'il allait quitter Addis Abéba sous peu, étant arrivé au terme de sa mission en Ethiopie et que le Comité voudra bien prendre cela en considération au moment du choix de son Président. Le Comité a estimé qu'en dépit de cela, le Président doit continuer à exercer ces fonctions jusqu'à son départ, et que le Vice-Président prendra la relève. Le Président a remercié le Comité pour la confiance qu'il a placée en lui. Aucune objection n'ayant été faite à la proposition, elle a été adoptée par acclamation.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE RECONDUIRE L'ANCIEN BUREAU QUI EST COMPOSE COMME SUIT :

PRESIDENT : L'Ambassadeur du Cameroun,
S.E. EL HADJI MAHMOUDOU HAMAN DICKO

VICE-PRESIDENT : L'Ambassadeur de Zambie,
S.T. KALENGA KANGWA

RAPPORTEUR : L'Ambassadeur du Maroc,
S.E. ABDELAZIZ JAMAI

27. Le Secrétaire général administratif a félicité le Président et les autres membres du bureau pour leur réélection en leur assurant que le Secrétariat général coopérera pleinement avec le Bureau pour l'aider à assumer sa charge. D'autres délégations ont également félicité le Président et le Bureau et ont exprimé leur satisfaction devant le rôle remarquable que le Président a joué au cours des réunions du Comité Consultatif.

Adoption du Rapport de la Vingt-neuvième Session du Comité Consultatif sur les Questions Budgétaires et Financières

28. Le rapport de la Vingt-neuvième Session du Comité Consultatif a été introduit par le Rapporteur qui a félicité le Secrétariat pour avoir préparé à temps le rapport qui, pense-t-il, est le compte-rendu fidèle des délibérations de la Session. Avant de recommander au Comité l'adoption du rapport, il a lancé un appel au Secrétariat pour qu'à l'avenir, le rapport soit examiné avec lui avant d'être soumis au Comité.

29. En examinant les questions que soulève le rapport de la Vingt-neuvième Session, le Comité s'est enquis de la date d'arrivée du Cinquième Secrétaire général adjoint. Il a fait également remarquer que l'allocution prononcée par le Secrétaire général administratif devant la Vingt-neuvième Session aurait dû être annexée au rapport, conformément à la décision prise à ce sujet par le Comité. En réponse à la question sur l'arrivée du cinquième Secrétaire général adjoint, le Secrétaire général administratif a déclaré que celui-ci n'avait pas encore pris ses fonctions, en raison de difficultés provenant de la procédure interne de son pays. Il a été décidé par ailleurs que l'allocution du Secrétaire général administratif soit reproduite in extenso et annexée au rapport de la Vingt-neuvième Session. Le Président a ensuite appelé l'attention du Comité sur la dernière phrase du paragraphe 12 du rapport concernant le Budget pour le poste du Cinquième Secrétaire général adjoint et a demandé qu'il soit amendé de la manière suivante :

"Le Comité a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de dégager des fonds supplémentaires et que les économies réalisées au cours de l'exercice financier 1977/78 devaient être utilisées pour faire face à ces dépenses".

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'ADOPTER LE RAPPORT AMENDE DE SA VINGT-NEUVIEME SESSION AUQUEL SERA ANNEXE L'ALLOCATION DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF.

30. Le Comité a examiné la demande de virement soumise par le Secrétariat général dans le Document FBM/5 (XXIX) et qui a été introduite par le Secrétaire général administratif. En présentant la demande, ce dernier a fait ressortir les codes sur lesquels il y a eu des économies et ceux qui ont enregistré des dépassements. Tout en présentant des excuses pour ces dépassements, il a expliqué que le dépassement qui a eu lieu sur le code 208 a été dû au fait que certains fonctionnaires ont dû recevoir un traitement médical spécialisé à l'étranger à la suite des recommandations du Conseil médical réuni conformément aux dispositions pertinentes du Règlement du personnel de l'OUA. Pour ce qui est du Code 500 (télégrammes) il a fait remarquer que le dépassement était dû à l'intensification de l'échange de télex et de télégrammes entre le Secrétariat général et les Etats membres alors que le dépassement sur le Code 1005 était dû au grand nombre des réunions de la Commission de Médiation, de Conciliation et d'Arbitrage au cours de l'exercice sous examen.

31. Le Comité a indiqué qu'il a été très généreux l'année dernière, lorsqu'il a eu à se pencher sur les crédits du chapitre 500, et ce pour éviter un dépassement. Il a exprimé l'espoir qu'à l'avenir, les dépassements seront évités et réduits au minimum.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) D'ADOPTER LA DEMANDE DE VIREMENT CONTENUE DANS LE DOCUMENT FBM/5 (XXIX) ET DONT LE DETAIL SE PRESENTE COMME SUIT :

(c) CODE 203 - INDEMNITE D'INSTALLATION	\$EU 6.762,00
(b) CODE 208 - SYSTEME DE PRESTATIONS DE L'OUA	10.079,06
(c) CODE 213 - INDEMNITE D'AJUSTEMENT DE POSTE	36.681,17
(d) CODE 215 - INTERVIEU DES FONCTIONNAIRES NOUVELLEMENT RECRUTES	615,00
(e) CODE 306 - MISSIONS OFFICIELLES -- SECTION VERIFICATION INTERNE	14,31
(f) CODE 404 - SERVICES PUBLICS	559,90
(g) CODE 500 - TELEGRAMMES	105.922,53
(h) CODE 601 - FRAIS BANCAIRES ET TIMBRES FISCAUX	129,82
(i) CODE 800 - CONFERENCE AU SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT	28.909,04
(j) CODE 808 - COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES	1.154,71
(k) CODE 1005 - COMMISSION DE MEDIATION, DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE	63.071,73
TOTAL ...	<u>\$EU 253.899,27</u>

- ii) QUE LA SOMME APPROUVEE POUR LE VIREMENT SOIT INTEGRALEMENT DEGAGEE SUR LES ECONOMIES REALISEES PAR LE SECRETARIAT GENERAL AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1977/78. (LE SECRETARIAT GENERAL A INDIQUE QU'IL A REALISE DES ECONOMIES NETTES DE \$EU 975.098,73 DONT LA SOMME DE \$EU 105.090,33 APPROUVEE POUR COUVRIR LES INCIDENCES FINANCIERES DE LA CREATION DU CINQUIEME POSTE DE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT).

Examen de la demande de virement présentée par la Commission Scientifique, Technique et de la Recherche - Bureaux de Lagos et Bureaux sous-régionaux

32. Le document FBI/6 (XXIX) qui contient la demande de virement présentée par la CSTR pour son bureau de Lagos et les bureaux sous-régionaux de Nairobi, Yaoundé et Bangui a été introduit par le Secrétaire général. Le Comité a noté que les demandes étaient fondées sur un éventuel dépassement des crédits et qu'en dépit du fait qu'elles étaient examinées plusieurs mois après la clôture de l'exercice financier 1977/78, les dépenses effectives des différents bureaux étaient arrêtées au 31 décembre 1977. Le Comité a par conséquent émis des réserves sur la méthode adoptée qui ne correspondait pas à celle qui a été approuvée. Après avoir entendu les explications relatives aux dépassements, le Comité a estimé que le document devait être révisé pour refléter la situation réelle des dépenses des obligations et des dépassements.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE REJETER LE DOCUMENT FBI/6 (XXIX) ET A DEMANDER QUE LE DOCUMENT SOIT REVISE ET MIS A JOUR EN

Examen de la demande de virement présentée par le Centre pour les
Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orale

33. La demande de virement du Bureau de Niamey a été présentée par le Secrétariat général dans le document FBI/7 (XXIX) qui contenait également des explications sur les dépassements. Le Comité a noté que les dépassements sur les codes 200 (Voyage lors du recrutement initial) et 202 (voyage lors de mutations) doivent être régularisés par le Secrétariat, alors que pour le Code 702, les mots "le Bureau des" doit être insérés avant "Chef de la Division historique du Centre", dans les notes explicatives du document. Après les explications supplémentaires données par le Secrétariat général en réponse à des questions du Comité, celui-ci n'a pas fait d'objection à la demande de virement.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

(a) D'APPROUVER LA DEMANDE DE VIRIEMENT DONT LE DETAIL SE PRESENTE
COMME SUIVANT :

(i) CODE 217 - SECURITE SOCIALE	\$EU 1.017,33
(ii) CODE 401 - ENTRETIEN ET COUT DE FONCTIONNEMENT DES VEHICULES	2.336,63
(iii) CODE 404 - SERVICES PUBLICS	2.498,90
(iv) CODES 500-504 - COMMUNICATIONS	498,78
(v) CODE 600 - PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU	176,46
(vi) CODE 606 - AUTRES FOURNITURES ET SERVICES	190,18
(vii) CODE 702 - MOBILIER ET AGENCEMENTS	52,92
TOTAL	<hr/> \$EU 6.771,25

(b) QUE LES DEPENSES EFFECTUEES SUR LES CODES 200 (VOYAGE LORS
DU RECRUTEMENT INITIAL) ET 202 (VOYAGE LORS DE MUTATIONS)
SOIENT REGULARISEES PAR LE SECRETARIAT GENERAL. (CELUI-CI
A INDIQUE QU'AU COURS DE L'EXERCICE 1977/78, LE BUREAU DE
NIAMEY A REALISE DES ECONOMIES NETTES DE \$EU 79.166,42).

Examen de la demande de virement présentée par le Bureau du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, Dar-es-Salaam -

34. Le Comité a examiné la demande de virement du Bureau du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique de Dar-es-Salaam contenue dans le Document FEM/8 (XXIX) ; cette demande a été introduite par le Secrétariat général. Les codes sur lesquels il y a eu dépassement étaient les codes 201 (Voyage lors du congé annuel et de la cessation de service), 213 (Indemnité d'ajustement de poste), 403 (Entretien des locaux), 501 (Téléphones), 504 (Fret), 600 (Papeterie et fournitures de bureau), 601 (Frais bancaires et timbres fiscaux) et 607 (Autres fournitures et services). Le total du virement demandé était de \$EU 99.037,67. Le Secrétariat général a fourni des explications supplémentaires, en réponse aux questions du Comité. Celui-ci était d'avis qu'un télex devrait être installé au bureau de Dar-es-Salaam pour éviter les appels téléphoniques à longue distance. Le Secrétariat général a indiqué au Comité que des prévisions ont été incluses dans le projet de budget 1979/80 pour l'installation d'un télex au bureau de Dar-es-Salaam. Après avoir entendu les explications du Secrétariat général le Comité n'a pas fait d'objection à la demande de virement du bureau de Dar-es-Salaam.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LA DEMANDE DE VIREMENT DU BUREAU DE DAR-ES-SALAAM DONT LE DETAIL SE PRESENTE COMME SUIT :

a) CODE 201 - VOYAGE LORS DU CONGE DANS LES FOYERS ET DE LA CESSATION DE SERVICE	\$EU 9.857,05
b) CODE 213 - INDEMNITE D'AJUSTEMENT DE POSTE	3.227,85
c) CODE 403 - ENTRETIEN DES LOCAUX	600,00
d) CODE 501 - TELEPHONE	1.000,00
e) CODE 504 - FRET ET TRANSPORT DES DOCUMENTS OFFICIELS	113,28
f) CODE 600 - PAPERIE ET FOURNITURES DE BUREAU	1.153,18
g) CODE 601 - FRAIS BANCAIRES ET TIMBRES FISCAUX	118,63
h) CODE 607 - AUTRES FOURNITURES ET SERVICES	2.662,76
TOTAUX	\$EU 18.732,75

Examen de la demande de virement présentée par le Bureau Linguistique Interafricain, Kampala

35. Le Comité a examiné la demande de virement du Bureau de Kampala contenu dans le document FBM/9 (XXIX) et dont le montant s'élevait à \$EU 8.551,37 ; les économies nettes du bureau se sont élevées à \$EU 24.538,72. Le Comité a émis des réserves sur les dépassements qui ont eu lieu sur les Codes 201 (Voyage lors du congé dans les foyers) et 401 (Entretien des véhicules) et a réaffirmé la nécessité pour les bureaux régionaux et sous-régionaux d'obtenir une autorisation du Secrétariat général avant de faire des dépassements de crédit. Après avoir entendu les explications du Secrétariat général, le Comité a adopté le document FBM/9 (XXIX).

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LA DEMANDE DE VIREMENT DU BUREAU DE KAMPALA DONT LE DETAIL SE PRESENTE COMME SUIV : 6

a) CODE 201 - VOYAGE LORS DE CONGE DANS LES FoyERS	\$EU 4.106,74
b) CODE 207 - SYSTEME D'ASSURANCE DE L'OUA	928,52
c) CODE 213 - INDEMNITE D'AJUSTEMENT DE POSTE	485,04
d) CODE 401 - ENTRETIEN DES VEHICULES	1.611,15
e) CODE 600 - PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU	121,37
f) CODE 601 - FRAIS BANCAIRES ET TIMBRES FISCAUX	1.116,47
g) CODE 605 - LIVRES ET PERIODIQUES	182,10
TOTAL	\$EU 8.551,37

Examen de la demande de virement présentée par le Secrétariat exécutif de l'OUA auprès des Nations Unies -

36. Le Document FBM/12 (XXIX) contient une demande d'autorisation de virement du bureau de New York dont le montant total s'élève à \$EU 7.458,77 ; les économies nettes réalisées par le bureau au cours de l'exercice financier 1977/78 ont été de \$EU 56.264,36. Le Comité a noté que les codes sur lesquels il y a eu dépassement des crédits étaient les codes 201 (Voyage lors du congé dans les foyers et de la cessation de service), 209 (Gratification du personnel contractuel à la fin de service), 401 (Entretien et coût de fonctionnement des véhicules), 500-503 (Communications), 601 (Frais bancaires, et timbres fiscaux) et 706 (Matériel pour la presse et l'information et achat de pellicules). Le Secrétariat général a donné des explications supplémentaires pour compléter celles contenues dans les notes

explicatives du document. Le Comité a, après cela, décidé d'adopter le document FBM/12 (XXIX).

DECISION : LE COMITE A APPROUVE LA DEMANDE DE VIREMENT DU BUREAU DE NEW YORK DONT LE DETAIL SE PRESENTE COMME SUIV :

i) CODE 201 -- VOYAGE LORS DU CONGE DANS LES FOYERS	\$EU 1.786,58
ii) CODE 209 -- GRATIFICATION DE FIN DE SERVICE	3.273,00
iii) CODE 401 -- ENTRETIEN DES VEHICULES	930,42
iv) CODES 500-503 -- COMMUNICATIONS	1.056,25
v) CODE 601 -- FRAIS BANCAIRES ET TIMBRES FISCAUX	263,32
vi) CODE 706 -- MATERIEL POUR LA PRESSE ET L'INFORMATION -- ACHAT DE PELLICULES	149,20
TOTAL ...	\$EU 7.458,77

Examen de la demande de virement présentée par le Bureau sous-régional du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique - Lusaka.

37. En examinant la demande de virement du Bureau de Lusaka contenue dans le document FBM/13 (XXX) et soumise par le Secrétariat général, le Comité s'est penché avec beaucoup d'attention sur le dépassement intervenu au Code 401 (Entretien des Véhicules) et a émis des réserves à son sujet en ajoutant que la situation était loin d'être satisfaisante. Lors de l'examen de la question sur l'âge des véhicules et leur consommation élevée de carburant, il a noté que la voiture officielle (une Mercedes 200) a eu une fois encore une grave panne de moteur due à la négligence d'un ancien chauffeur. Le Comité a été d'avis que la voiture devrait être remplacée. L'assurance lui a été donnée que la valeur commerciale de la voiture serait au moins égale au prix des réparations. Le Comité a accepté la demande de virement.

DECISION : LE COMITE A DECIDE CE QUI SUIV :

i) D'APPROUVER LA DEMANDE DE VIREMENT DU BUREAU DE LUSAKA POUR :	
a) CODE 205 -- INDEMNITE DE LOGEMENT	\$EU 3.356,00
b) CODE 207 -- SYSTEME D'ASSURANCE DE L'OUA	107,32
c) CODE 208 -- SYSTEME DE PRESTATIONS MEDICALES	230,70
d) CODE 401 -- ENTRETIEN DES VEHICULES	5.939,20
e) CODE 402 -- ENTRETIEN DU MATERIEL	718,61
f) CODE 707 -- TRANSPORT DE L'EQUIPEMENT	188,97
TOTAL ...	\$EU 10.440,80

Examen de l'Etat des Contributions au Budget 1978/79 -

38. Le Secrétariat général a présenté au Comité l'état des contributions au 31 Octobre 1978 contenu dans le document CM/931 (XXXII) en mettant l'accent sur le fait que l'état faisant ressortir les contributions reçues et comptabilisées. Celles dont il n'a reçu que notification ou qui ont été promises par des Etats membres n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles ne sont pas encore arrivées à la banque de l'Organisation.

39. Le Secrétaire général administratif a alors informé le Comité qu'il a soumis la question des arriérés de contributions au Président en exercice lors de la visite qu'il a effectuée à Khartoum et que le Président a, en conséquence, adressé, par écrit un appel à ses collègues pour inviter ceux dont les pays ont des arriérés à prendre des mesures urgentes et effectives pour honorer leurs obligations vis-à-vis de l'Organisation.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE NOTE DU DOCUMENT CM/931 (XXXII).

Examen de la situation financière du Secrétariat exécutif de l'OUA à Genève et du rapport de l'équipe d'enquête sur la situation générale du Bureau de Genève

40. Les deux rapports sur la situation financière générale du Bureau de l'OUA à Genève (documents CM/844 (XXX) Add.10 et FEM/14 (XXIX)) ont été introduits par le Secrétariat général. Le rapport portait sur le système comptable adopté par le Bureau de Genève pour le paiement des salaires du personnel, sur ses opérations bancaires, sur la nécessité d'avoir un compte en dollars américains, sur les liquidités du bureau et sur le dépassement permanent provenant des fluctuations du dollar et les effets d'une telle situation sur les subventions envoyées à ce bureau. Le rapport a mis l'accent sur le fait qu'il n'y avait aucune preuve de malversation mais que les nombreuses difficultés du bureau de Genève pourraient être résumées de la manière suivante :

- a) Dépassement au 31 Mai 1977, reporté dans l'exercice 1977/78 \$EU 48.195,20.
- b) Le taux de change de 2,40 francs suisses contre 1 dollar américain en usage jusqu'en janvier 1978 était artificiel, compte tenu du fait qu'il ne correspondait pas à la réalité, le taux réel ayant considérablement baissé depuis l'adoption du budget.
- c) Les barèmes de salaires du personnel local prévus dans le budget ne reflétaient pas les salaires effectivement perçus par le personnel local (non-statutaires) et qui sont basés sur les salaires minima garantis par le gouvernement suisse.
- d) Les prévisions budgétaires auraient dû être calculées sur la base du taux approuvé de 2,40 francs suisses contre 1 dollar américain.
- e) Les sous-prévisions budgétaires provenant de (d), le budget de 1977/78 ayant été calculé sur la base de 3 francs suisses pour 1 dollar américain.
- f) A la suite d'une dévaluation plus importante du dollar américain, il est devenu évident qu'il faudra une somme plus importante en dollars pour augmenter les crédits budgétaires et qu'une somme correspondante calculée sur la base du taux de change le plus récent aurait dû être ajoutée aux crédits en guise de budget complémentaire.

U1 Un autre aspect de la situation du bureau de Genève était l'absence de barèmes des salaires approuvés pour le personnel local ; il s'agit d'une question sur laquelle s'est penchée l'équipe d'enquête et à propos de laquelle elle a fait des recommandations dans son rapport.

42. Le Comité a pris note du rapport et a été d'avis que s'il y a eu des trop perçus, ils devront être recouvrés auprès des fonctionnaires concernés. Pour ce qui est de l'agent comptable, le Comité a été d'avis qu'il aurait dû être mis à la disposition de son gouvernement étant donné son incompétence. Le Comité s'est demandé quelle fonction serait la sienne s'il était transféré au Secrétariat général. Le Secrétaire général administratif est alors intervenu et a expliqué qu'avant de prendre la décision du rappel de l'agent comptable au Secrétariat général, il ne savait pas que le Comité avait décidé par consensus de mettre le fonctionnaire en question à la disposition de son Gouvernement. Le Secrétaire général va donc appliquer la décision du Comité consultatif en ce qui concerne ce fonctionnaire.

DECISION : LE COMITE A DECIDE

- i) DE PRENDRE NOTE DES DEUX RAPPORTS, ET
- ii) DE PRENDRE SES DIVERS DOCUMENTS EN CONSIDERATION LORS DE L'EXAMEN DU RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES SUR LA COMPTABILITE DU BUREAU DE GENEVE.

Transport des effets personnels de M. Nzo Ekangaki, ancien Secrétaire général administratif de l'OUA - de

43. Le Comité a été informé qu'au moment de la cessation de service à l'Organisation de l'ancien Secrétaire général, M. Nzo Ekangaki, les compagnies Ethiopian Airlines et Maritime and Transit Services ont expédié les effets personnels de M. Ekangaki, sur instructions de celui-ci, effets dont le poids était supérieur à celui prévu par le Règlement du personnel de l'OUA. Sur les factures reçues de Ethiopian Airlines (Eth. Birr 11.898,61) et de Maritime and Transit Services (Eth. Birr 17.592,42), l'Organisation a payé les montants correspondants aux droits de M. Nzo Ekangaki prévus par les dispositions pertinentes du Règlement du personnel. Un solde de Eth. Birr 11.642,41 (\$EU 5.624,35) et Eth. Birr 11.892,42 (\$EU 5.745,13) reste à payer respectivement à Ethiopian Airlines et à Maritime and Transit Services.

44. Le Comité a estimé que le Secrétariat général aurait dû attirer l'attention de l'ancien Secrétaire général sur ses droits aux termes du Règlement. Des membres ont fait remarquer que l'ancien Secrétaire général a donné directement des instructions à Ethiopian Airlines pour le transport de ses effets personnels. Le Comité a, par conséquent, estimé que l'ancien Secrétaire général administratif a agi en violation des dispositions du Règlement du personnel et que l'Organisation ne devrait donc pas régler le solde des factures. Par ailleurs, et n'ayant pas perdu de vue que la crédibilité de l'Organisation se trouve en jeu, l'ensemble des membres du Comité ont estimé que les compagnies ne devraient pas être pénalisées pour des erreurs commises par l'ancien Secrétaire général.

45. Pour ce qui est des correspondances adressées à M. Nzo Ekangaki, qui sont d'ailleurs restées sans réponses, certaines délégations ont exprimé l'idée que le Secrétariat général devrait tenter de faire intervenir le Gouvernement de la République Unie du Cameroun tandis que d'autres étaient d'avis que c'est le Gouvernement de la République Unie du Cameroun qui doit régler les factures de M. Nzo Ekangaki. Le consensus final est le suivant : Bien que le Gouvernement de la République Unie du Cameroun ne puisse pas être tenu responsable de cet état de fait, il pourrait cependant exercer une certaine pression sur M. Ekangaki pour l'amener à payer les sommes dues aux deux compagnies.

DECISION : LE COMITE A DECIDE

- i) QUE LES DEUX SOMMES DE ETH. BIRR 11.642,41 (\$EU 5.624,35) ET ETH. BIRR 11.892,42 (\$EU 5.745,13) DUES RESPECTIVEMENT A ETHIOPIAN AIRLINES ET MARITIME AND TRANSIT SERVICES SOIENT REGLEES PAR LE SECRETARIAT GENERAL.
- ii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL DOIT DEMANDER AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN D'INTERVENIR POUR AMENER L'EX-SECRETARE GENERAL A REGLER CETTE DETTE.

Examen d'une demande de fonds pour la mise en oeuvre des résolutions -
Réunions d'experts et des Ministres sur le Droit de la Mer

46. Le Secrétariat général a présenté dans le document FBH/12 (XXX) une demande d'ouverture de crédit pour la mise en oeuvre de la résolution CM/Res.649 (XXX) par laquelle le Conseil des Ministres invite le Secrétaire général administratif à convoquer une réunion d'un groupe d'experts et une Session ministérielle extraordinaire sur le Droit de la Mer, immédiatement après la tenue de la 32ème Session ordinaire du Conseil des Ministres. La réunion d'experts et la Session ministérielle dureront respectivement sept et trois jours ; six traducteurs et six interprètes indépendants (free-lance) devront être recrutés pour renforcer le personnel permanent de l'OUA.

47. Après avoir reçu les explications du Secrétariat, en réponse à ses questions, le Comité n'a pas fait d'objection à la demande du Secrétariat général.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LES FONDs POUR LA REUNION D'EXPERTS ET POUR LA SESSION EXTRAORDINAIRE SUR LE DROIT DE LA MER ; LES CREDITS SERONT REPARTIS COMME SUIT :

a) REUNION DU GROUPE D'EXPERTS DES ETATS MEMBRES - 7 JOURS

i) INTERPRETES

- BILLET D'AVION (CLASSE ECONOMIQUE) (1.321 x 6)	\$EU	7.926,00
- INDEMNITES JOURNALIERES (28 x 6 x 7)		1.176,00
- SALAIRES (116 x 6 x 7)		4.872,00

ii) TRADUCTEURS

- BILLET D'AVION (CLASSE ECONOMIQUE) (1.321 x 6)	\$EU	1.926,00
- INDEMNITES JOURNALIERES (28 x 6 x 7)		1.176,00
- SALAIRES (80 x 6 x 7)		3.360,00

iii) TRANSPORT DE DELGUES DE L'HOTEL AU LIEU DE LA REUNION ET DEPENSES DIVERSES

700,00

\$EU 27.136,00

b) SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES
3 JOURS

i) SALAIRES DES INTERPRETES (116 x 6 x 3)	\$EU 2.038,00
INDEMNITES JOURNALIERES (28 x 6 x 3)	504,00
ii) SALAIRES DES TRADUCTEURS (80 x 6 x 3)	1.440,00
INDEMNITES JOURNALIERES (28 x 6 x 3)	504,00
iii) AUTRES INDEMNITES (PENDANT TROIS JOURS) POUR LES OFFICIELS, LES SECRETAIRES ET LE PERSONNEL TECHNIQUE (28 x 30 x 3)	2.520,00
	<hr/>
	\$EU 7.056,00
TOTAL DE LA SOMME APPROUVEE	
\$EU 27.136 + \$EU 7.056	=
	<hr/> <hr/>
	\$EU 34.192,00

48. La première réunion de la Trentième Session a ensuite été ajournée. Le Comité a repris ses travaux le 11 Décembre 1978 à 10h, sous la présidence de S.E. El Hadj Mahmoudou Dicko, Ambassadeur de la République Unie du Cameroun en Ethiopie qui, au cours de l'après-midi, s'est fait remplacer jusqu'à la fin de la session par le Vice-Président, S.E. H. Kalenga Kangwa, Ambassadeur de la République de Zambie en Ethiopie.

Examen des demandes de virement - La CSIR de Lagos et ses bureaux sous-régionaux -

49. Les membres du Comité se sont à nouveau penchés sur les demandes de virement formulées par la Commission scientifique, technique et de recherche de Lagos et par ses bureaux sous-régionaux de Yaoundé, Nairobi et Bangui, demandes présentées par le Secrétariat général et figurant au document FBM/6 (XXIX) Rev. 1. En présentant le document, le Secrétariat général a rappelé que le Comité, au cours de la première séance, avait repoussé le document original FBM/6 (XXIX) en se fondant sur le fait qu'il ne correspondait pas à ceux du Secrétariat général et des autres bureaux régionaux et sous-régionaux et que les chiffres des dépenses réelles et des dépassements étaient en fait des évaluations et ne reflètent pas la situation réelle.

50. Le Secrétariat général a souligné que les chiffres contenus dans le document révisé FBM/6 (XXIX) Rev.1 avaient été apurés et que les disparités dont le Comité s'était plaint auparavant n'existaient plus. Le Secrétariat général a ensuite indiqué les principaux domaines où l'on relève des dépassements et les raisons qui ont conduit à ses dépassements. Il a également répondu aux nombreuses questions posées par le Comité, commentant les notes explicatives figurant dans le document.

51. Le Comité a exprimé des réserves sur les dépassements figurant au titre des Codes 403, 702 et 703 de la CSTR de Lagos - Entretien des locaux, mobilier et accessoires et matériel de bureau - pour lesquels les dépassements étaient élevés. Selon le Comité, la CSTR de Lagos aurait dû demander l'autorisation du Secrétariat général avant d'engager des dépassements.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LA DEMANDE DE VIREMENT FORMULEE PAR LA CSTR DE LAGOS ET SES BUREAUX SOUS-REGIONAUX QUI SE VENTILE COMME SUIIT :

a) CSTR LAGOS :

i) CODE 102 -- PERSONNEL TEMPORAIRE	\$EU	605,28
ii) CODE 206 -- CAISSE DE RETRAITE DE L'OUA		1.058,97
iii) CODE 207 -- SYSTEME D'ASSURANCES DE L'OUA		408,91
iv) CODE 208 -- REGIME DE PRESTATIONS MEDICALES DE L'OUA		4.224,56
v) CODE 214 -- INDEMNITES POUR ACHAT DE VOITURE		70,56
vi) CODE 401 -- ENTRETIEN DE VEHICULES		1.568,83
vii) CODE 402 -- ENTRETIEN DU MATERIEL		24,60
viii) CODE 403 -- ENTRETIEN DES LOCAUX		10.235,48
ix) CODE 500-504 -- COMMUNICATIONS		4.625,37
x) CODE 603 -- RECEPTIONS		10,04
xi) CODE 606 -- ABONNEMENTS AUX JOURNAUX ET PERIODIQUES		28,12
xii) CODE 607 -- FOURNITURES ET SERVICES DIVERS		310,24
xiii) CODE 702 -- MOBILIER ET ACCESSOIRES		5.181,87
xiv) CODE 703 -- MATERIEL DE BUREAU		5.566,82
xv) CODE 800 -- REUNIONS TECHNIQUES ETC.		3.712,12
TOTAL	\$EU	38.631,77

b) CIAPS, YACOUNDE :

i) CODE 206 -- CAISSE DE RETRAITE DE L'OUA	\$EU 719,78
ii) CODE 401 -- ENTRETIEN DES VEHICULES	626,38
iii) CODES 500-504 -- COMMUNICATIONS	2.705,35
iv) CODE 601 -- COMMISSIONS BANCAIRES ET TIMBRES FISCAUX	1.484,61
v) CODE 607 -- FOURNITURES ET SERVICES DIVERS	116,41
vi) CODE 703 -- MATERIEL DE BUREAU	464,14
TOTAL	<u>\$EU 6.116,67</u>

c) BIRA, NAIROBI :

i) CODE 205 -- INDEMNITE DE LOGEMENT	\$EU 877,91
ii) CODE 206 -- CAISSE DE RETRAITE DE L'OUA	2.303,28
iii) CODE 208 -- REGIME DE PRESTATIONS MEDICALES DE L'OUA	2.911,19
iv) CODE 401 -- ENTRETIEN DES VEHICULES	40,92
v) CODES 500-504 -- COMMUNICATIONS	2.715,31
vi) CODE 600 -- PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU	585,12
vii) CODE 601 -- COMMISSIONS BANCAIRES ET TIMBRES FISCAUX	175,86
viii) CODE 606 -- ABONNEMENTS AUX JOURNAUX ET PERIODIQUES	38,64
ix) CODE 608(ii) -- IMPRESSION DE BULLETINS ET PUBLICATIONS	17.840,81
x) CODE 800 -- REUNIONS TECHNIQUES ETC.	551,27
TOTAL	<u>\$EU 28.040,31</u>

d) BIS, BANGUI :

i) CODE 208 -- REGIME DES PRESTATIONS MEDICALES DE L'OUA	\$EU 2.533,11
ii) CODE 401 -- ENTRETIEN DES VEHICULES	185,33
iii) CODE 404 -- SERVICES PUBLICS	13,69
iv) CODE 601 -- COMMISSIONS BANCAIRES ET TIMBRES FISCAUX	8,68
v) CODE 603 -- RECEPTIONS	8,60
vi) CODE 605 -- LIVRES ET SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE	23,93
vii) CODE 703 -- MATERIEL DE BUREAU	445,44
viii) CODE 707 -- ACHAT DE VEHICULES	1,96
ix) CODE 709 -- MATERIEL DIVERS	12,77
TOTAL	<u><u>\$EU 3.233,51</u></u>

Examen du rapport financier pour l'exercice 1977/78 --
Document CM/930 (XXXII)

52. Le Secrétariat général a ensuite présenté le rapport financier pour l'exercice 1977/78 tel que présenté au Conseil des vérificateurs externes et portant la cote CM/930 (XXXII). L'introduction se référait à des rubriques importantes telles que les frais de voyage et autres avances, l'état des contributions et les recettes approvisionnant le fonds de l'Organisation pour l'exercice 1977/78 ainsi que la situation du fonds de roulement, des avances accordées et à recouvrer et les dettes à payer par les Etats membres et dues à l'Organisation.

53. Le Comité a estimé, comme il est de coutume, que la présentation du rapport financier doit précéder les débats ayant trait au rapport du Conseil des vérificateurs externes. Après un bref échange de vues, il a été décidé de prendre acte de ce rapport.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 1977/78 FIGURANT AU DOCUMENT CM/930 (XXXII)

Examen du rapport du Conseil des vérificateurs externes
aux comptes pour l'exercice 1977/78 - Document OM/932 (XXII)

54. En présentant le rapport, le Président du Conseil a estimé que les taux des indemnités journalières ne sont pas de nature à attirer les meilleurs cadres des vérificateurs externes aux comptes. L'efficacité et l'intérêt de l'Organisation en pâtissent.
55. Il a en outre fait observer que pour la première fois, le Conseil s'est penché, dans le cadre que lui confère son mandat, sur des domaines comme celui de la gestion et des pratiques financières et administratives, à la différence des précédents conseils qui se concentraient surtout sur la vérification comptable. Il a fait référence à la nécessité de moderniser les méthodes et procédures actuellement en vigueur au Secrétariat général en introduisant la gestion par objectifs et la mécanisation de la comptabilité. Il a également fait mention de la décentralisation des pouvoirs du Secrétaire général administratif, de son statut dans des domaines comme celui des recrutements, des virements et de la réaffectation de fonds. Le Président du Conseil des vérificateurs a insisté sur la nécessité d'un contrôle efficace de la vérification interne, de l'évaluation des postes et de leur reclassement afin d'accroître l'efficacité et mettre un frein à des pratiques peu orthodoxes.
56. Le Secrétaire général administratif a ensuite pris la parole pour présenter les commentaires du Secrétariat général sur le rapport du Conseil des vérificateurs externes figurant au Document OM/932 (XXII) Annexe. Il a fait allusion aux commentaires et suggestions des vérificateurs externes au sujet de certains domaines de gestion ; mais il a estimé que le Conseil aurait dû se limiter au mandat qui lui avait été confié. S'agissant de la procédure, le Secrétaire général administratif a jugé que les parties du rapport relatives au reclassement de certains postes, auraient dû être débattues en sa présence ou avec les fonctionnaires responsables du Secrétariat avant qu'elles ne paraissent dans le rapport final. Il a ensuite mentionné la procédure nouvelle selon laquelle les membres du Conseil étaient invités à préparer leurs rapports sur les bureaux régionaux et sous-régionaux sur place au lieu de venir à Addis Ababa pour le faire. Cette procédure, a-t-il ajouté, éviterait les retards dans la préparation des rapports et elle permettrait aux Secrétaires exécutifs et aux directeurs des bureaux de discuter dans les détails du rapport avec les vérificateurs aux comptes et ces derniers pourraient rédiger leurs commentaires rapidement. Quant aux recommandations concernant la structure de l'Organisation, le Secrétaire

57. S'agissant des recrutements, il a indiqué que des mesures positives avaient déjà été prises pour renforcer le personnel pour la Division des Conférences. Il a, par conséquent, accepté la proposition du Conseil selon laquelle il pourrait recruter du personnel après publication de la liste des postes vacants, si les États membres ne répondent pas dans un certain délai. Au sujet des indemnités journalières, il a estimé qu'il fallait les réviser et il a ajouté que dans les pays où les fonctionnaires sont complètement pris en charge, ceux-ci sont, néanmoins, tenus à certaines obligations.

58. Il ne voyait pas d'objection à ce que le Secrétaire général administratif puisse effectuer des virements s'élevant à 20.000 dollars EU ; il s'est également penché sur la proposition relative à la mécanisation de la comptabilité du Secrétaire général.

59. Le Comité a ensuite discuté le rapport du Conseil des vérificateurs externes paragraphe par paragraphe.

60. Le Comité a examiné les pouvoirs et le statut du Secrétaire général administratif à la lumière de la recommandation faite par le Conseil selon laquelle le Secrétaire général administratif doit détenir tous les pouvoirs exécutifs en ce qui concerne les questions afférentes au personnel tels que les recrutements, les nominations, les promotions, les transferts et la discipline. Les membres du Comité ont également examiné la recommandation du Conseil aux termes de laquelle le Secrétaire général administratif devrait avoir les pleins pouvoirs pour procéder à des virements ne dépassant pas 20.000 dollars EU chacun afin de lui permettre d'effectuer et de contrôler des opérations financières aussi rapidement que possible et de faire rapport sur les décisions prises au Comité consultatif. Le Comité a estimé qu'il n'est pas recommandé d'introduire dans le budget de nouvelles politiques ou de nouveaux principes sans l'approbation du Comité consultatif qui détient le pouvoir d'effectuer des virements.

61. S'agissant de cette proposition du Conseil des vérificateurs externes, certains délégués ont estimé qu'elle n'était pas acceptable, étant donné que cela conduirait à l'amendement du règlement financier, le Comité consultatif pouvant, à tout moment, être convoqué pour examen de n'importe quelle demande de virement.

Le Comité a examiné une proposition aux termes de laquelle le Secrétaire général administratif pourrait effectuer des virements, d'article à article, ne dépassant pas un certain pourcentage par code (10%) avec un plafond de 5.000 dollars EU.

Le Comité a cependant estimé que l'acceptation de cette proposition pourrait introduire une dérogation au règlement et donner ainsi l'occasion au Secrétariat général de faire des dépenses excessives.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) QUE LE PRINCIPE DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DES VÉRIFIQUEURS RELATIVES AUX COMPTES CONCERNAIT LA NECESSITE DE PERMETTRE AU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF D'EXERCER CERTAINS POUVOIRS DE VIREMENT SOIT RETENU.
- ii) QU'IL FAUDRAIT EXAMINER LA POSSIBILITE D'APPORTER DES AMENDEMENTS AU REGLEMENT FINANCIER CONFORMEMENT A L'ANNEXE (i) CI-JOINTES.
- iii) QUE LE MONTANT APPROPRIE OU LE POURCENTAGE SOIT DECIDE PAR LE CONSEIL DES MINISTRES.

62. En ce qui concerne les recrutements pour les postes vacants, les membres du Comité ont estimé que le Secrétariat attendait trop longtemps après la publication des vacances de postes et la présentation des candidats par les Etats membres pour réunir le Comité de recrutement. Les candidats par conséquent perdaient patience et cherchaient des emplois ailleurs. Selon le Comité, le Conseil de recrutements doit se réunir régulièrement. Le Secrétaire général administratif doit cependant pouvoir recruter éventuellement un candidat de son choix, sur une base contractuelle, s'il n'y a pas de candidatures proposées par les Etats membres. Néanmoins, le pays d'origine du candidat doit être informé au préalable de ce recrutement. Certaines délégations étaient d'avis que les Etats membres devraient répondre aux annonces de vacances de postes du Secrétariat général afin de lui permettre de disposer d'un plus grand choix de candidats tout en tenant compte de la répartition géographique et régionale des postes ainsi que des quotas.

Les missions du Secrétaire général administratif

63. Les observations formulées par le Conseil des Vérificateurs au sujet d'une décision précédemment prise, à savoir que le Secrétaire général administratif ne doit pas se faire accompagner par un assistant personnel lorsqu'il se rend en mission, ont été examinées par le Comité qui a rejeté sa précédente décision. Le Comité a cependant estimé que lorsqu'il s'avère nécessaire que le Secrétaire général administratif se fasse accompagner par un fonctionnaire qui est familier avec une question donnée, il faut lui laisser les mains libres.

DÉCISION : i) LE COMITÉ A REJETÉ SA DÉCISION PRÉCÉDENTE SELON LAQUELLE LE SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF NE DOIT PAS SE FAIRE ACCOMPAGNER LORSQU'IL SE REND EN MISSION ;

ii) QU'IL SOIT LIBRE DE SE FAIRE ACCOMPAGNER AU BESOIN PAR UN SPECIALISTE D'UN PROBLEME DONNE.

Opérations et contrôle au niveau des Bureaux régionaux

64. Le Comité a pris acte des observations du Conseil des Vérificateurs externes des comptes contenues dans le paragraphe 10 de son Rapport -- Document CM/932 (XXIII) ainsi que des commentaires du Secrétariat général sur ledit rapport.

Description de postes et Performance dans le travail

65. Le Comité a étudié les observations faites par le Conseil des Vérificateurs au paragraphe 11 de son Rapport ainsi que les commentaires du Secrétariat général qui précisent que cette tâche est actuellement confiée au Comité Technique des quatorze Experts sur la Réforme des Structures du Secrétariat général.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE ACTE DES OBSERVATIONS DU CONSEIL ET DES COMMENTAIRES DU SECRETARIAT GENERAL.

Gestion Financière

66. Le Comité a pris acte des observations faites par le Conseil concernant la mise à jour du Règlement et Statut du Personnel, du Règlement financier, de la préparation du Budget et de ceux des bureaux régionaux, observations contenues dans les paragraphes 12 à 15 de son Rapport sur le Secrétariat général - Document CM/932 (XXXII). Il a également pris acte des commentaires du Secrétariat général contenus dans le Document CM/932 (XXXII) Annexe. Le Comité a fait allusion au fait que le Comité Technique des Quatorze sur la Réforme des Structures du Secrétariat général a déjà préparé une nouvelle version du Règlement et Statut du Personnel et du Règlement financier qui seront soumis à la 32ème Session ordinaire du Conseil des Ministres.

Fonds de Réserve

67. Le Comité s'est penché sur la recommandation du Conseil des Vérificateurs au paragraphe 15 de son Rapport concernant la création d'un Fonds de Réserve (dépenses imprévues) dans le souci de faciliter les opérations financières dont l'importance serait fixée à 5% de la somme totale du budget annuel. Il a estimé que la création d'un tel Fonds était inutile en raison du fait que le Comité consultatif peut être convoqué en Session Extraordinaire pour examiner toutes les difficultés financières ou tous problèmes qui surgiraient au Secrétariat général. Il s'est en conséquence opposé à la création d'un tel Fonds.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE NE PAS FAIRE SIENNE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES DES COMPTES CONCERNANT LA CREATION D'UN FONDS DE RESERVE (DEPENSES IMPREVUES).

Systeme comptable

68. Le Comité a étudié les recommandations du Conseil des Vérificateurs et les commentaires du Secrétariat général relatifs à son système comptable, ses fiches mensuelles de salaire, son Registre de Contrôle du Budget, l'octroi des avances sur salaire, son Compte des avances temporaires, la préparation des bilans mensuels et la mécanisation du système de comptabilité actuellement en vigueur tel que contenu dans les paragraphes 17 à 26 du Document CM/932 (XXXII).

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE ACTE DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DES VERIFICATEURS ET DES COMMENTAIRES DU SECRETARIAT GENERAL.

Systeme de controle interne

69. Les recommandations du Conseil des Vérificateurs contenues dans les paragraphes 27 à 32 de son Rapport et concernant particulièrement l'élévation du grade et la redéfinition du poste du Vérificateur Interne Principal pour le remplacer par celui de Directeur Général des Services de la Vérification Interne au grade de P6 ou au grade le plus élevé. Ces recommandations ont été examinées par le Comité qui a estimé qu'elles relèvent beaucoup plus de la compétence du Comité Technique des Quatorze sur les Structures.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) DE PRENDRE ACTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES VERIFICATEURS ;
- ii) QUE CES RECOMMANDATIONS SOIENT REFEREES AU COMITE TECHNIQUE DES QUATORZE EXPERTE SUR LA REFORME DES STRUCTURES DE L'OUA.

Recommandations du Conseil des Vérificateurs concernant le reclassement de la Section des Finances, la Division des Conférences, les Sections du Personnel et des Services généraux, du Chef de Cabinet et la Révision des Conditions de Services du Personnel de l'OUA.

70. Dans les paragraphes 33 à 43 de son Rapport, le Conseil des Vérificateurs externes des comptes a fait un certain nombre de recommandations relatives au reclassement des postes du Chef de la Division des Finances, du Chef de la Division des Conférences, des Chefs du Personnel et des Services Généraux, ainsi que le poste du Chef de Cabinet. En regard au Chef des Services Généraux, une nouvelle désignation de Directeur des Fournitures et Services serait, de l'avis du Conseil, beaucoup plus appropriée aux fonctions relevant du poste.

71. Le Comité a étudié ces recommandations et a pris acte des commentaires du Secrétariat général contenus dans le Document OH/932 (XXXII) à savoir que la question concernant le reclassement des postes relève bien de la compétence du Comité Technique des Quatorze sur la Réforme des Structures de l'OUA et que les recommandations doivent être en conséquence adressées à ce Comité.

72. Au sujet de la révision des conditions de travail du personnel, le Comité a également noté que le Comité sur les Structures avait saisi la 31^{ème} Session ordinaire du Conseil des Ministres, tenue en juillet 1978 à Khartoum, République Démocratique du Soudan, de nouvelles versions de conditions de travail et que les versions définitives devront être présentées à l'examen de la 32^{ème} Session ordinaire qui se tiendra en février 1979 à Nairobi, Kenya.

DECISION : LE COMITE A DECIDE

- i) DE PRENDRE NOTE DES PROPOSITIONS DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES RELATIVES AU RECLASSIFICATION DES POSTES DE CHEF DES FINANCES, DE CHEF DE LA DIVISION DES CONFERENCES, DE CHEF DU PERSONNEL ET DE CHEF DES SERVICES GENERAUX OR DERNIER ETANT APPELE DIRECTEUR DE L'EQUIPEMENT ET DES SERVICES.
- ii) QUE LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL RELATIVES AUX POSTES SUSMENTIONNES SOIENT SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE TECHNIQUE DE QUATORZE EXPERTS SUR LA REFORME DES STRUCTURES DE L'OUA.

Examen des postes de traducteur/interprète

73. Le Comité s'est penché sur la recommandation du Conseil tendant à créer des postes de traducteur/interprète avec un grade de P4 P5 et à maintenir les postes de traducteurs ordinaires au grade de P3. Il a été d'avis que la question serait traitée de manière plus appropriée par le Comité technique de Quatorze Experts sur la Réforme des Structures de l'OUA.

DECISION : LE COMITE A DECIDE QUE LA QUESTION DE LA CREATION DE POSTES DE TRADUCTEUR/INTERPRETE SOIT SOUMISE A L'EXAMEN DU COMITE TECHNIQUE DE QUATORZE EXPERTS SUR LA REFORME DES STRUCTURES DE L'OUA.

Programme de formation

74. Le Comité a noté les observations du Conseil des vérificateurs externes contenues dans le paragraphe 44 de son rapport et par lesquelles le Conseil demande que des programmes coordonnés de formation soient établis pour le personnel de l'OUA. Le Comité a également noté dans les commentaires du Secrétariat général que la Section du Personnel était en train d'élaborer des programmes détaillés de formation pour le siège et les bureaux régionaux et sous-régionaux.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) DE PRENDRE NOTE DES OBSERVATIONS DU CONSEIL ET DU SECRETARIAT GENERAL.
- ii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL PRIERE RAPIDEMENT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PROGRAMME DES FORMATIONS.

Indemnité de logement

75. Compte tenu du fait que le Règlement n'est pas clair en la matière, le Conseil des vérificateurs externes demande au paragraphe 45 de son rapport qu'une décision soit prise au sujet du paiement de l'indemnité de logement aux fonctionnaires statutaires qui possèdent leurs propres maisons à leurs lieux d'affectation. Le Comité a examiné les observations du Conseil en tenant compte des commentaires du Secrétariat général indiquant que les fonctionnaires statutaires recrutés internationalement ont droit à l'indemnité de logement, qu'ils soient en poste dans leurs pays d'origine ou non. Le Comité a été d'avis que les dispositions actuelles sont correctes.

DECISION : LE COMITE A DECIDE QUE LES FONCTIONNAIRES STATUTAIRES RECRUTES INTERNATIONALEMENT DEVRAIENT CONTINUER A BENEFICIER DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT, QU'ILS SOIENT EN POSTE DANS LEURS PAYS D'ORIGINE OU NON.

Formation du personnel des Finances

76. Aux paragraphes 46-48 de son rapport, le Conseil a fait des observations sur le fait que le Secrétariat général n'a pas cru devoir profiter de la proposition à l'intention du personnel de l'OUA de tenir un séminaire sur la gestion budgétaire et financière, en collaboration avec le Bureau du Conseiller inter-régional des Nations Unies pour la gestion des finances et budgets gouvernementaux. Le Comité a examiné la question en tenant compte des commentaires du Secrétariat général contenus dans le document CM/932 (XXIII) -annexe, dans lesquels le Secrétariat dit que les projets pour la tenue du séminaire seront mis au point sous peu, après la Session budgétaire du Conseil des Ministres de l'OUA de février prochain. Le Comité a également noté dans les commentaires du Secrétariat général

que celui-ci espérait faire faire un stage à un fonctionnaire de la section des finances dans le courant de l'exercice financier 1978/79 pour étudier les techniques et les opérations financières du système des Nations Unies.

DECISION : LE COMITE A DECISION

- i) DE PRENDRE NOTE DES OBSERVATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES.
- ii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL PRENNE RAPIDEMENT DES DISPOSITIONS POUR LA TENUE DU SEMINAIRE SUR LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE.

Bureau pour le Placement et l'Éducation des réfugiés africains

77. Le Comité a examiné les recommandations du Conseil des vérificateurs externes contenues dans les paragraphes 49-55 de son rapport et qui consistent à (a) entreprendre des démarches auprès des autorités compétentes en vue d'une prompte conclusion de l'affaire et (b) que le solde des comptes soit transféré au fonds principal du Secrétariat général afin que les opérations d'assistance aux réfugiés puissent reprendre. Il a également noté l'observation du Conseil en ce qui concerne la responsabilité de la banque coupable d'une certaine négligence et qui doit en conséquence dédommager l'OUA.

78. Le Comité a examiné en même temps les commentaires du Secrétariat général sur la question et son observation qui est en contradiction avec celle du Conseil des vérificateurs externes. Le Secrétariat général estime en effet que l'idéal consisterait à verser les contributions et les dons des agences de financement du budget de fonctionnement du BPIRA dans un compte séparé qui serait un compte de fonds extra-budgétaires. La procédure des paiements et des dépenses devrait être la même que pour les fonds votés par le Conseil des Ministres. Ces fonds devraient être gérés par le Département des Finances, c'est-à-dire qu'ils devraient faire l'objet d'un contrôle préalable.



79. Le Secrétariat général a informé le Comité que l'affaire de détournement de fonds suivait toujours son cours devant la justice éthiopienne et que les fonctionnaires cités par la police ont récemment déposé leurs témoignages.

DECISION : LE COMITE A RESOLU

- i) DE PRENDRE NOTE DES OBSERVATIONS DU SECRETARIAT GENERAL ET DE SES EXPLICATIONS SUPPLEMENTAIRES SUIVANT LESQUELLES LES OPERATIONS ONT REPRISES SUR LES COMPTES DU BUREAU DES REFUGIES DEPUIS UN CERTAIN TEMPS ET QUE CES COMPTES SONT GEREES PAR LE DEPARTEMENT DES FINANCES.
- ii) DE DEMANDER AU SECRETARIAT GENERAL D'ENTERER EN RAPPORT AVEC LES AUTORITES ETHIOPINIENNES COMPETENTES POUR HETER LA CONCLUSION DE L'AFFAIRE DU BPERA.

Imprimerie

80. Le rapport du Conseil contient en ses paragraphes 56 et 57 deux observations principales sur l'imprimerie; l'une a trait au vol d'un matériel d'imprimerie évalué à \$EU. 6.465,67 et l'autre a trait à l'achat, le 12 mai 1975, d'une machine destinée à la coupe du papier pour une valeur de \$EU. 2.890, machine qui s'est avérée inutilisable pour l'exécution du travail pour lequel elle avait été acquise; de ce fait, elle n'est utilisée actuellement que pour un travail de moindre importance. Le Conseil a également fait remarquer dans son rapport que compte tenu du fait que cette machine est inutilisable, la coupe du papier devait être faite à l'extérieur, entraînant ainsi un coût supplémentaire pour l'OUA.

81. Pour ce qui est des pertes survenues à l'imprimerie, le Secrétariat général a répondu, pour corriger l'impression qui a été créée auparavant, au cours des délibérations du Comité et qui laissait croire qu'il s'agissait de la perte de machines que les pertes auxquelles il est fait référence portent sur du matériel d'imprimerie (papier, pellicules, encre) qui a été délivré à l'imprimerie contre reçu mais qui n'a pas été retrouvé dans ses stocks; il n'était nullement question

de la disparition d'une machine à imprimer ou de tout matériel important d'imprimerie. Le Secrétariat général a également informé le Comité que le fonctionnaire responsable a plaidé une responsabilité collective mais que l'enquête ayant établi par la suite qu'il a signé le reçu de livraison, il devrait par conséquent être tenu responsable et que les sanctions normalement prévues devraient être prises contre lui.

82. Le Comité a déploré le retard mis par le Secrétariat général à mener son enquête et il a été d'avis que l'enquête aurait dû aboutir il y a longtemps et que des mesures disciplinaires ou autres auraient dû être prises. Il a également indiqué qu'en dehors des mesures disciplinaires, l'on se trouvait devant un cas qui tombe sous le coup de la loi comme un délit qui nécessite une enquête policière et un acte juridique et que tout doit être mis en oeuvre pour recouvrer le matériel manquant ou sa contrevaletur. Le Comité a en outre fait remarquer qu'il y avait lieu de mener une enquête sur les fonctionnaires avant leur engagement et que la sécurité à l'intérieur du siège de l'OUA devrait être renforcée.

83. Le Secrétaire général administratif a donné l'assurance qu'il prendra sous peu des mesures fermes contre le fonctionnaire concerné.

DECISION : LE COMITE A DECIDE CE QUI SUIT :

- i) QUE LE SECRETARIAT GENERAL ACTIVE SON ENQUETE SUR LE VOL
- ii) QUE DES MESURES ADMINISTRATIVES SOIENT PRISES CONTRE LE FONCTIONNAIRE COUPABLE
- iii) QU'UNE ACTION JURIDIQUE SOIT ENTREPRISE A L'ENCONTRE DU FONCTIONNAIRE EN QUESTION
- iv) QUE LE MATERIEL D'IMPRIMERIE VOLÉ SOIT RECOURRE OU, A DEFAUT, QUE SA CONTREVALEUR LE SOIT
- v) QUE LES FONCTIONNAIRES DE L'OUA PUSSENT L'OBJET D'UNE ENQUETE AVANT LEUR ENGAGEMENT.
- vi) QUE LE CONSEIL DES APPELS D'OFFRE DU SECRETARIAT GENERAL EXAMINE A L'AVENIR TOUS LES DOCUMENTS AFIN D'EVITER L'AGENT DU MATERIEL INADEQUAT.

Bibliothèque

84. Dans son rapport sur la bibliothèque, le Conseil des vérificateurs externes a fait deux remarques aux paragraphes 58 et 62 de ce même rapport. Il a constaté, d'une part, qu'il y avait peu d'amélioration dans le classement des archives de la bibliothèque bien que le Secrétariat ait investi d'importantes sommes pour l'achat de livres. Il a souligné, d'autre part, la nécessité de pourvoir le poste du Chef des Services de la bibliothèque et des archives afin que ce service puisse fonctionner avec efficacité tout en notant que le titulaire actuel avait été détaché temporairement auprès de ces services.

85. Les membres du Comité ont estimé qu'il était temps que l'on fasse parvenir aux Ambassades, de temps à autre, une liste des ouvrages de la bibliothèque. Certaines délégations ont souhaité que la bibliothèque de l'OUA puisse faire des prêts de livres et qu'elle soit réorganisée avec l'aide de la Commission Economique pour l'Afrique qui dispose d'une bibliothèque assez vaste et bien organisée.

86. Les discussions relatives à la bibliothèque ont mis en relief les activités du Club de Karaté. Certaines délégations ont estimé que ce club ne devrait pas utiliser le Hall pour les exercices et l'entraînement. D'autres ont considéré qu'il n'était pas normal, pour des raisons qui sont évidentes, de permettre à des personnes n'ayant pas de statut diplomatique de pénétrer dans l'enceinte de l'OUA pour y effectuer des exercices de Karaté. C'est alors que la délégation éthiopienne a attiré l'attention des membres du Comité sur la situation irrégulière de l'entraîneur de Karaté et sur le fait qu'il utilisait une voiture munie d'une plaque de l'OUA.

87. Le Secrétaire général administratif a ensuite fait savoir aux membres du Comité qu'il avait reçu il y a quelques semaines des informations de la part du Gouvernement éthiopien concernant le Club de Karaté et son entraîneur et qu'une réponse sera donnée aux autorités du pays hôte à ce sujet. Il a souligné que le classement à P3 d'un bibliothécaire qualifié est assez bas, ce qui explique la vacance de ce poste depuis un certain temps. Certains délégués ont souligné que quelques-uns de leurs ressortissants, ayant les qualifications requises, avaient fait une demande auprès du Secrétariat général au sujet de ce poste.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE CE QUI SUIIT :

- i) QUE LA BIBLIOTHEQUE DOIT ETRE REORGANISEE AVEC L'AIDE DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE;
- ii) QUE LE POSTE DU CHEF DES SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE ET DES ARCHIVES DOIT ETRE POURVU DES QUE POSSIBLE PAR UN BIBLIOTHECAIRE QUALIFIE;
- iii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL DEVRAIT ACCELERER LES TRAVAUX DE REFECTION DU HALL DE RECEPTION;
- iv) QUE LE SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF DEVRAIT SE PENCHER SUR LA QUESTION DU CLUB DE KARATE;
- v) QUE LE SECRETARIAT GENERAL DEVRAIT SUIVRE LA QUESTION DES 152 LIVRES QUI DOIVENT ETRE LIVRES PAR LE BRITISH COUNCIL.

Résidence du Secrétaire général administratif

88. Le Comité a examiné la recommandation faite par le Conseil des vérificateurs aux paragraphes 63-64 de son rapport selon laquelle :

- a) des mesures devraient être prises pour transférer au fonds de roulement les 400.000 dollars réservés à l'achat et à la construction d'une résidence officielle pour le Secrétaire général administratif et
- b) que le transfert des droits de propriété concernant la résidence actuelle, don du Gouvernement éthiopien, soit réglé définitivement. Le Secrétariat général a fait savoir aux membres du Comité que l'on envisageait que des travaux de réfection et d'agrandissements soient effectués dans la résidence actuelle et dès que la question du titre foncier sera réglée par les autorités éthiopiennes; on espère financer le coût des travaux de réfection et d'agrandissements à partir des 400.000 dollars.

DECISION : LE COMITE A DECIDE QUE LE SECRETARIAT GENERAL DEVRAIT ACTIVER LA QUESTION ET REGLER LE TRANSFERT DU TITRE FONCIER.

"Billet d'excédents de bagages"

89. La recommandation formulée par le Conseil des vérificateurs, et contenue aux paragraphes 65-66 aux termes de laquelle, à l'avenir, tous les MCC remis aux membres du personnel doivent être inscrits au compte des avances personnelles à recouvrer, le prix n'étant supporté par l'Organisation que si l'on détient la preuve qu'il a été utilisé, cette recommandation a été examinée par le Comité qui a également noté l'argumentation du Secrétariat général d'après laquelle il s'agit des droits statutaires du personnel figurant au règlement du personnel de l'OUA. Dans ses commentaires, le Secrétariat général a demandé que l'on fasse bien la différence entre les MCC délivrés aux fonctionnaires lorsqu'ils regagnent leur poste d'affectation, lorsqu'ils prennent leurs congés dans les foyers, ou lorsqu'ils sont transférés et ceux qui sont délivrés aux fonctionnaires partant en mission officielle, ces derniers sont imputables.

90. Le Comité a été d'avis que les arguments du Conseil des vérificateurs externes sont irréfutables et dans les a acceptés : les MCC doivent être imputables.

DECISION : LE COMITE A DECIDE QUE :

1. LES BILLETTS D'EXCEDENTS DE BAGAGES SONT IMPUTABLES;
2. LE PRIX DES MCC DELIVRES AUX MEMBRES DU PERSONNEL DOIT ETRE IMPUTE A LEUR COMPTE D'AVANCES PERSONNELLES. LE PRIX SERAIT IMPUTE A L'ORGANISATION A CONDITION DE PROUVER L'UTILISATION REELLE DE CES MCC;
3. LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA DECISION CONSISTANT A IMPUTER LES MCC SERA FIXEE AU 1er JUIN 1979.

Carburant

91. Le Comité a examiné la recommandation du Conseil des vérificateurs faite aux paragraphes 67-68 de son rapport selon laquelle les futurs achats en carburant doivent être effectués en tenant compte du solde excédentaire en carburant et a noté que le Secrétariat général acceptait dans ses commentaires la recommandation faite sur la question.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE DEFENDRE AGIR DE LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES SECRETAIRES GENERALS, DANS LESQUELS IL A ACCEPTÉ LA MÊME RECOMMANDATION.

Avances pour l'organisation des réunions

92. Le Conseil des vérificateurs externes a recommandé dans les paragraphes 69-70 de son rapport sur le Secrétariat général que lorsqu'une réunion est organisée dans un pays où il existe un bureau de l'ONU, les installations du bureau doivent être utilisées et le préposé aux finances n'aurait pas à se déplacer pour effectuer des tâches de routine. Le Secrétariat général a accepté cette recommandation.

DECISION : LE COMITE A PRIÉ LE SECRETAIRE GENERAL DE LA RECOMMANDATION FORMULEE PAR LE CONSEIL DES VERIFICATEURS. RECOMMANDATION ACOUPLÉE PAR LE SECRETAIRE GENERAL.

Avances et recouvrement - avances au personnel

93. Les paragraphes 72-73 du rapport du Conseil des vérificateurs sont consacrés aux avances dus par 3 fonctionnaires de l'ONU. Le Secrétariat général a expliqué que sur les 3 fonctionnaires H. Culd Daddah est parti en congé en octobre 1977 et n'a pas encore repris son travail, le Caporal Estifanos, ex-membre du Service de Sécurité de l'ONU qui a repris il y a quelque temps ses activités au sein des Services de police étiopiens. Des mesures devraient être prises pour que ces avances soient remboursées. Dans le cas de H. Diarra, les vérificateurs ont dit que le montant ne concernait pas les dépenses en téléphones et en télégrammes mais que cette somme représente plutôt le prix de billet d'avion fourni par l'Organisation pour que Mme Diarra accompagne à l'étranger son époux qui était en traitement médical spécial.

94. Le Comité a pris acte des deux remarques. S'agissant des avances à recouvrer auprès de H. Culd Daddah et du Caporal Estifanos, le Comité a prié instamment le Secrétariat général de prendre des mesures pour le remboursement de ces sommes et que tout devrait être mis en oeuvre pour qu'une décision administrative soit prise en ce qui concerne le cas de H. Diarra qui, dit-on, est toujours en suspens.

95. Quant aux cartes d'avances qui ne sont plus utilisées, le Comité a pris acte des applications du Secrétaire général qui ne sont pas les mêmes que celles du Conseil. L'emploi des cartes d'avances n'a pas été interrompu mais il y a eu plutôt un manque de personnel au niveau de la Section des finances. Il a souligné que le Secrétariat général avait indiqué que les cartes d'avances seraient mises à jour et que le système recommencerait à fonctionner lorsque les postes vacants seraient pourvus.

DECISION : LE COMITE A DECIDE

1. QUE LE SECRETARIAT GENERAL DOIT RECUPERER RAPIDEMENT LES AVANCES DUES PAR M. OULD DADDAH ET LE CAPORAL ESTIERCOS;
2. QUE LE SECRETARIAT GENERAL DOIT ACTIVER LA DECISION ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES ARGUMENTS PRESENTES PAR M. DIARRA CONTRE CE PAIEMENT ;
3. QUE LE SECRETARIAT GENERAL DOIT FAIRE RAPPORT AU COMITE SUR LES ARRIERES DUS PAR M. DIARRA.

Avances à recouvrer auprès des Etats membres au 31 . 5 . 1978.

96. Le Comité a relevé aux paragraphes 74 - 75 du rapport du Conseil des vérificateurs externes que certains Etats membres devaient un montant s'élevant à 155.908,55 dollars dont 1.436,72 dollars sont dus par le Gouvernement mauricien, cette somme représentant le prix d'un billet d'avion émis au bénéfice d'un ancien vérificateur membre du Conseil qui n'était pas venu effectuer sa vérification en 1976. Le Secrétariat général a révélé que malgré les notes de rappel qui ont été envoyées, les Etats membres concernés n'ont pas encore payé leurs dettes.

97. Le Comité a pris acte des observations du Conseil.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) QU'UN APPEL SOIT LANCE AUX ETATS MEMBRES CONCERNES POUR QU'ILS S'ACQUITTENT DES SOMMES DUES A L'ORGANISATION AFIN DE LUI PERMETTRE D'EXECUTER SON PROGRAMME DE TRAVAIL.
- ii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL DOIT POURSUIVRE SES EFFORTS POUR OBTENIR LE PAIEMENT DES SOMMES DUES.

Arriérés de contributions inscrit à d'autres comptes

98. Dans les paragraphes 76 et 77 de son Rapport, le Conseil a attiré l'attention du Comité sur les arriérés de contributions concernant (a) le financement du Secrétariat Ad Hoc pour les Négociations avec la CEE, (b) l'aide financière à la Guinée Bissau pour les exercices 1973-74 et 1974-75 et (c) l'aide financière à la République de Djibouti au 1er Mai 1978. Le Comité a noté que la somme de 52.354,10 a été payée laissant un solde de 98.045,53 \$EU pour le financement du Secrétariat Ad Hoc ; en ce qui concerne les deux Fonds d'aide financière à la Guinée Bissau, les sommes de 350.309,76 et 296.986,39 \$EU ont été payées laissant des soldes de 88.290,24 et 900.161,64 \$EU. Une somme de 98.789,84 a été versée au titre d'aide financière pour Djibouti laissant un arriéré de 901.210,16 \$EU dû par les Etats membres.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE ACTE DES OBSERVATIONS DU CONSEIL.

Contributions et Arriérés

99. Le Conseil a constaté que 28 Etats membres de l'Organisation ont versé leur contribution pour l'exercice 1977-78 (42 pour cent de la somme totale des arriérés de contributions). Le Comité a noté qu'il était nécessaire que les Etats membres s'acquittent de leurs obligations envers l'Organisation et rappelé la déclaration du Secrétaire général administratif dans laquelle il a indiqué que le Président en exercice a lancé un appel à ses collègues pour leur demander de prendre des mesures positives pour s'acquitter de leurs obligations.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE ACTE DES OBSERVATIONS INSEREES AU PARAGRAPHE 80 DU RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES AINSI QUE DES MESURES PRISES PAR LE PRESIDENT EN EXERCICE DE L'OUA.

Dépassements de crédits

100. Dans le paragraphe 82 de leur Rapport les vérificateurs ont attiré l'attention du Comité sur les excédents de dépenses totalisant 253.836,27 \$EU. enregistrés sur onze codes au cours de l'exercice 1977-78. Le Comité avait souhaité que le Conseil aille plus loin pour préciser les conditions qui ont motivé les dépassements, c'est-à-dire d'indiquer si ces dépassements sont dus à l'insuffisance des crédits budgétaires ou au manque de contrôle financier au lieu de se borner simplement à faire état des dépassements.

101. Le Comité a noté avoir déjà examiné la question au moment où il a étudié les demandes de virement du Secrétariat général.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) DE PRENDRE ACTE DES OBSERVATIONS DU CONSEIL ;
- ii) QU'IL FAUDRAIT A NOUVEAU ATTIRER L'ATTENTION DU SECRETARIAT GENERAL SUR LA NECESSITE DE RESPECTER LES REGLEMENTS FINANCIERS.

Programme de Vérification et le suivi des recommandations
du Conseil des Vérificateurs externes des comptes

102. Le Comité a pris acte des observations faites par le Conseil dans les paragraphes 83 et 85 de son Rapport concernant les programmes futurs de vérification et la nécessité qu'il y a de tenir compte des observations et des recommandations. Au sujet de la recommandation du Conseil stipulant que son Président devrait être périodiquement tenu informé par le Secrétariat, le Comité a estimé que le Secrétariat doit adresser un rapport périodique sur l'action qui a été prise au sujet des recommandations de vérification au Comité Consultatif et au Président du Conseil des Vérificateurs.

103. Le Comité n'a formulé aucune objection au sujet du programme de Vérification établi par le Conseil pour l'exercice 1978-79.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) DE PRENDRE ACTE DU PROGRAMME DE VERIFICATION ETABLI POUR L'EXERCICE 1978-79.
- ii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL FASSE UN RAPPORT PERIODIQUE AU COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES SUR L'ACTION QUI A ETE PRISE EN REGARD AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE VERIFICATION.

Film - Liberté dans l'Unité

104. Le Conseil a consigné dans les paragraphes 87 et 88 de son Rapport qu'aucune solution n'a jusqu'ici été trouvée à la question du Film - Liberté dans l'Unité - et recommande que d'actives démarches soient entreprises pour un règlement correct du problème.

105. Le Rapporteur du Comité de Programme a indiqué que le Comité qui a été saisi de la question, s'est déjà réuni et a présenté un rapport sur la question à la 31ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres tenue en Juillet 1978 à Khartoum. Ledit rapport n'a cependant pas été examiné en raison du manque de temps.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE ACTE DE LA QUESTION.

Examen du Rapport du Conseil des Vérificateurs externes des Comptes pour le Bureau de Lusaka - Document CM/932 (XXXII) Add.1 - Point 5 de l'Ordre du Jour

106. Le Rapport du Conseil contient des observations sur les points suivants :

- a) Questions soulevées dans les rapports précédents et restées en suspens concernant la dépense pour une réception non autorisée se chiffrant à 166,46 dollars américains dont le remboursement est exigé du Directeur.
- b) Des excédents de paiement d'un montant de 1.963,85 dollars versés au Directeur adjoint.
- c) Les traitements et indemnités payés indûment au Commis-comptable remplaçant.
- d) L'achat non autorisé d'une Land-Rover.

Il a été recommandé que, faute de toute action de la part du Directeur, le Secrétaire exécutif de Dar-es-Salaam prenne une décision définitive sur la question.

107. Le Comité a estimé qu'il est grand temps pour le Bureau de Dar-es-Salaam et le Secrétariat général d'appliquer les décisions du Comité Consultatif et recommande que des sanctions soient prises à l'encontre du Directeur du Bureau de Lusaka si celui-ci refuse de rembourser les sommes qu'il a dépensées sans autorisation. En ce qui concerne le paiement excédentaire des traitements et indemnités au Commis-comptable remplaçant qui a quitté le Secrétariat exécutif, il est entendu que le Secrétariat général devrait tout d'abord décider des sommes qui sont dues au Commis-comptable et procéder ensuite au recouvrement à la source du montant dû.

108. Les autres observations sur la comptabilité du Bureau de Lusaka comprennent entre autres les dépenses fort élevées en carburant et les frais de réparation de la voiture de représentation. A propos des dépenses en carburant pour lesquelles le conseil a demandé au Secrétariat exécutif d'effectuer une enquête spéciale afin de savoir si ces dépenses élevées ne sont pas attribuées (a) à de faux prétextes pour obtenir de l'essence, (b) au vol de carburant et (c) à un usage abusif et flagrant de la voiture ; le Secrétariat exécutif a expliqué que le Directeur du Bureau de Lusaka a déclaré que la voiture de représentation servait entre autres au transport des enfants des membres du personnel à l'école. Les longues distances ainsi couvertes justifient les dépenses élevées en carburant. Le Secrétariat exécutif a déclaré que le Directeur avait été mis en garde contre une telle pratique et il lui a été signifié que la voiture officielle ne doit servir qu'à des fins officielles et qu'un registre devrait être ouvert pour contrôler l'utilisation du carburant. Pour ce qui est des frais élevés de réparation, le Comité a déclaré avoir déjà été saisi de la question et avait recommandé la vente de la voiture.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT SUR LE BUREAU DE LUSAKA TOUT EN AYANT A L'ESPRIT LES OBSERVATIONS QU'IL A FORMULEES LORS DE L'EXAMEN DES DEMANDES DE VIREMENT DU BUREAU.

Examen du Rapport du Conseil des Vérificateurs externes des Comptes sur la Comptabilité du Bureau de Liaison du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique - Maputo - Document CM/932 (XXXII) Add.2

109. Le Rapport du Conseil sur la Comptabilité du Bureau de Maputo a soulevé deux principaux points à savoir (a) la nécessité de pourvoir au poste de Commis-comptable et (b) la nécessité d'une action pour explorer la possibilité d'obtenir l'exonération des taxes sur l'achat du carburant pour les véhicules officiels. Dans son explication, le Secrétariat exécutif a révélé qu'un Commis-comptable a déjà été recruté pour le Bureau de Maputo et que la question relative à l'exemption des taxes sera examinée avec le Gouvernement mozambicain. Au sujet du Règlement et Statut du Personnel et autres, le Secrétariat général a récemment communiqué ces documents au Bureau de Maputo.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT.

Examen du Rapport du Conseil des Vérificateurs externes des Comptes sur la Comptabilité du Bureau du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, Dar-es-Salaam - Point 5 de l'Ordre du Jour - Document CM/932 (XXXII) Add.3.

110. Le Rapport du Conseil des Vérificateurs externes des comptes contient les observations suivantes :

- a) La nécessité de pourvoir au poste de Vérificateur interne résident.
- b) La création d'un poste d'un Commis-comptable pour permettre au Chef-comptable de s'occuper de ses propres fonctions à savoir à veiller à la gestion financière, préparer les données comptables et contrôler les budgets des trois bureaux sous-régionaux de Lusaka, de Maputo et de Luanda.
- c) Formation du Magasinier.
- d) Paiement excessif des indemnités d'Ajustement de poste.
- e) La nécessité d'amender les Règlements de l'OUA afin que les fonctionnaires puissent rendre compte de l'utilisation des MCO qui leur sont fournis pour leurs missions ou à l'occasion de leur recrutement, des transferts, des congés dans les foyers, de la cessation de service, etc.

- f) Le paiement irrégulier des traitements de congés d'études au Traducteur Amoah-Kusi.
- g) Des avances qui sont restées dues depuis très longtemps.
- h) L'introduction d'un registre pour inscrire l'acquisition de tous les véhicules achetés ou donnés de même que leur distribution et leur utilisation.
- i) Les voyages et l'achat des boissons à Nairobi.
- j) L'introduction d'un registre des réclamations.
- k) Les dépôts non crédités par la Banque au compte du Fonds Spécial.

111. Le Secrétariat général a déclaré qu'il accorde une attention particulière à la question de pourvoir au poste de Vérificateur Interne Résident. Il a estimé que le poste de Commis-Comptable n'est pas considéré nécessaire en raison du fait qu'il y a un Aide-Comptable qui assiste le Chef-Comptable. Au sujet des indemnités d'ajustement de postes payées aux membres du personnel statutaire, le Secrétariat exécutif a proposé au Secrétariat général d'adresser un formulaire modèle ainsi qu'un memorandum périodique à tous les Bureaux régionaux et sous-régionaux en tenant compte des changements de taux au fur et à mesure des changements qui interviennent. A propos de la question relative aux MCO, le Secrétariat exécutif a noté que le Comité avait précédemment décidé d'en tenir compte au moment de l'examen du point dans le Rapport du Conseil des Vérificateurs externes sur le Secrétariat général.

112. Le Secrétariat exécutif a fait sienne la recommandation du Conseil d'introduire un Registre des Actifs Motorisés pour inscrire l'acquisition de tous les véhicules achetés ou donnés de même que leur distribution et leur utilisation. Concernant le paiement irrégulier de certains avantages à M. Amoah-Kusi, le Secrétariat exécutif a regretté l'erreur et a ajouté que des mesures seront prises pour obtenir le recouvrement de toutes les sommes dues au titre d'avance pour achat de voiture ainsi que des autres avantages payés par erreur à Mr. Amoah-Kusi lorsqu'il reprendra le service. Le Secrétariat exécutif a également accepté la recommandation du Conseil d'ouvrir un registre des Réclamations auprès des Services des Douanes pour le remboursement des taxes payées sur le carburant des véhicules officiels. Pour ce qui est des Voyages et des achats de boissons à Nairobi, le Secrétariat exécutif a indiqué qu'en

effectuant les commandes, il tient compte de la pratique adoptée par les Missions Diplomatiques, des prix et de l'élément de risques en termes de casses en transit et des vols dans les ports. Le Secrétariat exécutif a cependant signalé que les autorités tanzaniennes ont depuis permis aux Missions Diplomatiques de s'approvisionner en boissons alcoolisées hors taxe à la "National Food Company" (NAFCO) ce qui fait qu'il ne sera plus question d'acheter des boissons de l'extérieur.

113 S'agissant des dépôts non crédits par la Banque, le Secrétariat exécutif a fourni les explications suivantes :

i) Le reçu N°326 indiquant le montant de 1020 dollars EU représente un don fait par un ressortissant des Caraïbes et envoyé au Secrétariat sous forme de chèque libellé en dollars de la Barbade par le canal du Haut-Commissariat du Nigéria à Port Spain, Trinidad. La banque n'a pu négocier le chèque en raison des difficultés causées par les règlements en vigueur à la Barbade en matière de change.

Ceci a été porté à l'attention du donateur et le chèque lui a été retourné en lui conseillant d'envoyer un autre chèque libellé en devises et d'un montant équivalent.

ii) Le reçu N°340 s'élevant à 12,12 dollars EU représente un don de 100 shillings déposés en Janvier. Tous les dons reçus en monnaie locale doivent être autorisés par la Banque de Tanzanie avant d'être crédités à notre compte. Souvent il arrive que cela prenne un certain temps pour que la somme soit créditée. Mais cette fois-ci cela a pris plus de temps que de coutume. La banque a été contactée à ce sujet.

iii) La somme de 9,36 dollars représente les commissions bancaires et l'apurement nécessaire a été effectué.

114. Le Comité a voulu avoir d'autres explications sur des questions comme celle du don de 5000 dollars EU de la part du Gouvernement iranien aux mouvements de libération et de la somme de 10.000 dollars donnée par un américain auteur d'un enlèvement, somme qui devait être rendue par le Secrétariat exécutif à un tribunal américain. Quant aux fonctionnaires qui reçoivent une formation aux frais de l'Organisation et qui devraient s'engager à la servir pendant une période donnée, le Comité a réaffirmé la nécessité de respecter une telle procédure. S'agissant de la somme de 6.787 dollars EU due par la Compagnie

J.W. Kearsley, le Comité a relevé qu'il s'agissait là d'un différend qui dure depuis longtemps entre cette compagnie et le bureau de Dar-es-Salaam et qui porte sur des services rendus à l'occasion de la foire de Nairobi de 1972.

La Compagnie Kearsley demande aussi au Secrétariat exécutif le remboursement d'une somme de 17.000 dollars. Cette demande de remboursement n'a pas été accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) DE PRENDRE ACTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES ET DES EXPLICATIONS DU SECRETARIAT EXECUTIF.
- ii) S'AGISSANT DES AVANCES A RECOUVRER, LE SECRETARIAT EXECUTIF DEVRAIT POURSUIVRE SES EFFORTS EN VUE DE RECOUVRER LES AVANCES.
- iii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL DOIT PRENDRE DES MESURES POSITIVES POUR POURVOIR LE POSTE VACANT DE VERIFICATEUR INTERNE AUPRES DU BUREAU DE DAR-ES-SALAAM.
- iv) QUE LES TROP-PERCUS SOIENT RECUPERES AUPRES DES MEMBRES DU PERSONNEL CONCERNE.
- v) QUE LA DETTE DE 6.787 DOLLARS FIGURANT DANS LES LIVRES COMPTABLES DU BUREAU DE DAR-ES-SALAAM AU NOM DE LA COMPAGNIE KEARSLEY SOIT PASSEE AUX PROFITS ET PERTES.

Examen du Rapport du Conseil des Vérificateurs externes sur la comptabilité du bureau de Yaoundé - Doc. CN/932 (XXXII) 1974.

Le rapport du Conseil des vérificateurs a attiré l'attention du Comité sur les disparités existant entre le relevé bancaire et l'état d'apurement présenté par le bureau de Yaoundé - sur ce dernier figure un solde débiteur de 4.044 FCFA. Il a été recommandé que les opérations financières et administratives des bureaux régionaux soient gérées à partir du Siège du Secrétariat général afin d'harmoniser les opérations administratives et comptables de l'Organisation.

116 Le Secrétariat exécutif a expliqué que la différence de 4.044 FCFA qui figure à l'état d'apurement avait été rectifiée par l'insertion de la somme dans la comptabilité de Juin 78 et que le Commis-Comptable de Yaoundé avait reçu des instructions fermes pour qu'il prépare soigneusement sa comptabilité. En ce qui concerne la recommandation selon laquelle les opérations financières et administratives devraient être gérées à partir du Siège du Secrétariat général de l'OUA, le Secrétariat estime qu'elle entraînerait un certain nombre de difficultés opérationnelles. Il a noté que la vérification comptable du bureau de Yaoundé a été effectuée à Addis Abéba et non à Lagos où sont centralisés les livres comptables. Il a souligné qu'il serait souhaitable que la vérification de comptes ait lieu à Lagos d'abord, ville où réside le Chef Comptable de la CSTR et auprès de qui on pourrait obtenir toutes les informations et explications supplémentaires.

117 Le Secrétariat exécutif, en réponse aux questions qui lui étaient posées, a donné des informations et explications supplémentaires. Le Comité a pris acte des explications.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS AINSI QUE DES COMMENTAIRES ET EXPLICATIONS FOURNIS PAR LE SECRETARIAT EXECUTIF.

Examen du rapport du Conseil des vérificateurs externes sur la comptabilité du Bureau inter-africain des sols (BIS), Bangui, Point 5 de l'ordre du jour - Doc.CI/933 (XXXII) Addendum 5.

118 Le Conseil des vérificateurs externes a mentionné dans son rapport que la Citroen DS, voiture de service, avait été vendue sans autorisation préalable du Secrétariat général. Le Secrétariat exécutif a admis qu'il s'agissait là d'une erreur et a fait savoir au Comité que le Directeur du bureau de Bangui avait été mis en garde à ce sujet et il lui a été notifié qu'à l'avenir il devrait obtenir une autorisation préalable.

119 Les membres du Comité ont exprimé des réserves sur la procédure adoptée par le directeur en ce qui concerne la vente de la voiture de service et a attiré l'attention sur le fait que les bureaux de l'OUA se doivent de respecter le règlement financier.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT DU CONSEIL ET DES COMMENTAIRES DU SECRETARIAT EXECUTIF.
- ii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL ATTIRE L'ATTENTION DU DIRECTEUR DU BUREAU DE BANGUI SUR LES DISPOSITIONS DU REGLEMENT FINANCIER RELATIVES A LA VENTE DES BIENS DE L'OUA.

Examen du rapport du Conseil des vérificateurs externes sur la comptabilité du Centre des langues et des études historiques par tradition orale - Niamey - Point 5 de l'ordre du jour - Document CM/932 (XXXII) Add.6.

120. Le Comité a examiné le rapport du Conseil des vérificateurs externes sur la comptabilité du Bureau de Niamey pour l'exercice 77-78. Il a noté que le Conseil considérait comme satisfaisante la comptabilité du Bureau.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT DU CONSEIL ET DES COMMENTAIRES QUI EN DECOULAIENT.

Examen du rapport du Conseil des vérificateurs externes sur la comptabilité de la CSTR de Lagos - Point 5 de l'ordre du jour - Document CM/932 (XXXII) Add.7.

121. Le rapport du Conseil des vérificateurs sur la comptabilité de la CSTR à Lagos contenait des remarques sur les questions suivantes :

- i) L'absence du rapport du vérificateur interne.
- ii) Le découvert du compte bancaire.
- iii) L'existence d'une différence de 112,85 dollars EU figurant au compte de dépôt de la Cooperative Bank.
- iv) Les pertes dues aux fluctuations du change.
- v) Les obligations doivent refléter les engagements réels.
- vi) Les dépassements non autorisés.
- vii) L'état actuel des raisons de l'OUA et le problème de transfert des titres de propriété à l'OUA.
- viii) Le registre des véhicules officiels.
- ix) L'acte de cessions des moyens de transfert pour lesquels des prêts ont été obtenus de l'OUA.

DECISION : LE COMITE A DECIDE

- i) QUE LES OPERATIONS DE TRANSFERT DU TITRE FONCIER DOIVENT ETRE EFFECTUEES RAPIDEMENT EN COLLABORATION AVEC LE GOUVERNEMENT FEDERAL DU NIGERIA.
- ii) QU'UN COMITE COMPRENANT LE CHIEFOUF (PRESIDENT), UN REPRESENTANT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES, UN MEMBRE DU SERVICE JURIDIQUE DU SECRETARIAT ET UN FONCTIONNAIRE DU DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION DU SECRETARIAT GENERAL AINSI QU'UN EXPERT CHARGE DE L'EVALUATION QUI SERA DESIGNÉ PAR LE GOUVERNEMENT NIGERIAN DEVRAIT INSPECTER LES MAISONS ET FAIRE RAPPORT SUR LEUR ETAT, LEUR VALEUR ET SUR TOUS LES AUTRES ASPECTS.
- iii) QUE LES ARRIERES DUES SOIENT RECUPERES PAR LE SECRETARIAT EXECUTIF AINSI QUE TOUTES LES AUTRES FACTURES LAISSEES IMPAYEES PAR LES LOCATAIRES ET PAYEES PAR L'OUA.
- iv) SI LE GOUVERNEMENT DU NIGERIA NE PEUT PAS OBTENIR LES SERVICES D'UN EXPERT EVALUATEUR, LE SECRETAIRE EXECUTIF DOIT ETRE AUTORISE A DEBLOQUER UNE SOMME RAISONNABLE POUR OBTENIR SUR LE MARCHE DE LAGOS LES SERVICES D'UN TEL EXPERT.

Examen du rapport du Conseil des vérificateurs externes sur la comptabilité de la Commission mixte OUA/OMS/FAO à Accra

126. Le Conseil a relevé dans son rapport que la tenue médiocre de la comptabilité était surtout due à l'absence d'un comptable employé à plein temps et a recommandé qu'un commis comptable permanent soit engagé d'urgence. Le Secrétaire général, dans sa réponse, a indiqué que la tenue peu satisfaisante des livres de comptes avait déjà été signalée au Directeur à qui on avait demandé d'employer un commis-comptable à plein temps.

DECISION : LE COMITE A DECIDE

- i) QUE LE BUREAU DE LA COMMISSION OUA/OMS/FAO A ACCRA DOIT RECRUTER UN COMIS-COMPTABLE A PLEIN TEMPS POUR LA TENUE DE SA COMPTABILITE.
- ii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL DOIT REORGANISER SA COMPTABILITE QUI DEVRAIT ETRE INCORPORÉE A LA COMPTABILITE DE L'ORGANISATION.

422. Le Secrétariat exécutif dans ses commentaires a pris note des remarques faites par le Conseil au sujet du rapport du vérificateur interne résident et s'est engagé à s'y conformer. Il a expliqué que s'agissant du découvert bancaire, il avait pour origine l'arrivée en retard des subventions du Secrétariat général. La différence de 112,85 dollars EU à laquelle le Conseil faisait référence s'agissant du compte de dépôt auprès de la Cooperative Bank représentait l'intérêt échû au compte de dépôt pour l'exercice considéré, cette somme a été inscrite aux comptes de Juin 1973. Quant aux pertes provoquées par les fluctuations du change, le Secrétariat exécutif a expliqué que le taux de parité du dollar a fluctué pendant quelque temps et qu'il fallait que l'OUA réexamine le taux de change pour le bureau de Lagos. Il a pris acte des recommandations faites par le Conseil sur les engagements et a promis de les respecter.

423. Les membres du Comité n'ont pas été satisfaits de l'état des maisons de l'OUA et ont rappelé qu'ils avaient pris une décision concernant la mission d'une équipe d'inspection à Lagos qui ferait rapport mais la décision n'a pas été exécutée. Les membres du Comité, en réponse aux questions posées, ont pu obtenir des renseignements selon lesquels certains loyers restaient à payer et dans certains cas le COMU devait régler des factures d'électricité s'élevant à 277,66 dollars EU et dues par un locataire qui avait quitté les lieux. Le Comité a noté que les sommes étaient dues non pas par des membres du personnel de l'OUA mais par des ressortissants du Cameroun, de l'Egypte, du Libéria, de la Somalie et par le Ministère des Affaires extérieures du Nigéria.

424. Quant au transfert du titre de propriété à l'OUA, le Secrétariat exécutif a fait savoir au Comité qu'un "Accord de siège" a été soumis au Gouvernement fédéral du Nigéria.

425. Le Comité s'est interrogé sur la valeur des maisons qui, dans le rapport financier de l'Organisation, s'élevait à 41.154,61 dollars EU. Cette valeur, selon ce rapport, représentait la valeur comptable, les maisons ayant été construites en 1962, perdent 5% de leur valeur par an, ce qui est différent de leur valeur marchande actuelle. Le Comité n'est pas satisfait du nombre de publications en réserve.

Examen du rapport du Conseil des vérificateurs externes
sur la comptabilité du bureau inter-africain des langues -
Kampala - Document CM/932 (XXXII) Add.9.

127. Le rapport du Conseil contenait 3 observations essentielles, à savoir
(a) les dépassements figuraient à certains codes et s'élevaient à 8.556,43 dollars EU
(b) sur les 125.611 dollars EU alloués seuls 30.000 dollars EU ont été reçus par
le bureau de Kampala et (c) 12.212,06 dollars n'ont pas été récupérés auprès de
la International Monetary Bank de Cayman (Iles Cayman, Caraïbes) cette somme
représente les contributions à la caisse de retraite versées à la banque.

128. En réponse aux questions posées, le Secrétariat général a informé les
membres du Comité qu'à la fin de l'exercice financier, c'est à dire au 31.5.73,
le bureau de Kampala avait un solde en numéraires de 109.074 dollars EU et qu'il
fallait envoyer un certain montant nécessaire pour le fonctionnement du bureau.
S'agissant des cotisations à la caisse de retraite, le Secrétariat général a fait
savoir au Comité que la banque était en faillite et qu'il était entré en contact
avec le bureau du Liquidateur. Un rapport sera soumis au Comité dès que l'on
obtiendra des détails sur l'évolution de la situation. Il est donc trop tôt de
passer la somme en question par pertes et profits ou d'abandonner la réclamation.

DECISION: LE COMITE A DECIDE

i) DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS SUR
LE BUREAU DE KAMPALA.

ii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL DOIT POURSUIVRE SES EFFORTS EN VUE
DE RECOURIR LA SOMME DE 12.212,06 DOLLARS EU AUPRES DE LA
BANQUE INTERNATIONALE DE CAYMAN, ILES CAYMAN, CARAIBES.

Examen du rapport du Conseil des vérificateurs externes
sur la comptabilité du Bureau inter-africain des ressources
animales -
Document CM/932 (XXXII) Add.10.

129. Le rapport du Conseil des vérificateurs concernant le bureau de Nairobi
a mis l'accent sur les questions suivantes :

- a) disparités dans les livres de comptes des bureaux de Nairobi et de ceux de Lagos. Des dépenses ayant été encourues par le bureau de Lagos au nom du bureau de Nairobi sans que ce dernier n'ait été mis au courant;
- b) découvert bancaire ;
- c) trop-perçu d'indemnités d'ajustement de poste ;
- d) paiement irrégulier d'une indemnité de logement au personnel local non-statutaire ;
- e) tenue d'un registre pour le carburant ;
- f) paiement des cartes d'identité délivrées aux membres du personnel.

430. Le Secrétariat exécutif a expliqué que les différences constatées au niveau des dépenses faites au nom du bureau de Nairobi provenaient du paiement des contributions à la caisse de retraite et à l'assurance, etc.. Afin d'éviter des différences de ce genre, une copie du bilan mensuel des recettes préparé à Lagos devrait être envoyée au bureau de Nairobi pour qu'il fasse partie de la comptabilité principale. On a dû avoir recours à un découvert bancaire pour que le bureau soit en mesure de payer le personnel lorsque à un certain moment les subventions au bureau accusaient un certain retard. Quant aux indemnités d'ajustement de poste et de logement, le Secrétariat exécutif a fait savoir au Comité que le Directeur avait reçu des instructions pour respecter le règlement financier, l'indemnité de logement n'étant plus payée puisque les contrats du personnel recruté localement avaient expiré. Le Secrétariat exécutif a pris acte de l'observation faite par le Conseil des vérificateurs à savoir que les contrats devront à l'avenir être examinés par le Secrétariat général avant qu'ils ne soient offerts à qui que ce soit, ainsi que l'observation sur la nécessité de maintenir des registres sur le carburant acheté afin de faciliter le remboursement des taxes.

131. S'agissant des cartes d'identité, le Secrétariat exécutif a expliqué que la Banque Centrale du Kenya dont l'immeuble abrite le bureau de Nairobi a insisté pour que des cartes d'identité spéciales soient délivrées à tous les fonctionnaires travaillant dans cet immeuble où l'on ne peut rentrer que sur présentation de ces cartes. Le Secrétariat exécutif estime que ces cartes d'identité doivent être imprimées aux frais du BIRA. En ce qui concerne le paiement par le directeur d'honoraires à une société scientifique, le Secrétariat a expliqué qu'elles servaient pour le paiement de certaines revues et publications scientifiques dont le BIRA a besoin et que le bureau ne peut recevoir que si le Directeur est membre du Collège royal des chirurgiens vétérinaires. Quant à la question des factures à payer, le Secrétariat exécutif a confirmé qu'elles avaient été réglées et qu'elles figurent dans les livres de comptes. Le Secrétariat a demandé par ailleurs la révision du taux officiel de change utilisé par le BIRA car le taux de la banque est plus bas.

132. S'agissant des maisons de l'OUA à Lugaga, il a été souligné que la question du transfert des titres de propriété serait résolue lorsque l'Accord de Siège sera signé avec le Gouvernement du Kenya.

DECISION : LE COMITE A DECIDE

- i) DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS ET DES OBSERVATIONS DU SECRETARIAT EXECUTIF.
- ii) QUE LES DEPENSES EFFECTUEES PAR LA CSTR DE LAGOS AU NOM DU BUREAU DE NAIROBI SOIENT COMMUNIQUEES AU DIRECTEUR DU BIRA POUR QU'ELLES FIGURENT AUX COMPTES DE CE BUREAU.
- iii) QU'UN LE DEPASSEMENT SOIT RECOURU. PAR AILLEURS L'ATTENTION DU DIRECTEUR DOIT ETRE ATTIREE SUR LE RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OUA.
- iv) DE DEMANDER AU DIRECTEUR DU BUREAU DE NAIROBI DE FAIRE CONSIGNER SUR UN REGISTRE LES ACHATS DE CARBURANT AFIN DE FACILITER LE REMBOURSEMENT DES TAXES.
- v) QUE LES CARTES D'IDENTITE SPECIALES DELIVREES PAR LA BANQUE PAR MESURE DE SECURITE SOIENT PAYEES PAR LE BUREAU DE NAIROBI.

- vi) QUE LES HONORAIRES A VERSER A UNE SOCIETE SCIENTIFIQUE PAR LE DIRECTEUR NE SOIENT PAS A LA CHARGE DU DIRECTEUR DU BUREAU.
- vii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL SUIVE ACTIVEMENT LA QUESTION DE L'ACCORD DE SIEGE AFIN QUE LES TITRES DE PROPRIETE DES MAISONS DE KUGAGA SOIENT TRANSFERES A L'OUA.

Examen du rapport du Conseil des vérificateurs externes sur la comptabilité du Secrétariat exécutif à New York - Document GH/932 (XXXII) Add.11

133. Le Comité a pris acte des observations du Conseil des vérificateurs concernant la bonne tenue de la comptabilité du bureau de New York.

DECISION : LE COMITE A EXPRIME SA SATISFACTION POUR LA BONNE TENUE DE LA COMPTABILITE DU BUREAU DE NEW YORK POUR L'EXERCICE 1977/78 ET A CERTAINES OCCASION A FELICITE LE SECRETAIRE GENERAL.

Examen du rapport du Conseil des vérificateurs externes sur la comptabilité du bureau de Genève - Document GH/932 (XXXII) Add.12

134. Le Comité a examiné les remarques figurant dans le rapport du Conseil des vérificateurs externes concernant la comptabilité du Bureau de Genève, qui comportait des dépassements pour certains codes et n'était pas tenue de manière satisfaisante. Une fois de plus le rapport révèle que le comptable n'était pas familiarisé avec le système comptable.

135. Le Comité a noté que les difficultés du bureau de Genève avaient précédemment fait l'objet d'un rapport détaillé présenté par l'équipe d'inspection qui s'était rendue à Genève en mars 1976.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES CONCERNANT LE BUREAU DE GENEVE.

136. Après avoir terminé l'examen du rapport du Conseil des vérificateurs externes concernant la comptabilité des bureaux régionaux et sous-régionaux, le Comité s'est penché sur une question de principe à savoir si les domaines de la réforme des structures et du reclassement des postes mentionnés dans les divers rapports relèvent du mandat du Conseil des vérificateurs ou non ? Le Président du Conseil des vérificateurs a estimé que le mandat du Conseil comprenait les incidences financières des pratiques administratives. Le concept de la vérification comptable actuelle comprenait selon lui les techniques de gestion; ces domaines relevaient par conséquent de la compétence du Conseil des vérificateurs.

137. Certains membres du Comité ont estimé que le Conseil des vérificateurs outrepassait son mandat; certains jugeaient que le Conseil des vérificateurs devrait être encouragé dans les efforts qu'il déploie pour introduire le concept de la gestion comptable. D'autres membres du Comité ont estimé que certains domaines relevant du Conseil et concernant la réforme des structures auraient pu faire l'objet d'un autre rapport présenté au Secrétaire général et ayant force consultative.

138. Le Comité a estimé qu'il y avait des arguments en faveur et d'autres contre la question examinée qui étant sans portée pratique ne nécessitait pas que le Comité s'y attarde plus longuement.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'ENCOURAGER LE CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES DANS SES METHODES DE VERIFICATION. TOUTEFOIS LE COMITE LUI A DEMANDE DE TENIR COMPTE AVANT TOUT DES AVIS DU SECRETARIAT GENERAL LORSQU'IL TRAITE DE CES QUESTIONS.

Examen du projet de budget pour l'exercice 1979/80 -
Point 7 (a) de l'ordre du jour - Document CM/933 (XXIII)

139. Le Secrétaire général administratif a présenté aux membres du Comité le projet de budget pour l'exercice 1979/80, Document CM/933 (XXIII), qui s'élève à 12.945.942 dollars ventilé comme suit :

a) Le Secrétariat général	\$EU. 8.095.550,00
b) Les bureaux régionaux et sous-régionaux	4.390.392,00
c) Moins les recettes éventuelles	<u>40.000,00</u>
Projet de budget net	<u>12.945.942,00</u>

140. L'augmentation nette par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 1978/79 s'est élevée à 981.551 dollars et le pourcentage de l'augmentation a été de 8,2%. Le budget pour l'exercice 1979/80 tel que présenté au Comité n'a comporté ni les subventions ni les nouveaux postes à créer qui seront discutés séparément.

141. Le Secrétaire général administratif a souligné que le budget reflétait les principes directeurs énoncés et qui sont la transposition fidèle des vœux des Chefs d'Etat et du Conseil des Ministres ainsi que des objectifs que l'Organisation s'est fixés. La marge de l'augmentation a-t-il noté est assez réduite et si on l'analyse scientifiquement on s'apercevra que l'inflation entre en jeu. Ainsi le projet de budget pour l'exercice 1979/80 moins la dévaluation du dollar a montré une augmentation de 2,17% par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 1978/79 et l'indemnité d'ajustement de poste mise à part le pourcentage de l'augmentation était de 2,50. Le projet de budget abstraction faite de la dévaluation du dollar et de l'indemnité d'ajustement de poste aurait indiqué une diminution nette de 3,66%.

142. Le Secrétaire général administratif a fait référence au budget qui vient d'être adopté par l'UNESCO et qui indiquait une augmentation totale de 33% dont 17% sont dus aux tendances inflationnistes comme la dévaluation du dollar. Il a exprimé l'espoir qu'il puisse continuer à compter sur la coopération et la compréhension du Comité lorsque les propositions budgétaires seront examinées.

143. En se penchant d'abord sur le Secrétariat général, le Comité a ensuite examiné le projet de budget page par page en apportant des modifications et en demandant des explications le cas échéant. Après avoir examiné le Code 100 (Emoluments du personnel), le bureau du Secrétaire général administratif, les Secrétaires généraux adjoints, la Division de la Coopération afro-arabe et le Cabinet comprenant le Protocole, la Presse et l'Information, la Division Juridique et le Service de sécurité, le Comité a noté que les augmentations constatées dans les émoluments du personnel représentaient les augmentations annuelles normales et l'augmentation des crédits prévus pour les Secrétaires généraux adjoints était due à la nomination d'un 5ème Secrétaire général adjoint.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'ADOPTER LES PROPOSITIONS SUIVANTES FAITES PAR LE SECRETARIAT GENERAL :

(i) a)	BUREAU DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF ET DES SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS	210.520,00
b)	COOPERATION AFRO-ARABE	45.120,00
c)	CABINET	34.990,00
d)	ENREGISTREMENT	29.995,00
e)	SECRET DU PROTOCOLE	50.575,00
f)	PRESSE ET INFORMATION	113.085,00
g)	DIVISION JURIDIQUE	32.705,00
h)	SERVICE DE SECURITE	19.950,00

(ii) LE TOTAL DES PREVISIONS BUDGETAIRES FIGURANT AU CODE 100 -- EMOLUMENTS DU PERSONNEL POUR TOUTES LES SERVICES ET DIVISIONS MENTIONNES PLUS HAUT DOIT S'ELEVER A 281.300 DOLLARS C'EST-À-DIRE UNE AUGMENTATION NETTE DE 1435 DOLLARS PAR RAPPORT AUX PREVISIONS DE L'EXERCICE 1978/79 S'ELEVANT A 279.865 DOLLARS.

Département de l'Administration et des Conférences

144. Lors de l'examen des prévisions au code 100 - Emoluments du Personnel du Département de l'Administration et des Conférences - le Comité a noté que des prévisions budgétaires ont été faites pour le poste de Chef de Département au grade de P6 échelon 4, c'est-à-dire 18.130,00 dollars américains contrairement aux prévisions pour le même poste pour l'exercice 1978-79 qui était à la grille de salaires de P5. Ce cas ayant été considéré comme un reclassement ou une élévation du poste, il doit être en conséquence du ressort du Comité des Quatorze Experts sur la Réforme des Structures. Le Comité a en conséquence demandé au Secrétariat Général de changer le grade dans les prévisions au niveau de P5 tout en prévoyant les avancements ordinaires. Le Comité a également demandé des explications sur les prévisions pour le poste de Chef-adjoint des Services Généraux et a estimé que l'augmentation constatée est anormale.

145. Dans son explication, le Secrétariat Général a déclaré que l'ancien Attaché de Cabinet a été nommé Chef-adjoint des Services Généraux et sur la base de ses droits, il ne conviendrait donc pas de réduire son traitement. C'est pourquoi des prévisions ont été faites au grade de P2 échelon 10. Le Comité a noté la similitude entre les postes d'Attaché de Cabinet et de Chef-adjoint des Services Généraux.

DECISION : LE COMITE A EN CONSEQUENCE DECIDE :

- i) D'ADOPTER LES PREVISIONS AU CODE 100 POUR LE DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DES CONFERENCES COMME SUIIT :

a) DIRECTORAT	\$EU 30.620,60
b) SECTION DU PERSONNEL	69.045,00
c) DIVISION DES CONFERENCES	509.740,00
d) SECTION DES SERVICES D'ENTRETIEN	174.505,00
e) SECTION DE LA BIBLIOTHEQUE	22.530,00

- ii) QUE LA SOMME TOTALE DES PREVISIONS POUR LE DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DES CONFERENCES SE CHIFFRE A \$EU 745.840,00 REPRESENTANT UNE AUGMENTATION DE \$EU 6.450,00 SUR LES PREVISIONS DE L'EXERCICE 1978-79 QUI SE CHIFFRAIENT A \$EU 739.390,00.

Département des Finances

146. En ce qui concerne le Département des Finances, le Comité a demandé que les prévisions budgétaires au Code 100 pour le poste de Chef de Département soient élevées au niveau du grade P5. Outre cette observation, le Comité fait sienne les diverses prévisions faites pour les émoluments du Personnel du Département des Finances.

DECISION : LE COMITE A EN CONSEQUENCE DECIDE :

- i) QUE LE POSTE DE CHEF DE DEPARTEMENT SOIT PORTE AU GRADE DE P5 ECHOLON 2.
- ii) D'ADOPTER LES AUTRES PREVISIONS EMISES PAR LE SECRETARIAT GENERAL POUR LES DIVERS POSTES DU DEPARTEMENT DES FINANCES.
- iii) D'APPROUVER LA SOMME DE \$EU 166.140,00 POUR LE DEPARTEMENT DES FINANCES.

147. Le Comité a ensuite examiné les prévisions pour le Département Politique à l'exception de celles faites au grade de P6, à savoir \$EU 17.140,00 pour le Chef de Département que le Comité voudrait garder au grade de P5 échelon 2. Le Comité n'a formulé aucune objection en ce qui concerne les prévisions pour les divers postes du Département.

DECISION : LE COMITE A DECIDE

- i) D'APPROUVER LES PREVISIONS BUDGETAIRES AU CODE 100 POUR LE DEPARTEMENT POLITIQUE COMME SUIV :

a) DIRECTORAT (P5/2)	\$EU 16.320,00
b) SECTION DE DECCOLONISATION	28.760,00
c) SECTION DE SANCTIONS	26.840,00
d) SECTION DES AFFAIRES POLITIQUES GÉNÉRALES	27.700,00
e) SECTION DES REFUGIES	115.335,00
- ii) QUE LA SOMME TOTALE DES PREVISIONS BUDGETAIRES AU CODE 100 POUR LE DEPARTEMENT POLITIQUE SE CHIFFRE A \$EU 223.960,00 REPRESENTANT UNE DIMINUTION DE \$EU 1.850,00 SUR LES PREVISIONS DE L'EXERCICE 1978-79 QUI SE CHIFFRERAIENT A \$EU 225.810,00.

Département des Affaires Economiques et Sociales

148. Les prévisions au Code 100 - Emplacements du Personnel - pour le Département des Affaires Economiques et Sociales ont été examinées et le Comité les a adoptées, à l'exception des prévisions faites pour le poste de Chef de Département qui doit rester au niveau du grade P5, car tout reclassement relève de la compétence du Comité des Postes sur la Réforme des Structures.

DECISION : LE COMITE A EN QUINZE JOURS DECIDE :

- i) QUE LES PREVISIONS POUR LE POSTE DE CHEF DE DEPARTEMENT SOIENT GARDEES AU GRADE DE P5 NOTATION 2.
- ii) D'APPROUVER LES AUTRES PREVISIONS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU PERSONNEL TELS QUE PRESENTES PAR LE SECRETARIAT GENERAL.
- iii) QUE LES PREVISIONS POUR LES POSTES DE SPECIALISTE PRINCIPAL DE LA SANTE ET DE SPECIALISTE DE LA NUTRITION QUI REQUIERENT UN RECLASSEMENT SOIENT BASEES SUR LES PREVISIONS DU BUDGET DE 1978-'9 POUR LE TITRE COMPT. DES ENGAGEMENTS ORDINAIRES.
- iv) D'APPROUVER LE SOLDE TOTAL DES PREVISIONS EN CHIFFRANT A CES 205.300,00 POUR LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES.

Département de l'Éducation, de la Culture, de la Science et de la Santé

149. Comme dans le cas des autres Départements, le Comité a appelé l'attention du Secrétariat Général sur les prévisions faites pour le poste de Chef de Département qui semblent relever le poste au grade de P6. Il a en conséquence demandé que les prévisions soient changées au niveau du grade de P5. Les mêmes observations ont été faites au sujet des postes du Spécialiste hors classe de la Santé et du Spécialiste en Nutrition qui sont reclassés au niveau de P4. Le Comité n'a formulé aucune objection pour ce qui est des autres prévisions du Département.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) QUE LES PREVISIONS POUR LE POSTE DE CHEF DE DEPARTEMENT SOIENT GARDEES AU GRADE DE P5 NOTATION 2.
- ii) D'APPROUVER AUTRES LES AUTRES PREVISIONS POUR LES EMPLACEMENTS DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT.
- iii) QUE LES PREVISIONS POUR LES POSTES DE SPECIALISTE HORS CLASSE DE LA SANTE ET DE SPECIALISTE EN NUTRITION QUI REQUIERENT UN RECLASSEMENT DES DITS POSTES DEVOIT ETRE BASEES SUR LE BUDGET DE 1978/79 TANT EN PRATIQUE EN CONSIDERATION LES AUGMENTATIONS ANNUELLES PERMISEES DANS LES GRADES EN OU SELON SONT APPLICABLES.

Ajustement des traitements de base, des indemnités pour personnes à charge et de poste en raison de la dévaluation du dollar américain - Code 100 (a)

150. Le Comité a examiné les prévisions présentées par le Secrétariat et les a fait siennes.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LES PREVISIONS AU CODE 100 (a) TELLES QUE PRESENTÉES PAR LE SECRETARIAT GENERAL.

Code 101 - Consultants et Groupes d'Experts

151. Le Comité a noté que les prévisions faites par le Secrétariat Général pour l'exercice 1979-80 se chiffrent à \$EU 25.000 et a demandé des explications. Dans sa réponse, le Secrétariat a déclaré qu'il prévoit au cours de l'exercice financier de recourir aux services de consultants avec la collaboration du PNUD et de l'UNESCO pour des études touchant les domaines économiques et culturels. La question de salaires ne se posera pas au niveau du PNUD et de l'UNESCO a-t-il précisé, toutefois des frais locaux, tels que les indemnités de séjour et les frais de transport devraient être prévus ; il a également rappelé la nécessité de faire effectuer des études dans le domaine des sanctions car une Commission Permanente sur les Sanctions vient d'être créée.

152. Le Comité a estimé que les services requis pourraient revenir beaucoup plus onéreux que les 25.000 dollars estimés et qu'avant de débloquer les crédits nécessaires, il conviendrait que le Secrétariat lui fournisse d'amples détails.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LA SOMME DE 25.000 DOLLARS QUE DEMANDE LE SECRETARIAT SOUS RESERVE QUE LES ETUDES DANS CE DOMAINE SOIENT FINANCEES PAR CE CODE.

Personnel temporaire, heures supplémentaires et salaires de nuit - Codes 102 et 103

153. Le Comité a examiné les prévisions du Secrétariat Général aux Codes 102 et 103 concernant le Personnel temporaire et les heures supplémentaires des chauffeurs et les a adoptées.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LES PREVISIONS BUDGETAIRES TELLES QUE PRESENTÉES PAR LE SECRETARIAT GENERAL AUX CODES 102 (PERSONNEL TEMPORAIRE) ET 103 (HEURES SUPPLEMENTAIRES DES CHAUFFEURS) RESPECTIVEMENT.

Dépenses courantes afférentes au personnel - Codes 200-217

154. Le Comité a examiné les prévisions budgétaires présentées par le Secrétariat Général aux Codes 200 à 217 concernant les Dépenses courantes afférentes au Personnel et a approuvé une augmentation de \$EU 27.159,00. A propos du Code 212 - Indemnités pour frais d'études - le Secrétariat Général a indiqué qu'il présentera la question à l'examen avant la clôture de la session. Le Secrétariat Général a demandé, plus tard, que le taux d'indemnité d'éducation de \$EU 400,00 par an et par enfant soit reconsidéré et a suggéré un taux de \$EU 2.000 par an et par enfant. Après un examen approfondi, le Comité a approuvé le taux de \$EU 1.200,00 par an et par enfant.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER DES AUGMENTATIONS SUR LES PREVISIONS DE L'EXERCICE 1978-79 COMME SUIVIT :

i) CODE 201 - FRAIS DE VOYAGE A L'OCCASION DES CONGES DANS LES FOYERS	\$EU 12.139,00
ii) CODE 204 - INDEMNITES POUR PERSONNES A CHARGE	20.000,00
iii) CODE 203 - REGIME DE PRESTATIONS MEDICALES DE L'OUA	10.000,00
iv) CODE 209 - PRIME DE CESSATION DE SERVICE (PERSONNEL CONTRACTUEL)	4.350,00
v) CODE 211 - INDEMNITES DE LOGEMENT POUR LES SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS	6.720,00
vi) CODE 212 - INDEMNITE POUR FRAIS D'ETUDES	168.000,00
vii) CODE 213 - INDEMNITE D'AJUSTEMENT DE POSTE	39.500,00
viii) CODE 215 - ENTRETEN AVEC LES CANDIDATS	5.000,00
ix) TOTAL D'UNE AUGMENTATION NETTE DE \$EU 179.159,00 SUR LES PREVISIONS DE 1978-79.	

Frais de voyage du personnel en missions officielles - Codes 300-311

155. Le Comité a étudié les prévisions présentées par le Secrétariat général pour les frais de missions officielles du personnel des divers Départements aux Codes 300 à 311. Un certain nombre de délégations ont fait remarquer que les missions du personnel doivent être réduites et qu'il faudrait veiller à ce qu'au moins l'un des Secrétaires généraux adjoints demeure toujours en poste à Addis Ababa pour assurer les consultations au niveau politique et la gestion de l'Organisation. Il était question de savoir s'il faudrait examiner les prévisions et les notes explicatives du Secrétariat général afin de déterminer les missions qui doivent être entreprises ou s'il faudrait accorder au Secrétariat général un montant global de crédits comme ce fut le cas pour l'exercice précédent. Le Comité a estimé que la dernière solution répondrait mieux à ses pratiques.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER UN MONTANT GLOBAL DE \$EU 270.000,00

Loyer et Entretien du Matériel et des Locaux - Codes 400-406

156. Le Comité s'est penché sur les provisions du Secrétariat général aux Codes 400-406 et ne s'est pas opposé aux augmentations relevées sur un certain nombre de codes.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

a) D'APPROUVER DES AUGMENTATIONS SUR LES PREVISIONS DE 1978-79

COMME SUIV :

i) CODE 401 - ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT

DES VEHICULES \$EU 3.000,00

ii) CODE 403 - ENTRETIEN DES LOCAUX 6.000,00

iii) CODE 404 - ELECTRICITE ET EAU 1.500,00

iv) CODE 406 - ASSURANCE DES VEHICULES ET
DU MATERIEL 2.000,00

b) D'APPROUVER UNE AUGMENTATION NETTE DE \$EU 12.500,00

AU CHAPITRE IV - CODES 400-406.

Communications - Codes 500-504

157. Le Comité a noté que le Secrétariat général a demandé une augmentation de près de 100 pour cent pour le Code 500 - Télégrammes - sur les crédits de 1978-79 et a relevé que l'augmentation demandée est énorme. Et ayant constaté que le Code 500 avait accusé un dépassement de crédits au cours de l'exercice qui vient de s'achever, le Comité a demandé au Secrétariat de contrôler les dépenses sur les télégrammes et les télex afin de limiter les dépassements des crédits au niveau de ce Code.

158. Le Secrétariat général a pris acte des critiques formulées par le Comité et a promis de réduire de telles dépenses.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER UNE AUGMENTATION DE \$EU 100.000,00
POUR LE CODE 500 - TELEGRAMMES - SUR LES CREDITS DE 1978-79.

Fournitures et Services Divers - Codes 600-617

159. Le Comité a noté que les prévisions du Secrétariat général concernant les Fournitures et Services Divers accusent des augmentations des crédits destinés à la papeterie et aux fournitures de bureau (Code 600), les commissions bancaires et les timbres fiscaux (Code 601), le Bien-être du Personnel (Code 604), les livres et les services de bibliothèque (Code 605), autres fournitures et services (Code 607) ainsi qu'un crédit de \$EU 20.000,00 pour les dépenses imprévues au Code 615.

160. En ce qui concerne ce dernier Code, le Comité a estimé qu'il était inutile d'inalure des prévisions pour les dépenses imprévisibles car le Comité consultatif peut être convoqué à tout moment par le Secrétariat lorsque le besoin se fera sentir. Pour ce qui est du Bien-être du Personnel (Code 604), le Comité a obtenu un rapport sur les projets concernant les activités et le bien-être du personnel envisagés par le Secrétariat Général et dont le coût est estimé à 54.000 dollars EU. Parmi les activités ayant trait au bien-être du personnel, on a cité :

	<u>Dollars E.U.</u>
Préparation d'un terrain de football	8.000,00
Terrain de basketball	2.000,00
Terrain de volley-ball	1.000,00
Piscine	10.000,00
Karate	} 5.000,00
Tennis	
Tennis de table	
Jeux (Echecs, Monopoly, jeux de dames)	
Ciné-Club	5.000,00
Cafétéria et Restaurant	20.000,00
Aire de jeux pour enfants	3.000,00
	<u>54.000,00</u>
	=====

Après avoir examiné les propositions du Secrétariat général, le Comité a été d'avis que les estimations faites étaient irréalistes et les projets trop utopiques, on a également pensé qu'il n'était pas nécessaire pour le Secrétariat Général d'avoir son propre terrain de football puisque les membres de l'Association de Football

peuvent s'entraîner sur tout terrain existant à Addis-Abeba pourvu que des mesures soient prises à cet effet. Certaines délégations ont attiré l'attention sur les arrières de contribution et ont soutenu qu'il ne serait pas recommandable d'augmenter le budget avec ces projets ; le Secrétariat Général devrait par contre dégager des priorités.

161. Le Secrétariat Général a expliqué que ses propositions avaient pris en considération les divers projets envisagés concernant le Bien-être du Personnel à la suite d'une demande faite par le Comité qui désirait avoir plus de détails. Il a également informé le Comité à la demande de celui-ci, sur ce qui a été jusqu'ici fait des crédits alloués pour l'exercice en cours concernant le bien-être du personnel. Des délégations ont toutefois pensé que la demande faite par le Comité pour avoir plus d'informations avait trait au montant de 15.000 dollars E.U. sollicités par le Secrétariat Général. Après avoir amplement discuté la question, le Comité a pensé que des prévisions devaient être faites pour l'entretien, l'amélioration et l'équipement des structures existantes, notamment le Restaurant et la Cafétéria, le Tennis de Table et autres jeux dont le club de Football ; toutefois il considère qu'il y avait encore beaucoup à faire concernant les installations du Restaurant et de la Cafétéria.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

a) D'APPROUVER LES AUGMENTATIONS SUIVANTES SUR LES CREDITS DE L'EXERCICE 1978-79 :

a) CODE 600 -- PAPERERIE ET FOURNITURES DE BUREAU	\$EU 6.000,00
b) CODE 601 -- COMMISSIONS BANCAIRES	2.000,00
c) CODE 605 -- LIVRES ET SERVICES DE BIBLIOTHEQUE	9.999,00
d) CODE 607 -- AUTRES FOURNITURES ET SERVICES	5.000,00

- ii) QUE LES CREDITS DE \$EU 15.000,00 SOIENT APPROUVES SOUS LE CODE 604 - BIEN-ETRE DU PERSONNEL.
- iii) QUE LES CREDITS DE \$EU 15.000,00 SOIENT UTILISES POUR L'ENTRETIEN, L'EQUIPEMENT ET L'AMELIORATION DES STRUCTURES EXISTANTES DU BIEN-ETRE DU PERSONNEL, NOTAMMENT LA CANTINA ET LE RESTAURANT.
- iv) DE SUPPRIMER LES PREVISIONS SE CRITRIANT A \$EU 20.000,00 AU CODE 615 POUR LES DEPENSES IMPREVISIBLES.
- v) D'AFFECTER UN CREDIT DE \$EU 500.000,00 AU CODE 616 - SUBVENTION AUX ORGANISATIONS AFRICAINES -- POUR REPARTITION AUX ORGANISATIONS QUI ONT FAIT UNE DEMANDE DE SUBVENTION ET SATISFAISANT LES CRITERES.

Immobilisations - Codes 700-710

162. Le Comité a examiné les prévisions budgétaires du Secrétariat général demandant l'augmentation du Code 701 - Aménagements des Locaux - du Code 702 - Mobilier et Agencement - du Code 703 - Matériel de bureau - et du Code 707 - Achat de véhicules. Le Comité a estimé que l'Organisation devrait avoir sa propre Salle de Conférences bien équipée pour les conférences et les réunions de l'OUA qui ne doivent pas se tenir à la CEA. Le Comité a encouragé la construction d'une Salle de Conférences compte tenu des besoins à long terme de l'Organisation.

163. La construction doit être basée sur un programme en trois phases qui doit être intégré dans les structures existantes.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- a) D'APPROUVER LES AUGMENTATIONS DES CODES 700-710
DU BUDGET DE 1978-79 COMME CI-APRES :
- | | |
|----------------------------------------|---------------|
| i) CODE 701 - AMELIORATION DES LOCAUX | \$EU 9.000,00 |
| ii) CODE 702 - MOBILIER ET AGENCEMENTS | 7.000,00 |
| iii) CODE 703 - MATERIEL DE BUREAU | 14.000,00 |
| iv) CODE 707 - ACHAT DE VEHICULES | 21.000,00 |
- b) D'APPROUVER UNE AUGMENTATION NETTE DE \$EU 49.990,00
DES CREDITS DES CODES 700-711 DE L'EXERCICE 1978-79.
- c) D'APPROUVER UNE AUGMENTATION NETTE DE \$EU 20.000,00
A TIRER DES ECONOMIES DU BUDGET DE 1977-78 POUR LES
ETUDES ET LES HONORAIRES D'UN ARCHITECTE DE RENOMMEE
DEVANT SE CHARGER DU COMPLEXE DE LA SALLE DE CONFERENCES.
- d) DE NOMMER UN SOUS-COMITE COMPOSE DES PAYS SUIVANTS :
ETHIOPIE, MAROC, NIGERIA, SENEGAL, CAMEROUN, TANZANIE
ET ZAMBIE POUR EXAMINER AVEC L'AIDE D'UN ARCHITECTE DE
RENOMMEE LA QUESTION DU COMPLEXE DE LA SALLE DES
CONFERENCES.
- e) QU'UN NOUVEAU CODE 711 LIBELLE "CONSTRUCTION D'UN
COMPLEXE DE SALLE DE CONFERENCES SOIT CREE DANS LE
BUDGET DE 1979-80 AVEC UNE PREVISION SYMBOLIQUE DE
\$ 1.00.

Conférences, Commissions, Conseils et Comités -- Codes 800-855

164. Le Comité a examiné les prévisions budgétaires faites par le Secrétariat général pour les Conférences, les Commissions, les Conseils et Comités aux Codes 800-855 et a entendu les renseignements complémentaires qui lui sont fournis par le Secrétariat en réponse à une série de questions.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER CE QUI SUIT :

i)	CODE 800 -- CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT	\$EU 120.000,00
ii)	CODE 801 -- REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES	105.000,00
iii)	CODE 803 -- COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA SCIENCE, DE LA CULTURE ET DE LA SANTE	12.000,00
iv)	CODE 804 -- REUNION DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE DE L'OUA	52.000,00
v)	CODE 805 -- REUNION ANNUELLE DE LA COMMISSION DES DIX SUR LES REFUGIES	8.720,00
vi)	CODE 806 -- CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DES AFFAIRES SOCIALES ET REUNIONS DE GROUPES D'EXPERTS	57.000,00
vii)	CODE 808 -- PERSONNEL TECHNIQUE POUR LE COMITE CONSULTATIF	24.840,00
viii)	CODE 809 -- CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERIEURS DES COMPTES	20.000,00
ix)	CODE 810 -- CONFERENCE DES MINISTRES DE L'INFORMATION DE L'OUA	57.000,00
x)	CODE 811 -- CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA	57.000,00
xi)	CODE 812 -- CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'OUA	57.000,00
xii)	CODE 813 -- REUNIONS DU COMITE D'ACTION OUA/CEA/ONUDI SUR L'INDUSTRIALISATION EN AFRIQUE	18.000,00
xiii)	CODE 817 -- REUNION DE TROIS GROUPES CONSULTATIFS SCIENTIFIQUES	64.173,00
xiv)	CODE 820 -- TROISIEME CONGRES AFRICAIN SUR LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	40.500,00
xv)	CODE 822 -- SEMINAIRES DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL ET DE LA POPULATION	19.000,00
xvi)	CODE 823 -- REUNIONS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF <u>AD HOC</u>	12.000,00
xvii)	CODE 824 -- COOPERATION AFRO-ARABE	317.583,00
xviii)	CODE 826 -- REUNIONS DU COMITE INTER-MINISTERIAL AFRICAIN DE L'ALIMENTATION ET DES COMITES D'EXPERTS	16.845,00
xix)	CODE 827 -- REUNION DU COMITE <u>AD HOC</u> SUR LA RECHERCHE ET LES RUMES GARANTIES NATURELLES	14.169,00
xx)	CODE 828 -- REUNION DES EXPERTS CHARGES DE L'ELABORATION D'UNE CARTE HYDROGEOLOGIQUE DU CONTINENT AFRICAIN	27.853,00
xxi)	CODE 829 -- REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LES MATHÉMATIQUES, LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE ET SUR LES OBJECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PEDAGOGIQUE	92.343,00

xxxii)	CODE 835 - CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE L'INDUSTRIE (OUA/CEA/OUJDI)	\$EU 19.000,00
xxxiii)	CODE 836 - COMITE SUR LES POLITIQUES ET LES STRATEGIES SUR L'INDUSTRIALISATION	18.000,00
xxxiv)	CODE 837 - REUNION DES PLEMPOTENTIAIRES POUR LA CREATION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	13.500,00
xxxv)	CODE 838 - CONFERENCE CONJOINTE DES MINISTRES DE L'OUA ET DE LA LIGUE DES ETATS ARABES DE L'INFORMATION	66.515,50
xxxvi)	CODE 839 - PREMIERE CONFERENCE DES DIRECTEURS AFRICAINS DE LA CAISSE DE SECURITE SOCIALE	40.500,00
xxxvii)	CODE 840 - SEMINAIRE SUR LA SUIVANCE AFRICAINE	20.250,00
xxxviii)	CODE 841 - ATELIER SOUS-REGIONAL TRIPARTITE OUA/OIT SUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES SECTEURS URBAINS NON FORMELS ET RURAUX	20.250,00
xxxix)	CODE 842 - REUNION DES EXPERTS DES ETATS MEMBRES SUR LA CONSERVATION DES ECOSYSTEMES EN AFRIQUE	18.970,00
xxx)	CODE 843 - REUNION DES EXPERTS SUR L'EDUCATION DES ADULTES	27.994,00
xxxxi)	CODE 844 - REUNION DES EXPERTS DES ETATS MEMBRES SUR LE NOMADISME	29.511,00
xxxii)	CODE 845 - COLLOQUE ET REUNION DES EXPERTS SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SYLVICULTURE	33.579,00
xxxiii)	CODE 846 - REUNION CONJOINTE DES MINISTRES AFRICAINS ET ARABES DU TRAVAIL	66.515,50
xxxiv)	CODE 847 - PAVILLON - EXPOSITION TELECOM OUA/CEA/CEAD/UIT	10.000,00
xxxv)	CODE 848 - COMITE DE COORDINATION POUR LA CREATION DES CENTRES DE FORMATION EN MATIERE D'AVIATION CIVILE	2.960,00
xxxvi)	CODE 849 - REUNION REGIONALE OUA/CEA/OIT SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'EMPLOI EN VUE DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET DE LA JUSTICE SOCIALE	13.500,00

xxxvii)	CODE 850 - DEUX REUNIONS DU COMITE CONJOINT OUA/CEA SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT	\$EU 28.500,00
xxxviii)	CODE 851 - TROISIEME COLLOQUE SUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE INTRA-AFRICAIN	40.500,00
xxxix)	CODE 852 - SEMINAIRE SUR LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE	20.250,00
XL)	CODE 853 - COMMISSION DE MEDIATION, DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE	20.000,00
XLi)	CODE 854 - CONFERENCE DES EXPERTS EN AERONAUTIQUE	40.500,00
XLii)	CODE 855 - CONFERENCE DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES AFRICAINES	40.500,00
XLiii)	CODE 856 - REUNION DU COMITE PERMANENT SUR LES SANCTIONS	40.500,00

Mise en application des Résolutions - Codes 900-908

165. Le Comité s'est penché sur les prévisions budgétaires faites par le Secrétariat général aux Codes 900-908 concernant la mise en application des Résolutions du Conseil des Ministres. Concernant les prévisions au Code 907 relatif à la contribution pour la création des Centres de promotion de l'Industrialisation et de la Coopération industrielle, il a constaté que la résolution pertinente de la 30^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres a demandé au Secrétariat général de contribuer pour une somme de 100.000,00 dollars en 1978-79. Cette somme ne doit pas en conséquence être reconduite dans les nouveaux budgets.

166. Le Comité a également demandé au Secrétariat général de justifier les 100.000,00 dollars prévus au Code 908 pour la création d'un Centre Africain de Recherche appliquée et de Formation en matière du développement social en fournissant la résolution pertinente du Conseil des Ministres.

167. Le Secrétariat général a promis de fournir ultérieurement ledit document.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

a) D'APPROUVER LES CREDITS POUR L'EXERCICE 1979/80 COMME SUIT :

i)	CODE 902 - DEPARTEMENT DE L'ECOSOC	\$EU 9.290,00
ii)	CODE 903 - DEPARTEMENT ESCH	10.000,00

iii) CODE 908 - CREATION DU CENTRE AFRICAIN

DE RECHERCHE-APPLIQUEE ET DE FORMATION

EN MATIERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL \$EU 100.000,00

b) DE SUPPRIMER LES PREVISIONS DE 100.000,00 DOLLARS AU CODE 907
AU TITRE DE CONTRIBUTION POUR LA CREATION DE CENTRES DE PROMOTION
DE L'INDUSTRIALISATION ET DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE.

c) QUE LES PREVISIONS AU CODE 906 - FONDS D'AIDE ET DE COOPERATION
DOIVENT ETRE RECALCULEES APRES L'ADOPTION DU BUDGET PAR LE COMITE
POUR REFLETER UN QUINZIEME DE LA SOMME TOTALE DU BUDGET DE L'OUA
CONFORMEMENT A LA RESOLUTION CM/479 (XXVII).

Commission Scientifique, Technique et de Recherche, Lagos

160. Le Comité a examiné les prévisions au Code 100 du Projet de Budget de 1979/80 pour la Commission Scientifique, Technique et de Recherche de Lagos telles que présentées par le Secrétariat général. Le Comité a fait siennes les propositions formulées par le Secrétariat à l'exception du reclassement des postes de Commis-dactylographe (sous-rubrique 8) et de Secrétaire anglais (sous-rubrique 37) qui étaient respectivement au grade de GS6 échelon 1 et GS8 échelon 7. Le Comité a exprimé ses réserves au sujet de ces deux postes et a demandé des explications, qui lui ont été données tant par le Secrétariat Général que par le Secrétariat exécutif. Cependant ces explications n'ont pas satisfait les membres du Comité.

DECISION : LE COMITE A DECIDE QUE LES POSTES DE COMIS-DACTYLOGRAPHE
(SOUS-RUBRIQUE 8) ET DE SECRETAIRE ANGLAIS (SOUS-RUBRIQUE 37)
SOIENT CLASSES AU GRADE GS5, ECHELON 4 ET GS5, ECHELON 3 ET NON
COMME IL A ETE PROPOSE PAR LE SECRETARIAT GENERAL.

CSTR Lagos - Code 100A - Ajustement des traitements de base,
Indemnités de personnes à charge et de poste ; Code 102 -
Traducteurs et Secrétaires temporaires ; Code 103 - Heures
supplémentaires et salaire de nuit

161. Le Comité a examiné les prévisions faites par le Secrétariat Général pour la CSTR de Lagos aux Codes 100A - Ajustement des traitements de base, Indemnités de personnes à charge et de poste, 102 - Traducteurs et Secrétaires temporaires et 103 - Heures supplémentaires et salaire de nuit et fait siennes lesdites prévisions.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LES PREVISIONS TELLES QUE PRESENTIELS PAR LE SECRETARIAT DANS LE PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1979-80 AU PROFIT DE LA CSTR, LAGOS AUX CODES 100A, 102 ET 103.

Dépenses communes afférentes au personnel et Frais de voyage du personnel en missions officielles

170. Les prévisions budgétaires aux Codes 200-214 pour CSTR, Lagos ont été examinées par le Comité qui les a acceptées dans leur ensemble. Il a de même fait siennes les prévisions du Code 304 pour les Frais de voyage du personnel en missions officielles.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) D'APPROUVER LES PREVISIONS FAITES AUX CODES 200-214 TEL QUE PRESENTE PAR LE SECRETARIAT GENERAL AVEC UNE AUGMENTATION DE \$EU 40.348,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE L'EXERCICE 1978-79.
- ii) D'APPROUVER LA PREVISION DE \$EU ~~15.000~~ AU CODE 304 POUR LES FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL EN MISSIONS OFFICIELLES REPRESENTANT LE MEME MONTANT QUE CELUI DES CREDITS DE 1978-79.

Codes 400-406 - Loyer et Entretien du Matériel et des Locaux

171. Le Comité a étudié les prévisions budgétaires pour l'exercice 1979-80 présentées aux Codes 400-406. Il n'a formulé aucune objection, toutefois il a exprimé ses réserves au sujet du Code 403 concernant l'entretien des Locaux dont les crédits doivent attendre que la mission qui sera envoyée à Lagos présente son rapport sur l'état des biens de l'OUA.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) D'APPROUVER LES PREVISIONS BUDGETAIRES TELLES QUE PRESENTEES AUX CODES 401, 402, 404 ET 406.
- ii) D'APPROUVER EN PRINCIPE LES PREVISIONS FAITES AU CODE 403 - ENTRETIEN DES LOCAUX - SE CHIFFRANT A \$EU 15.000,00 ACCUSANT UNE AUGMENTATION DE \$EU 12.000,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT EN ATTENDANT QUE LA MISSION QUI DOIT ENQUETER A LAGOS PRESENTE SON RAPPORT SUR L'ETAT DES BIENS IMMOBILIERS DE L'OUA.

Codes 500-504 - Communications

172. Les prévisions budgétaires faites par le Secrétariat Général aux Codes 500-504 concernant les communications en faveur de la CSTR, Lagos ont été examinées par le Comité qui a estimé que l'augmentation de \$EU 5.400,00 par rapport aux crédits de 1978-79 était fort élevée.

DECISION : LE COMITE A DECIDE DE N'APPROUVER QU'UNE AUGMENTATION DE \$EU 5.500,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE 1978-79 POUR LES CODES 500-504 CONCERNANT LES COMMUNICATIONS.

Codes 600-610 - Fournitures et Services divers

173. Lors de l'examen des Codes 600-610, le Comité a accepté les explications qui lui ont été fournies par le Secrétariat au sujet de l'augmentation de 25.300,00 \$EU, que ces codes ont enregistré par rapport aux crédits de l'année dernière.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LES PREVISIONS PRESENTÉES PAR LE SECRETARIAT GENERAL AUX CODES 600-610 RELATIFS AUX FOURNITURES ET SERVICES DIVERS DE LA CSTR, LAGOS, CHIFFRE REPRESENTANT UNE AUGMENTATION DE \$EU 25.800,00.

Codes 700-709 - Immobilisations - CSTR, Lagos

174. Le Comité a fait siennes les prévisions budgétaires formulées pour le Bureau de Lagos aux Codes 700-708 - Immobilisations - Quant au Code 709 il a tenu à rappeler sa précédente décision au cours de la session, à savoir que l'OUA ne devrait plus meubler les résidences des membres du personnel qui occupent des maisons de l'OUA ; pour cette raison le Comité a estimé qu'il était inutile d'examiner le Code en question, en l'occurrence le Code 709.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) DE SUPPRIMER LES PREVISIONS DU CODE 709 DE \$EU 10.000,00 CONCERNANT LE MATERIEL DIVERS DESTINE A L'AMEUBLEMENT DES MAISONS APPARTENANT A L'OUA, ET HABITEES PAR SES FONCTIONNAIRES.
- ii) D'APPROUVER LES PREVISIONS AUX CODES 701, 702, 703 ET 704.
- iii) QUE LES PREVISIONS AU CODE 707 - ACHAT DE VEHICULES - DOIVENT SE CHIFFRER A \$EU 25.000,00 AU LIEU DE \$EU 36.000,00.

Codes 800-802 - Conférences et Réunions - CSTR, Lagos

175. Après avoir entendu les explications du Secrétariat sur l'augmentation qui ont enregistré les Codes 800-802, le Comité a approuvé les prévisions présentées.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LES PREVISIONS DU SECRETARIAT GENERAL CONCERNANT UNE AUGMENTATION DE \$EU 35.000,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE 1978-79.

Prévisions budgétaires pour la Commission Phytosanitaire Interafricaine (CPSIA), Yaoundé (Code 100 - Emoluments du Personnel - Code 100 - Ajustement des traitements de base, etc., 101 - Consultants - et 102 - Personnel temporaire)

176. Le Comité s'est penché sur les prévisions budgétaires présentées par le Secrétariat Général pour les Emoluments du Personnel (Code 100), l'Ajustement des traitements de base, etc. (Code 100A), les Services de Consultants (Code 101) et le Personnel temporaire (Code 102) pour le Bureau de Yaoundé et a constaté que les augmentations demandées étaient normales. Le Comité a en conséquence approuvé les prévisions.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LES PREVISIONS TELLES QUE PRESENTEES PAR LE SECRETARIAT ET QUI SE CHIFFRENT COMME SUIT :

i) Code 100 - Postes établis	\$EU 98.955,00
ii) Code 100A - AJUSTEMENT DES TRAITEMENTS DE BASE	9.752,00
iii) Code 101 - SERVICE DE CONSULTANTS	9.000,00
iv) Code 101 - PERSONNEL TEMPORAIRE	1.000,00

Codes 200-213 - Dépenses courantes afférentes au personnel
CPSIA - Yaoundé

177. Les prévisions présentées par le Secrétariat ont été examinées code par code et n'ont fait l'objet d'aucune objection de la part des membres du Comité.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER LES PROPOSITIONS FAITES PAR LE SECRETARIAT GENERAL AUX CODES 200-213 CONCERNANT LES DEPENSES COURANTES AFFERENTES AU PERSONNEL DU BUREAU DE LA CPSIA AVEC UNE AUGMENTATION DE 44.536 \$ PAR RAPPORT AUX CREDITS DE L'EXERCICE 1978-79.

Code 305 - Frais de voyage du personnel en missions officielles:
Codes 400-406 - Loyer et entretien du matériel et des locaux
et les Codes 500-504 - Communications

178. Le Comité a examiné et fait siennes les prévisions faites par le Secrétariat général aux Codes suivants : 305 (Frais de voyage du personnel en missions officielles), - 400-406 (Loyer et entretien du matériel et des locaux) et 500-504 (Communications).

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

i) D'APPROUVER LES PREVISIONS FAITES PAR LE SECRETARIAT GENERAL
AUX CODES SUIVANTS :

a) CODE 305 - FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL EN MISSIONS OFFICIELLES	\$EU 10.500,00
b) CODES 400-406	14.800,00
c) CODES 500-504	8.000,00

Codes 600-609 - Fournitures et Services divers - Codes 700-706 -
Immobilisations

179. Le Comité a fait siennes les prévisions présentées par le Secrétariat général aux Codes 600-609 pour les Fournitures et Services divers et aux Codes 700-706 pour les Immobilisations.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'ADOPTER LES PREVISIONS SUIVANTES POUR
LE BUREAU CPSIA :

i) CODES 600-609 - FOURNITURES ET SERVICES DIVERS	\$EU 51.800,00
ii) CODES 700-709 - IMMOBILISATIONS	9.500,00

Bureau du BIS, Bangui

Codes 100 (Emoluments du Personnel), 100A (Ajustement des traitements de base, etc.), 200-213 (Dépenses courantes afférentes au personnel), 308 (Frais de voyage du personnel en missions officielles), 400-406 (Loyer et entretien du matériel et des locaux), 500-504 (Communications), 600-609 (Fournitures et Services divers) et 700-709 (Immobilisations)

180. Le Comité a étudié le projet de budget du BIS de Bangui pour l'exercice 1979-80 et a approuvé les prévisions présentées par le Secrétariat général. Celui-ci avait informé le Comité que le Gouvernement Centrafricain avait demandé à trois fonctionnaires d'évacuer les villas qui étaient mises à leur disposition.

Le Secrétariat a estimé que, par conséquent, des crédits doivent être prévus au Code 205 pour les indemnités de logement.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) D'APPROUVER LA SOMME DE \$74.940,00 POUR LE CODE 100 (EVOLUMENTS DU PERSONNEL) AVEC UNE AUGMENTATION DE \$2.912,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE L'EXERCICE 78/79.
- ii) D'APPROUVER UN CREDIT DE \$7.857,00 POUR LE CODE 100A (AJUSTEMENT DES TRAITEMENTS DE BASE, ETC.) AVEC UNE AUGMENTATION DE \$387,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT.
- iii) D'APPROUVER LES PREVISIONS FAITES AUX CODES 200-213 (DEPENSES COURANTES AFFERENTES AU PERSONNEL) AVEC UNE AUGMENTATION DE 22.322,00 \$ PAR RAPPORT AUX CREDITS DE 1978-79.
- iv) DE RECONDUIRE LES MEMES CREDITS QUE CEUX DE L'ANNEE DERNIERE A SAVOIR \$5.000,00 POUR LE CODE 308.
- v) D'APPROUVER LA SOMME DE \$9.500,00 POUR LES CODES 400-406 (LOYER ET ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES LOGAUX) - CE QUI FAIT UNE AUGMENTATION DE \$ 1.100,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE 1978-79.
- vi) DE RECONDUIRE LES MEMES CREDITS QUE CEUX DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LES CODES 500-504 EN L'OCCURRENCE \$2.200,00.
- vii) D'APPROUVER LA SOMME DE 52.800,00 \$ AUX CODES 600-609 (FOURNITURES ET SERVICES DIVERS) SOIT UNE AUGMENTATION 1800,00,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE 1978-79.
- viii) D'APPROUVER LES PREVISIONS FAITES PAR LE SECRETARIAT GENERAL AUX CODES 701, 702, 703, 704 ET 705.
- ix) QUE LES PREVISIONS AU CODE 707 - ACHAT DE VEHICULES - DOIVENT SE CHIFFRER A \$ 10.000,00 POUR L'ACHAT D'UNE PEUGEOT 504 AU LIEU DE \$ 19.291,00.

Bureau Interafricain des Ressources Animales (BIRA), Nairobi

184. Le Comité s'est penché sur les prévisions budgétaires présentées par le Bureau Interafricain des Ressources Animales de Nairobi. Après quoi, le Secrétariat l'a saisi des difficultés auxquelles se heurte le Bureau pour organiser, à l'occasion de la Journée de l'OUA, une réception digne de l'Organisation. Le Comité a fait siennes les prévisions présentées et a estimé que les crédits du Code 603 (ii) pour la réception à l'occasion de la Journée de l'OUA devraient être augmentés compte tenu du grand nombre de missions diplomatiques à Nairobi.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) D'APPROUVER LA SOMME DE \$ 189.345,00 POUR LE CODE 100 (EMOLUMENTS DU PERSONNEL), SOIT UNE DIMINUTION NETTE DE \$400,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE 1978-79.
- ii) D'APPROUVER LA SOMME DE \$600,00 POUR LE CODE 102 (PERSONNEL TEMPORAIRE) SOIENT LES MEMES CREDITS QUE CEUX QUI L'ONT ETE ALLOUES DURANT LE PRECEDENT EXERCICE.
- iii) D'APPROUVER LA SOMME DE \$ 480,00 POUR LE CODE 103 - HEURES SUPPLEMENTAIRES ET SALAIRES DE NUIT SOIT UNE AUGMENTATION DE \$ 480,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE L'ANNEE DERNIERE.
- iv) D'APPROUVER LA SOMME DE \$ 158.747,00 POUR LES CODES 200-213.
- v) D'APPROUVER LA SOMME DE \$ 17.320,00 POUR LE CODE 307 (FRAIS DE VOYAGE EN MISSION OFFICIELLE) SOIT LES MEMES CREDITS QUE CEUX DE L'EXERCICE 1978-79.
- vi) D'APPROUVER LA SOMME DE \$ 13.100,00 POUR LES CODES 401-406 - ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES VEHICULES SOIT UNE AUGMENTATION NETTE DE \$ 2.500,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE 1978-79.
- vii) D'APPROUVER LA SOMME DE \$ 9.900,00 POUR LES CODES 500-504 - COMMUNICATIONS SOIT UNE AUGMENTATION DE \$ 1.600,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DU BUDGET DE 1978-79.

viii) D'APPROUVER LA SOMME DE \$ 1.500,00 POUR LE CODE 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609 ET 610 SOIT UNE AUGMENTATION NETTE DE \$ 16.000,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE 1978-79.

xi) D'APPROUVER LA SOMME DE \$ 23.000,00 POUR LES CODES 701-707 - IMMOBILISATIONS SOIT UNE AUGMENTATION DE \$ 16.800,00 PAR RAPPORT AUX CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT.

x) D'APPROUVER LA SOMME DE \$ 2.000,00 POUR LE CODE 800 - GROUPE D'EXPERTS SUR LA SCIENCE VETERINAIRE.

Secrétariat exécutif de l'OUA auprès des Nations Unies

182. Le Comité a examiné les prévisions budgétaires faites par le Secrétariat général pour le Secrétariat exécutif de l'OUA auprès des Nations Unies à New York aux Codes 100 (Emoluments du Personnel) au 707. Tout en faisant siennes les diverses prévisions le Comité a estimé qu'il serait beaucoup plus économique et avantageux d'acheter une voiture américaine qu'une Mercedes-Benz. Quant à l'achat de bureaux permanents, le Comité a estimé qu'il faudrait que le Bureau de New York en collaboration avec le Groupe Africain, s'active pour acheter un local permanent et convenable.

DECISION : LE COMITE A DECIDE D'APPROUVER CE QUI SUIT :

i) (a) CODE 100 (EMOLUMENTS DU PERSONNEL)	\$EU 128.710,00
(b) CODE 100(b) (INDEMNITES SPECIALES)	10.800,00
(c) CODES 200-214 (DEPENSES COURANTES DU PERSONNEL)	142.046,00
(d) CODE 300 (VOYAGE DU PERSONNEL EN MISSION)	13.000,00
(e) CODES 400-406 (LOYER ET ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES LOCAUX)	37.700,00
(f) CODES 500-504 (COMMUNICATIONS)	18.000,00
(g) CODES 600-609 (FOURNITURES ET SERVICES DIVERS)	18.200,00
(h) CODES 700, 702, 703, 706 TEL QUE PRESENTES PAR LE SECRETARIAT GENERAL.	

ii) D'APPROUVER LA SOMME DE \$ 16.500,00 POUR LE CODE 707(a) POUR L'ACHAT D'UNE VOLTURE AMERICAINE.

iii) D'AUTORISER LE SECRETAIRE EXECUTIF EN COLLABORATION AVEC LE GROUPE AFRICAIN, A PROCEDER A L'ACHAT D'UN LOCAL PERMANENT.

Bureau du Comité de coordination pour la libération
de l'Afrique - Dar-es-Salaam

183. Après avoir examiné les prévisions budgétaires pour le bureau de Dar-es-Salaam, le Comité a noté que les augmentations étaient normales mais il a estimé qu'il était nécessaire d'augmenter les crédits alloués pour le Chapitre des réceptions ordinaires du Secrétaire exécutif.

DECISION : LE COMITE DECIDE

1) D'APPROUVER LES CREDITS SUIVANTS

a) CODE 100 - EMOLUMENTS DU PERSONNEL	CEU 204.830,00
b) CODES 200-213 - DEPENSES COMMUNES AFFERENTES AU PERSONNEL	473.882,00
c) CODE 300 - VOYAGE DU PERSONNEL EN MISSIONS OFFICIELLES	35.000,00
d) CODES 400-406 - LOCATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES LOCAUX	14.500,00
e) CODES 500-504 - COMMUNICATIONS	12.400,00
f) CODES 600-608 - FOURNITURES ET SERVICES DIVERS	13.700,00
g) CODES 700-709	7.000,00
h) CODE 800 - SESSION ORDINAIRE DU COMITE DE LIBERATION	50.000,00

2) QUE LES CREDITS POUR LE CODE 603 (RECEPTION ORDINAIRE)
SOIENT PORTES A 1.500,00.

Bureau sous-régional du Comité de coordination pour
la Libération de l'Afrique, Lusaka, Zambie

184. Le Comité a examiné code par code les prévisions pour le bureau de Lusaka et n'a formulé aucune objection en ce qui concerne les diverses prévisions. S'agissant du Code 707 (achat de véhicules officiels) le Comité a estimé qu'il était nécessaire de prévoir des crédits pour l'achat d'une Peugeot 504 afin de remplacer la voiture de représentation dont la vente a été autorisée précédemment.

DECISION : LE COMITE DECIDE D'APPROUVER LES CREDITS SUIVANTS POUR
LE BUREAU DE LUSAKA.

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| a) CODE 100 - EMOLUMENTS DU PERSONNEL | \$EU 33.920,00 |
| b) CODES 200-707 | 58.834,00 |
| c) QUE LE BUREAU DE LUSAKA ACHETE UNE
PEUGEOT 504 POUR REMPLACER LA MERCEDES
BENZ (VOITURE DE REPRESENTATION) QUI DOIT
ETRE VENDUE ET LE COMITE ALLOUE 10.000
DOLLARS AMERICAINS POUR L'ACHAT DE CETTE
VOITURE. | |

Bureaux de liaison pour la libération de l'Afrique,
Maputo (Mozambique) et Luanda (Angola)

185. Le Comité a examiné les prévisions budgétaires soumises par le Secrétariat général pour les bureaux de liaison de Maputo (Mozambique) et Luanda (Angola).

DECISION : LE COMITE DECIDE D'APPROUVER LES CREDITS SUIVANTS :

MAPUTO

- | | |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|
| a) CODE 100 - EMOLUMENTS DU PERSONNEL | \$EU 27.125,00 |
| b) CODES 200-213 - DEPENSES COMMUNES
AFFERENTES AU PERSONNEL | 24.855,00 |
| c) CODE 300 - VOYAGES EN MISSION OFFICIELLE | 3.000,00 |
| d) CODES 400-406 - ENTRETIEN DES LOCAUX ET
DU MATERIEL | 4.500,00 |
| e) CODES 500-504 - COMMUNICATIONS | 2.600,00 |
| f) CODES 600-608 - FOURNITURES ET SERVICES
DIVERS | 3.700,00 |
| g) CODES 700-709 - IMMOBILISATIONS | 1.000,00 |

\$EU 66.780,00
=====

LUANDA

- | | |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|
| a) CODE 100 - EMOLUMENTS DU PERSONNEL | \$EU 24.385,00 |
| b) CODES 200-213 - DEPENSES COMMUNES
AFFERENTES AU PERSONNEL | 27.550,00 |
| c) CODE 300 - VOYAGE EN MISSIONS OFFICIELLES | 3.000,00 |
| d) CODES 400-406 - ENTRETIEN DES LOCAUX ET
DU MATERIEL | 4.500,00 |
| e) CODES 500-504 - COMMUNICATIONS | 2.800,00 |
| f) CODES 600-608 - FOURNITURES ET SERVICES
DIVERS | 3.700,00 |
| g) CODES 700-709 - IMMOBILISATIONS | 500,00 |

\$EU 66.435,00
=====

Bureau interafricain des Langues, Kampala

186. Les prévisions budgétaires du bureau interafricain linguistique de Kampala ont été examinées par le Comité qui les a approuvées sans objections aucunes.

DECISION : LE COMITE DECIDE D'APPROUVER LES CREDITS SUIVANTS POUR LE BUREAU DE KAMPALA :

i) CODE 100 - EMOUVEMENTS DU PERSONNEL	\$EU 65.335,00
ii) CODE 102 - ASSISTANCE TEMPORAIRE	1.200,00
iii) CODES 201-213 - DEPENSES COMMUNES AFFERENTES AU PERSONNEL	62.152,00
iv) CODE 300 - VOYAGE DU PERSONNEL EN MISSION OFFICIELLE	4.500,00
v) CODES 400-406 - LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL	9.590,00
vi) CODES 500-504 - COMMUNICATIONS	5.000,00
vii) CODES 600-608 - FOURNITURES ET SERVICES DIVERS	23.300,00
viii) CODES 700-707 - IMPRIMERIES	13.000,00
	<hr/>
	\$EU 184.077,00

Secrétariat exécutif de l'OUA aux Nations Unies, Genève

187. Le Comité a examiné les propositions pour le Secrétariat exécutif de l'OUA auprès des Nations Unies à Genève. Il a noté que la question de l'échelle des salaires du personnel local a fait l'objet d'un rapport séparé de la mission d'inspection qui s'est rendue à Genève. Par conséquent, il n'a pas à la rediscuter. Le Comité n'a formulé aucune objection pour les prévisions soumises.

DECISION : LE COMITE DECIDE D'APPROUVER LES CREDITS SUIVANTS :

a) CODE 100 -- EMOUVEMENTS DU PERSONNEL	\$EU 152.830,00
b) CODE 100(a) - DEVALUATION DU DOLLAR EU	110.240,00
c) CODE 102 - ASSISTANCE TEMPORAIRE	1.000,00
d) CODES 200-214 - DEPENSES COURANTES AFFERENTES AU PERSONNEL	254.350,00
e) CODE 300 - VOYAGE DU PERSONNEL EN MISSIONS OFFICIELLES	17.000,00
f) CODES 400-406 - LOCATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES LOCAUX	38.900,00

g) CODES 500-504 -- COMMUNICATIONS	\$EU 10.000,00
h) CODES 600-608 -- FOURNITURES ET SERVICES DIVERS	16.550,00
i) CODES 700-707 -- IMMOBILISATIONS	3.500,00
	<hr/>
	\$EU 604.370,00
	<hr/> <hr/>

Commission mixte OUA/FAO/OMS pour l'alimentation et
la nutrition, Accra

188. Après avoir examiné les prévisions budgétaires pour la Commission mixte OUA/FAO/OMS pour l'alimentation et la nutrition à Accra, le Comité n'a soulevé aucune objection en ce qui concerne les propositions du Secrétariat général. Toutefois, il a noté que contrairement à la présentation des autres propositions du Secrétariat, les dépenses effectuées par la Commission mixte OUA/FAO/OMS pour l'exercice 1977/78 ne sont pas imputées à des codes donnés.

DECISION : LE COMITE DECIDE D'APPROUVER LES CREDITS SUIVANTS :

a) CODE 100 -- EMOLUMENTS DU PERSONNEL	\$EU 30.720,00
b) CODE 100(a) -- INDEMNITE DE POSTE	5.000,00
c) CODE 100(b) -- CONTRIBUTION A LA DIFFUSION D'INFORMATIONS TECHNIQUES	3.000,00
d) CODES 200-213 -- DEPENSES COMMUNES APPORTEES AU PERSONNEL	29.956,00
e) CODE 300 -- VOYAGES DU PERSONNEL EN MISSION OFFICIELLE	6.000,00
f) CODES 400-406 -- LOCATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES LOCAUX	7.200,00
g) CODES 500-504 -- COMMUNICATIONS	500,00
h) CODES 600-605 -- FOURNITURES ET SERVICES DIVERS	3.200,00
i) CODES 700-707 -- IMMOBILISATIONS	7.500,00
	<hr/>
	\$EU 93.076,00
	<hr/> <hr/>

Centre d'études linguistiques et historiques
par tradition orale, Niamey

189. Le Secrétariat général a informé le Comité qu'après la révision des salaires en République du Niger où le salaire minimal a été porté à 14,115 CFA soit 65 dollars EU, les salaires du personnel local ont dû être révisés en conséquence.

190. Le Comité a examiné les prévisions budgétaires pour le Bureau de Niamey et a entendu les informations supplémentaires sur les activités du Centre.

DECISION : LE COMITE DECIDE D'APPROUVER LES CREDITS SUIVANTS :

1. a)	CODE 100 - ENGAGEMENTS DU PERSONNEL	\$EU 109.830,00
b)	CODE 100(2) - AJUSTEMENT DU SALAIRE DE BASE	11.254,00
c)	CODE 102 - ASSISTANCE TEMPORAIRE	300,00
d)	CODES 200-217 - DEPENSES INTERRELIEES AU PERSONNEL	93.332,00
e)	CODE 305 - VOYAGE DU PERSONNEL EN MISSION	6.700,00
f)	CODES 400-406 - LOCATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES LOCAUX	16.500,00
g)	CODES 500-504 - COMMUNICATIONS	4.000,00
h)	CODES 600-615 - FOURNITURES ET SERVICES DIVERS	30.400,00
i)	CODES 700-709 - IMMOBILISATIONS	33.300,00
j)	CODES 800-802 - CONFERENCES ET REUNIONS	10.000,00
k)	CODE 900 - RECHERCHE SUR LE TERRAIN	40.000,00

2. LE COMITE DECIDE QUE LES CREDITS DU CODE 603 (ii) - RECEPTION DE LA JOURNEE DE L'OUA - DEVRAIENT ETRE PORTES DE 700 A 1500 DOLLARS EU.

3. LE COMITE DECIDE AUSSI QU'AU CODE 707 - ACHAT DE VEHICULES - 10.000 DOLLARS AU LIEU DE 17.000 DEVRAIENT ETRE PREVUS ET LA VOITURE A ACHETER DEVRAIT ETRE UNE PEUGEOT 504 ET NON UNE MERCEDES 200/230.

Bureau d'assistance technique des Comores

191. Le Comité a examiné les propositions budgétaires pour le bureau d'assistance technique des Comores et a noté que le bureau n'a toujours pas été ouvert bien que les crédits aient été alloués. Le Comité a estimé qu'avec les changements survenus aux Comores, le nouveau gouvernement n'a peut être pas besoin d'un bureau et il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits pour ce bureau.

DECISION : LE COMITE A DOINC DECIDE :

(1) D'ANNULER LES PREVISIONS DE 48.820 DOLLARS POUR LE BUREAU, ET

(2) DE NE LUI ALLOUER QU'UN CREDIT SYMBOLIQUE D'UN DOLLAR EU.

La Délégation d'Algérie a officiellement formulé ses réserves au sujet du crédit symbolique de un dollar américain.

Délégation permanente de l'OUA auprès de la Ligue Arabe

192. Le Comité a attiré l'attention du Secrétariat sur la nécessité d'ouvrir dans les plus brefs délais la délégation permanente de l'OUA auprès de la Ligue Arabe. Et il a approuvé les prévisions budgétaires présentées pour ce bureau sans objection aucune.

DECISION : LE COMITE DECIDE D'APPROUVER LES CREDITS SUIVANTS

a) CODE 100 - EMOLUMENTS DU PERSONNEL	\$EU 51.335,00
b) CODE 100a - DEVALUATION DU DOLLAR	27.420,00
c) CODES 200-213 - DEPENSES COMMUNES AFFERENTES AU PERSONNEL	43.476,00
d) CODE 300 - VOYAGES DU PERSONNEL EN MISSION	5.000,00
e) CODES 400-406 - LOCATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES LOCAUX	11.500,00
f) CODES 500-504 - COMMUNICATIONS	2.000,00
g) CODES 600-607 - FOURNITURES ET SERVICES DIVERS	8.000,00
h) CODES 702-707 - IMMOBILISATIONS	26.500,00
	<u>174.931,00</u>

Examen du projet de budget pour 1979/80

Création de nouveaux postes - Poste de Secrétaire adjoint
Document CM/933 (XXXII) Add.1

193. Le Secrétariat général a présenté au Comité consultatif le document CM/933 (XXXII) Add.1 concernant les nouveaux postes à créer pour assurer le fonctionnement efficace du Secrétariat. En plus de nouveaux postes, le document porte aussi sur le transfert de certaines attributions d'un département à un autre compte tenu des besoins de l'Afrique dans le domaine du développement. Le Secrétariat général a expliqué qu'il s'est inspiré des dispositions de l'article 11 (vi) lère partie des fonctions et Règlement du Secrétariat général qui autorisent le Secrétaire général administratif à créer, avec l'approbation du Conseil des Ministres les bureaux et sous bureaux techniques nécessaires à la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation. Le Secrétariat a en outre rappelé que le paragraphe 4 du dispositif de la résolution AHG/Res.51 (XV) qui demande au Secrétaire général administratif de prendre les mesures administratives nécessaires pour la redistribution du travail afin de permettre la création d'un cinquième département pour le cinquième Secrétaire général adjoint. Les propositions de structure portent essentiellement sur une division du département de l'administration et des

finances en deux départements : un département de l'administration et des conférences et un département des finances. Chaque département a à sa tête un directeur. Le département politique serait composé de 3 divisions : Division de la décolonisation et des sanctions, Division des Affaires politiques générales et Division de la Défense, de la Sécurité et des Réfugiés. Un nouveau département de l'éducation, de la science, de la culture et des affaires sociales doit être chargé des questions de santé, nutrition, éducation, culture, environnement, science et technologie ainsi que des questions de travail, alors que le département des affaires économiques et sociales doit devenir Département du développement et de la coopération économique.

194. Le Comité a estimé que les propositions du Secrétariat général étaient à la fois d'ordre structurel et d'ordre budgétaire ; il a donc jugé qu'il serait indiqué que les propositions d'ordre structurel soient soumises au Comité technique des 14 experts sur la réforme des structures de l'OUA avant que le Comité ne puisse être saisi des incidences financières de ces propositions. Le Secrétariat général quant à lui a soutenu qu'il ne faisait que soumettre un budget conçu de manière à permettre un fonctionnement efficace de l'organisation. Le Comité a estimé qu'il était nécessaire d'harmoniser les divers points de vue pour arriver à une position commune sur la question des structures et éviter ainsi le genre d'incidents survenus à Khartoum lors des délibérations du Conseil des Ministres sur la réforme des structures. Quatre propositions ont été avancées :

- a) que tout le document CM/933 (XXXII) Add.1 soit soumis au Comité des structures ;
- b) que le Secrétariat général et le Comité des structures définissent une position commune avant la réunion du Conseil des Ministres à Nairobi ;
- c) qu'un sous-comité soit mis sur pied pour harmoniser les propositions du Secrétariat général et celles du Comité des Structures ;
- d) que le Comité consultatif approuve 80% du montant total requis pour les nouveaux postes et laisse au Secrétariat général le soin de créer de nouveaux postes dans la limite des 80% approuvés.

195. La majorité des délégués ont opté pour la troisième proposition, à savoir la création d'un sous-comité présidé par la Zambie et composé de l'Algérie, du Cameroun, de l'Egypte, du Ghana, du Maroc, du Niger, du Secrétaire général et de ses adjoints. Après de longues discussions, le sous-Comité a recommandé que le Comité consultatif approuve 80% du montant total requis pour les nouveaux postes et laisse au Secrétariat le soin de créer de nouveaux postes dans la limite de ces 80%. Le Comité qui a analysé cette recommandation l'a estimée comme étant la plus opportune, car, a-t-il expliqué, au cas où le rapport du Comité des structures ne pourrait pas être adopté à Nairobi, le budget de l'Organisation pourrait quand même être adopté sans difficultés.

DECISION : LE COMITE CONSULTATIF DECIDE PAR CONSEQUENT

- a) QUE 80% DE LA SOMME TOTALE DE 1.185.413,00 SOIT APPROUVEES POUR LE SECRETARIAT GENERAL QUI SE CHARGERA DE CREER DES NOUVEAUX POSTES JUSQU'A CONCURRENCE DU MONTANT APPROUVE.
- b) QUE LE DOCUMENT CM/933 (XXXII) Add. SOIT SOUTIS AU COMITE TECHNIQUE DES 14 EXPERTS SUR LA REFORME DES STRUCTURES DE L'OUA LORS DE SA PROCHaine REUNION.
- c) QUE LES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF QUI NE SONT PAS MEMBRES DU COMITE DES STRUCTURES PARTICIPENT AUX TRAVAUX DU COMITE DES STRUCTURES POUR PERMETTRE UNE HARMONISATION DES POSITIONS.

Création du bureau de l'OUA auprès du Secrétariat ACP/CEE à Bruxelles - Document CM/933 (XXXII) Add.2

196. Le Comité a examiné les propositions du Secrétariat général contenues dans le document CM/933 (XXXII) Add.2 portant sur la création d'un bureau de l'OUA auprès du Secrétariat CEE/ACP à Bruxelles. Alors que tous les membres du Comité ont souscrit au principe de la représentation de l'OUA à Bruxelles ils ont cependant estimé que l'effectif du personnel prévu était trop important. Toutefois, certains délégués ont estimé qu'étant donné que tous les Etats membres ne font pas partie à la Convention, CEE/ACP, il était

plus indiqué de donner une contribution financière au Secrétariat des ACP que d'ouvrir un bureau. D'autres délégués ont pensé que le bureau de Genève devrait suivre également les négociations concernant l'Afrique à Bruxelles.

197. Le Secrétariat général a alors attiré l'attention des membres du Comité sur le paragraphe du dispositif de la résolution qui demande au Secrétaire général administratif de créer un bureau à Bruxelles. Il a aussi informé le Comité que parfois il a fallu envoyer un expert à Bruxelles pour aider le groupe africain et que cela n'a pas été suffisant. Il était donc nécessaire d'ouvrir un bureau permanent dynamique non seulement pour suivre les négociations mais aussi pour étudier les questions économiques et commerciales, le bureau de Genève étant déjà submergé de travail.

198. Le Secrétariat général a pris note des contributions des diverses délégations au débat et indiqué que les propositions pour le bureau de Bruxelles seraient mises en oeuvre dans le cadre des 80% prévus pour les nouveaux postes en tenant dûment compte de la nécessité de réduire l'effectif dans un premier temps.

DECISION : LE COMITE DECIDE

- a) D'APPROUVER LA CREATION D'UN BUREAU DE L'OUA A BRUXELLES.
- b) QUE LE FINANCEMENT DU BUREAU DOIT ETRE ASSURE A PARTIR DES 80% APPROUVES POUR LES NOUVEAUX POSTES POUR LE SECRETARIAT GENERAL EN TENANT COMPTE DE LA NECESSITE DE REDUIRE L'EFFECTIF DANS UN PREMIER TEMPS.

Examen des demandes de subventions -

199. Après avoir pris la décision d'accorder un crédit global de 500.000 dollars EU au titre du Code 616, le Comité a discuté des demandes de subventions présentées par des organisations africaines et de la répartition de la somme sus-mentionnée entre les organisations candidates. A cet effet, un sous-comité composé du Cameroun, du Liberia, de la Libye, du Rwanda, de la Tanzanie et présidé par la Zambie a été créé. Le sous-comité a été informé qu'il y avait de nouvelles demandes de subventions de l'Organisation pan-africaine des Femmes et de l'Association pour la documentation, les bibliothèques et les archives en Afrique. Après avoir vérifié que ces organisations remplissent les critères requis, le sous-comité a recommandé que les 500.000 dollars EU approuvés par le Comité consultatif soient répartis comme suit :

a) Encyclopaedia Africana	35.000,00
b) Comité africain de l'action et de la coordination syndicale contre l'apartheid et le colonialisme	15.000,00
c) Association pour l'avancement des sciences sociales en Afrique	55.000,00
d) Association pour l'enseignement social en Afrique	25.000,00
e) Association des universités africaines	50.000,00
f) Organisation de l'Unité syndicale africaine	110.000,00
g) Centre pour la coordination de la recherche et de la documentation dans les sciences sociales pour l'Afrique au Sud du Sahara	20.000,00
h) Mouvement panafricain de la Jeunesse	30.000,00
i) Conseil supérieur des sports en Afrique	110.000,00
j) Organisation panafricaine des femmes	30.000,00
k) Association pour la documentation, les bibliothèques et les archives	20.000,00
	<hr/>
	500.000,00
	<hr/>

200. Le sous-Comité a ensuite soumis son rapport au Comité consultatif et il lui a rappelé que l'Organisation Panafricaine des Femmes avait déjà été invitée à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats membres et a demandé si cette Organisation avait respecté cette mise en garde. Certains délégués ont souligné qu'étant donné qu'aucune plainte n'avait été formulée contre elle il est par conséquent à supposer qu'elle a entendu l'appel qui lui a été lancé. Cependant le Maroc et le Soudan ont formulé des réserves au sujet des subventions accordées à l'Organisation Panafricaine des Femmes et au Mouvement Panafricain de la Jeunesse qui continuent à s'immiscer dans les affaires intérieures de certains Etats membres.

DECISION : LE COMITE DECIDE D'APPROUVER LES RECOMMANDATIONS PRESENTEES PAR LE SOUS-COMITE AU SUJET DE LA REPARTITION DE LA SOMME DE 500.000 \$EU ENTRE LES ORGANISATIONS TELLE QUE PRESENTEE PRECEDEMMENT AVEC LES RESERVES DU MAROC ET DU SOUDAN.

Rapport du Secrétaire général administratif sur la révision
du barème de contributions - Document CM/780 (XXX) Rev.2 -

201. Le Comité a entendu une déclaration du représentant de la République des Seychelles qui a lancé un appel pour que soit réduit le taux de contribution des Seychelles car de part sa situation économique, et ses programmes de développement, les Seychelles ne pouvaient pas payer le taux élevé qui leur est alloué. Il a aussi signalé au Comité que bien que les Seychelles soient prêtes à contribuer aux fonds de l'Organisation et honorer ses obligations en tant que membre, elle n'est pas en mesure de payer la contribution qui leur revient aux termes de la décision du Conseil des Ministres. Enfin le représentant des Seychelles a réitéré que la taille de la population des Seychelles, sa situation économique, ses programmes de développement, son produit national brut, etc. militaient pour la réduction de la contribution des Seychelles.

202. Le Comité a ensuite étudié le rapport du Secrétaire général administratif contenu dans le document CM/78 (XXVIII) Rev.2 avec les annexes 1 et 2. Tout en déclarant comprendre les difficultés économiques que connaissent certains Etats, de nombreux délégués ont rappelé qu'aux termes de la résolution de Lomé, aucune exonération ne doit être accordée. D'autres délégués ont estimé qu'il était nécessaire de réviser les chiffres attribués à certains Etats membres. D'autres enfin ont estimé que les chiffres avancés pour certains Etats membres ne reflétaient pas la réalité.

DECISION : LE COMITE DECIDE QUE LE DOCUMENT CM/780 (XXVIII) Rev. ET SES ANNEXES 1 ET 2 DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES AUX ETATS MEMBRES POUR COMMENTAIRES.

Examen des demandes de fonds - Assistance financière
à la République populaire du Bénin et à la République
démocratique de Sao Tomé et Principe -

203. Pour la mise en oeuvre de la résolution CM/Res.639 (XXXI), le Secrétariat général a soumis une demande d'assistance financière pour la République populaire du Bénin et la République Démocratique de Sao Tomé et Principe à déduire du Fonds d'Assistance et de Coopération, Code 906 du Budget.

204. Le Comité a fait remarquer que la résolution comportait trois points essentiels :

- a) exonération des 2 Etats membres de leurs contributions pendant les 3 prochaines années ;
- b) création d'un Comité pour étudier les besoins des deux Etats membres afin de leur donner les moyens de repousser toute agression ou toute tentative d'invasion de leur territoire national ;
- c) assistance financière immédiate aux deux Etats membres et étude par le Secrétariat des besoins des 2 Etats membres pour soumettre une demande d'assistance

205. Le Comité a en outre noté qu'à Lomé le Conseil des Ministres avait décidé de ne plus exonérer des Etats membres de leurs contributions et a donc jugé qu'il y avait là une contradiction car ultérieurement le Conseil des Ministres a décidé d'exonérer le Bénin et Sao Tomé et Principe de leurs contributions.

206. Le Secrétariat général a expliqué que les trois points contenus dans la résolution CM/Res.639 (XXXI) devraient être traités séparément car ils ne sont pas liés. Un certain nombre de pays ont estimé que le paragraphe 9 de la résolution CM/Res.639 (XXXI) primait sur la Résolution de Lomé et qu'il n'y avait donc aucune contradiction. Le Conseiller Juridique Principal a expliqué qu'étant donné que la Résolution de Khartoum n'a pas tenu compte de celle de Lomé, les deux Résolutions demeurent juridiquement applicables.

207. Les délégués du Gabon et du Maroc ont signalé que durant la même période d'autres Etats membres avaient été frappés de calamités et de désastres naturels et avaient besoin donc d'assistance financière, et c'est pour cette raison particulière que le Fonds d'Assistance et de Coopération d'Urgence avait été créé à Maurice. Cependant, étant donné que les dégâts causés par lesdites "agressions" n'ont pas été calculés en chiffres, les délégations ont exprimé leurs réserves à ce sujet.

208. Le Délégué du Gabon a ajouté que son pays ne contribuera pas à ce Fonds et que si le Comité décidait d'accorder une aide à partir du Fonds, il faudrait que le Secrétariat général de l'OUA réduise son quota de 1/15ème au budget ordinaire de l'OUA pour l'exercice concerné, c'est-à-dire un montant correspondant à sa participation financière au Fonds créé à Maurice en application de la résolution 479(XXVIII).

DECISION : LE COMITE DECIDE

- i) QU'UNE AIDE DE 200.000 DOLLARS EU DOIT ETRE ACCORDEE A CHACUN DES DEUX PAYS A SAVOIR LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN ET LA REPUBLIQUE DE SAO TOME ET PRINCIPE.
- ii) CES SOMMES SERONT PUISEES A PARTIR DU FONDS D'ASSISTANCE ET DE COOPERATION (CODE 906 DU PRESENT BUDGET EN 1970-79).
- iii) QUE LE CONSEIL DES MINISTRES DOIT SE PRONONCER SUR LES DEUX RESOLUTIONS.
- iv) LA COMMISSION DE DEFENSE BOIT PRECISER LA NATURE DE L'AIDE A ACCORDER AUX REPUBLIQUES DU BENIN ET DE SAO TOME ET PRINCIPE.

Demandes de fonds pour la mise en oeuvre de la résolution
CM/Res.628 (XXXI) - Réunion des experts juridiques de l'OUA -

209. Le Secrétariat général a informé le Comité qu'à la lumière de la résolution CM/628 (XXXI) demandant au Secrétaire général administratif de l'OUA de convoquer le Comité d'experts juridiques de l'OUA, ce Comité doit se réunir en Mars 1979 pour une semaine afin d'étudier des amendements au Protocole de la Commission de Médiation, de Conciliation et d'Arbitrage qui seront soumis au Conseil des Ministres en Juillet 1979. A cette fin, les fonds suivants ont été demandés par le Secrétariat :

a) <u>Billets d'avion (Classe économique)</u>	
i) 8 experts juridiques	\$EU 6.138,00
ii) 2 interprètes	2.394,00
iii) 3 traducteurs	3.591,00
b) <u>Per diem (pour 8 jours)</u>	
i) 8 experts juridiques (8 x 28 x 8)	1.792,00
ii) 2 interprètes (2 x 28 x 8)	448,00
iii) 3 traducteurs (3 x 28 x 8)	672,00
c) <u>Salaires</u>	
i) 2 interprètes (2 x 116 x 8)	1.856,00
ii) 3 traducteurs (3 x 80 x 8)	1.920,00
d) <u>Faux frais</u>	
i) 8 experts juridiques (8 x 24)	192,00
ii) 2 interprètes (2 x 24)	48,00
iii) 3 traducteurs (3 x 24)	72,00
e) <u>Dépenses diverses y compris le transport des délégués de l'hôtel à l'OUA et vice versa</u>	
	1.000,00
	<u>\$EU 20.123,00</u>

Majoration de l'indemnité pour frais d'études alloués
aux membres du personnel de l'OUA

210. Après l'introduction du document sur l'indemnité pour frais scolaires, par le Secrétariat, le Comité a sollicité d'autres éclaircissements à ce sujet, ce à quoi le Secrétariat a répondu. Toutefois celui-ci a été prié de soumettre un rapport détaillé sur les incidences financières qui vont découler de la décision que le Comité a pris à ce sujet.

DECISION : LE COMITE DECIDE

- i) D'APPROUVER LA SOMME DE 1.200 DOLLARS EU PAR AN PAR ENFANT EN AFRIQUE AU LIEU DU TAUX ACTUEL DE 400 DOLLARS PAR AN PAR ENFANT.
- ii) QUE 75% DES FRAIS DE SCOLARITE SOIENT REMBOURSES JUSQU'A CONCURRENCE DE 1.200 DOLLARS PAR AN ET PAR ENFANT.
- iii) QUE LE SECRETARIAT GENERAL INSCRIVE CES INCIDENCES FINANCIERES DANS LE PROJET DE BUDGET.

211. Le Comité a étudié la demande formulée par le Secrétariat Général pour une révision des taux des indemnités journalières concernant les Elus politiques, le Conseil des Vérificateurs Externes et le personnel du Secrétariat Général sur la base des propositions suivantes :

	<u>Dollars EU</u>
i) Secrétaire Général Administratif	150
ii) Secrétaires Généraux adjoints	120
iii) Conseil des Vérificateurs Externes	100
iv) Secrétaires Exécutifs	100
v) Directeurs de Département	90
vi) Personnel professionnel	80
vii) Services Généraux et autre personnel	60

Le Comité a noté que ces propositions étaient différentes des taux appliqués par les Nations Unies qui sont ceux en vigueur à l'OUA. Tandis que le Secrétaire Général des Nations Unies peut autoriser une augmentation raisonnable dans les taux des indemnités journalières, le Secrétaire Général Administratif de l'OUA n'a pas une telle compétence. Le Secrétariat Général a soutenu que les taux des Nations Unies étaient dans certains cas irréalistes et qu'ils sont basés sur des statistiques qu'il est difficile de consulter puisqu'on sait que certains Etats Membres sont réticents à fournir ces informations. Le Secrétariat Général a en outre informé le Comité qu'il y avait nécessité pour l'OUA d'avoir ses propres taux d'indemnité journalière différents de ceux des Nations Unies qu'elle a toujours appliqués. C'est ainsi qu'elle a obtenu des informations de la Banque Africaine de Développement et de l'Union Africaine des Chemins de Fer.

Le Comité a examiné ces propositions en détail. De l'avis du Comité, il ne serait pas indiqué pour le Secrétariat Général d'abandonner les taux des Nations Unies qui, selon le Comité, fournissent une meilleure base, puisqu'ils ont été établis à partir d'une analyse et d'une étude scientifiques. C'est pourquoi, dans les circonstances présentes, il ne considère pas les taux de la Banque Africaine de Développement et de l'Union Africaine des Chemins de Fer comme appropriés.

DECISION : LE COMITE A DECIDE :

- i) QUE LES TAUX D'INDEMNITE JOURNALIERE DE 75 ET 60 DOLLARS SU ADOPTEES POUR LE SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF ET SES ADJOINTS DOIVENT ETRE MAINTENUS.
- ii) QUE LE TAUX D'INDEMNITE JOURNALIERE BASE SUR CEUX DE: NATIONS UNIES DOIT ETRE MAINTENU ;
- iii) QUE LES DIRECTEURS ET SECRETAIRES EXECUTIFS DOIVENT RECEVOIR UN SUPPLEMENT DE 15% DES TAUX ADOPTES PAR LES NATIONS UNIES ;
- iv) QUE LE SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF DOIT ETRE AUTORISE A REMBOURSER LES FRAIS D'HEBERGEMENT LORSQU'IL EST PROUVE QUE LES MEMBRES DU PERSONNEL MENTIONNES A (i) (ii) et (iii) SONT OBLIGES DE LOGER DANS UN HOTEL DONT LES TARIFS SONT SUBSTANTIELLEMENT TROP ELEVES ;



- v) QUE LES MEMBRES DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERIEURS DOIVENT RECEVOIR, EN SUPPLEMENT, 15% DU TAUX D'INDEMNITE JOURNALIERE APPROUVE.
- vi) QUE LES ELUS POLITIQUES ET LES FONCTIONNAIRES DU SECRETARIAT GENERAL CONSERVENT LES 50% DE L'INDEMNITE JOURNALIERE QUAND ILS SONT PRIS EN CHARGE.



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتارية
ب. ب. 3243

ORGANIZATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa

CONSEIL DES MINISTRES
TRENTE DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
NAIROBI, KENYA,
23 FEVRIER - 2 MARS 1979

GM/929 (XXXII) Rev.1

Add.1

RAPPORT DU COMITE SUR LES MAISONS
DE L'OUA A LAGOS



INTRODUCTION

1. Au cours de sa Trentième Session tenue à Addis-Abéba, le Comité Consultatif sur les Questions Budgétaires et Financières a conclu les discussions sur les maisons de l'OUA à Lagos en décidant :

"qu'un Comité qui devrait être composé du Cameroun (Président), d'un représentant du Conseil des Vérificateurs Externes des Comptes, du Conseiller Juridique du Secrétariat et d'un fonctionnaire du Département de l'Administration et des Finances du Secrétariat Général et d'un Expert en matière d'évaluation qui sera nommé par le Gouvernement du Nigéria, devra inspecter les maisons de l'OUA et faire un rapport sur leur état, leurs prix locatifs et sur leur aspect général".

2. Le Comité qui a siégé sous la présidence de M. Jérôme Mendouga du Cameroun et dont les membres étaient Messieurs Hassan N. Sowe, Vérificateur Externe des Comptes de Gambie, C. Egbunike, Conseiller Juridique et W. Okello, Chef des Services Généraux, s'est rendu à Lagos du 31 Janvier au 7 Février 1979. Le Gouvernement Fédéral du Nigéria a généreusement mis à la disposition du Comité les services de M. E.E. Ebere, Cadastreur au Ministère des Travaux Publics et du Logement.

ORGANISATION DES TRAVAUX

3. Le Comité a décidé de procéder de la façon suivante :

- i) Visiter et inspecter chacune des maisons ;
- ii) Etablir l'inventaire des biens de l'OUA dans chacune des maisons ;
- iii) S'entretenir avec le Secrétariat exécutif de l'OUA à Lagos. Le Secrétariat a pleinement coopéré avec le Comité sur tous les aspects des biens de l'OUA à Lagos ;
- iv) Examiner la gravité du problème de logement à Lagos ;
- v) A cette fin, entrer en contact avec les milieux susceptibles de fournir les renseignements pertinents, que ce soit les Ambassades Africaines, les Agents immobiliers, les Entrepreneurs ou les représentants des Organisations internationales.

4. Le Comité a également rendu une visite de courtoisie à S.E. le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement Fédéral du Nigéria qui, à l'occasion, a exprimé l'engagement et le soutien total du Nigéria à l'Organisation de l'Unité Africaine.

Information générale concernant les maisons

5. Les maisons se composent de sept complexes de bâtiments qui avaient été construits par la CCTA en 1960, 1961 et 1962 comme quartier résidentiel des anciens effectifs étrangers de la CCTA à Lagos. Les terrains sur lesquels ils sont construits ont été donnés par le Gouvernement du Nigéria sur un bail de 99 ans. Tous les bâtiments sont situés dans le meilleur quartier résidentiel très chic d'Ikoyi de la ville de Lagos.

6. Les sept bâtiments sont :

1. Un bâtiment à 2 niveaux au 31, Queen's Drive - Ikoyi
2. Un bâtiment à 2 niveaux au 20, Gerrard Road, Ikoyi
3. Un bâtiment à 2 niveaux au 3, McPherson Avenue, Ikoyi
4. Une villa au 32, Queen's Drive, Ikoyi
5. Un duplexe au 1A et 1B, Karamo Close, Ikoyi
6. Un duplexe au 5A et 5B, Ikoyi
7. Un complexe de six appartements au 24, Mekuwwene Road, Ikoyi

Tous ces bâtiments comprennent 14 maisons.

7. Les bâtiments sont en dur et bien finis à l'intérieur comme à l'extérieur. La toiture de certains bâtiments est en fascia de très beau bois mais sans chéneau. Les fenêtres sont en fer dotées d'un système anti-vol. L'intérieur des maisons est bien fini avec de très beaux plafonds et des terrasses carrelées. Les maisons sont électrifiées et dotées de fosses septiques. Elles sont bien entourées d'une grillage renforcée de piliers en béton, sauf les bâtiments qui se trouvent au 20, Gerrard Road et au 32, Queen's Drive.

Aménagements

Rez-de-chaussée :

13. Le rez-de-chaussée comporte une véranda, une fontaine, un garage qui sert actuellement de salle à repasser, une cuisine, une salle à manger, un salon et une terrasse sur le premier palier.

Premier étage :

14. Le premier niveau comprend quatre chambres à coucher, deux salles de bains, une douche, trois toilettes et un salon ainsi qu'un balcon. Toutes les chambres à coucher sont dotées d'armoires encastrées. Les dépendances sont destinées aux domestiques et comprennent cinq chambres à coucher ainsi qu'un garage pour deux voitures.

Etat de la maison :

15. Les membres du Comité ont relevé que la maison est en bon état. Ils ont cependant constaté qu'une partie de la finition des travaux en bois verni commence à craquer. Tout le système septique est en mauvais état. Les tuyaux ont des fuites ou sont bloqués ce qui fait que certaines parties du lot sont inondées. Il semble que les murs extérieurs et les travaux en bois n'ont pas été repeints depuis longtemps.

16. La structure du bâtiment principal est craquée. Le toit de la cuisine des domestiques et de la chambre contigüe sont endommagés par des arbres. Les autres dépendances ne sont pas pleinement utilisées par l'occupant de la maison. Le côté de la maison situé tout juste au-dessous du toit qui est bien fini en bois commence à se désintégrer. Somme toute, le Comité estime que la maison n'est pas dans un bon état.

Occupation :

17. La maison est actuellement louée par le Gouvernement Fédéral du Nigeria et habitée par un Commissaire. Le loyer annuel payé par le Gouvernement est ₦ 5.000.*

(*) 1 Naira vaut \$EU 1,60.

Gestion et entretien

8. Tous les bâtiments sont assurés contre le vol et l'incendie et ceux d'entre eux qui ne sont pas habités sont surveillés par des gardiens. L'OUA est responsable de l'entretien des bâtiments.

9. Les maisons sont actuellement habitées par des membres du personnel de l'OUA sauf deux qui sont occupées par le Gouvernement du Nigéria et l'Ambassade d'Egypte. Le Secrétaire exécutif alloue verbalement les maisons aux membres du personnel de l'OUA. Il n'existe aucune instruction écrite concernant l'allocation des maisons ni aucune mesure administrative régissant les allocations. Comme tel, il n'existe pas de preuve sur l'allocation des maisons ni sur les conditions dans lesquelles une maison est donnée à un membre du personnel. Le bail des maisons louées au Gouvernement du Nigéria et aux Ambassades n'est jamais renouvelé à expiration.

Mobilier

10. Les maisons et les appartements sont meublés par l'OUA sauf la maison qu'occupe le Gouvernement du Nigéria. Le mobilier se compose du salon (divan et quatre ou trois fauteuils), des lits, des matelas, d'une salle à manger, des rideaux, des réfrigérateurs, des cuisinières et d'autres meubles essentiels tels que des climatiseurs, etc. Dans plusieurs cas, les occupants des maisons complètent le mobilier selon leur goût.

Etat des maisons

11. Le Comité a constaté l'état suivant des maisons :

I. BÂTIMENT A DEUX ETAGES AU 13, QUEEN'S DRIVE, IKOYI

12. Cette résidence est située dans un quartier prestigieux de Lagos (Ikoyi). Il s'agit d'un bâtiment à deux niveaux construit sur un lot bien développé, clôturé d'une grillage renforcée de piliers en béton. C'est un bâtiment luxueux et impressionnant couvert de tôle à l'amiante. La devanture est en bois verni. Toutes les fenêtres sont en verre et les portes intérieures sont également en bois vrai.

18. Le prix locatif de la maison est estimé entre 13.500 et 15.000 dollars américains suivant l'Acte sur le Contrôle des Loyers de 1976.

Aménagements faits par les locataires

19. Le locataire (le Gouvernement Nigérian) a, de sa propre initiative et avec l'accord du Secrétariat Exécutif de l'OUA, fait certains aménagements importants sur les parcelles en question, en procédant à la construction d'une maison de passage séparée supplémentaire comprenant deux chambres à coucher, une cuisine, un débarras et une salle de séjour/salle à manger. Cette maison de passage est une petite villa moderne construite en briques de ciment avec un toit en amiante et des fenêtres-lucarne. Il y a également un garage pour deux voitures, séparé de l'habitation principale et de la maison de passage. Le Gouvernement a également ajouté à l'habitation principale une chambre à coucher supplémentaire qui présente actuellement un grand nombre de fissures visibles dans la maçonnerie.

II. LA MAISON A DEUX NIVEAUX AU 20, GERRARD ROAD, IKOYI

20. C'est un bâtiment à deux niveaux et probablement le mieux construit de tout ce groupe de maisons. Il y a là une plus grande profusion de fenêtres dans les salles de séjour tant du rez-de-chaussée que du premier étage. Les parties que recouvre ce type de verre sont protégées de l'extérieur par un mur de faible hauteur en béton armé. Elle a un très joli toit en tuiles d'amiante et des parquets carrelés. Elle se trouve sur une très grande parcelle sur Gerrard Road à Koyi.

Agencement des lieux

Rez-de-chaussée

21. Au rez-de-chaussée on trouve une salle de séjour, une salle à manger, un lavoir, un débarras, un garage fermant à clef, une salle de bain et un cabinet de toilette. Il y a également un parterre fleuri bien conçu à l'intérieur et le long du mur de la salle de séjour (en gazon).

Premier étage

22. Il y a là une autre salle de séjour, un balcon, trois chambres à coucher (l'une d'elles comporte une salle de bain privée avec un cabinet de toilette) et une autre salle de bain séparée avec W.C. Toutes les salles de bain ont des garde-robres/armoires encastrées avec des parquets carrelés. Un large corridor mène aux chambres à coucher.

Etat du bâtiment

23. La maison a été inoccupée pendant longtemps et elle reste encore inhabitée. Les jointures et autres accessoires des salles de bain et cabinets de toilettes sont en train de tomber. Certaines tuiles de la toiture tombent également ce qui permet aux eaux pluviales de s'infiltrer par le plafond. Quelques fenêtres sont cassées et le bois du balcon de la face de devant est complètement pourri. Le parquet de la véranda du rez-de-chaussée s'effondre, signe de son humidité.

24. La maison n'a pas de clôture. Elle est par conséquent trop exposée pour que soit assurée la sécurité du bâtiment, voire celle du terrain. En fait, la Commission a noté que des constructions étaient en cours sur les deux terrains avoisinants et empiétaient sur le terrain de l'OUA, dont certaines parties risquent d'être annexées. On tente aussi de diriger les eaux résiduaires des terrains avoisinants vers le terrain de l'OUA, ce qui l'a rendu humide et met en danger les fondations du bâtiment principal et celles de l'annexe.

25. La maison n'a pas été entretenue, ni même nettoyée, depuis que le dernier occupant a vidé les lieux. On a précisé à la Commission que le bureau de l'OUA n'avait pas jugé nécessaire d'entretenir la maison du fait qu'elle n'était pas occupée. On a précisé en outre que le dernier membre du personnel à avoir occupé la maison avait été transféré, consentant à titre temporaire, et que le Secrétariat exécutif avait donc estimé qu'il ne lui était pas loisible de la louer. De toute manière, la Commission a noté que la maison était à l'abandon.

26. Conformément à la réglementation officielle, le loyer annuel est estimé à ₦ 13.500 - 15.000.

III. MAISON DE DEUX ETAGES
sise au 3, McPherson Avenue, Ikoyi

27. Il s'agit d'une villa de deux étages, aux murs solides construits en blocs de ciment, et au toit recouvert de plaques d'amiante. Le sol est revêtu de terrazzo et les fenêtres sont en acier. Les dépendances comprennent les locaux réservés aux serviteurs, à savoir trois pièces, une cuisine et un cabinet de toilette. Un garage de construction récente abrite toutes les voitures officielles de l'OUA durant la nuit.

Agencement

Rez-de-chaussée

28. Le rez-de-chaussée comporte un séjour-salle à manger bien conçu, une cuisine équipée d'armoires et de casiers de rangement encastrés, un cabinet de toilette, un garage fermant à clef et un porche carrelé.

Premier étage

29. Le premier étage comprend deux chambres à coucher, une très grande et une avec salle de bains privée et W.C. Toutes les chambres sont munies de placards encastrés.

Etat du bâtiment

30. La maison est bien entretenue, ainsi que l'ensemble des bâtiments. La Commission a été informée qu'en raison de l'augmentation récente de la fréquence des cambriolages, le Secrétariat exécutif avait jugé nécessaire de bien clôturer la propriété.

Occupation du bâtiment

31. Depuis Juillet 1963, la maison est habitée par le Secrétaire Exécutif qui est un fonctionnaire de l'OUA et à la suite de la décision prise par le Comité consultatif sur les loyers qui doivent, à Lagos, être payés par les fonctionnaires de l'OUA, le loyer mensuel de cette maison s'élevant à 360 dollars américains, représente le montant de l'indemnité de logement du Secrétaire Exécutif.

32. La maison est correctement meublée et les meubles sont en assez bon état à part des chaises qui doivent être réparées. Tous les autres accessoires sont en bon état de marche.

33. Conformément à la législation nigériane sur les loyers dans ce quartier de Lagos, la valeur de la location de cette propriété est de 13.500 à 15.000 nairas par an (voir le rapport d'évaluation).

IV. MAISON A 2 ETAGES
32, Queen's Drive, Ikoyi

34. Il s'agit d'une très belle construction située dans un quartier résidentiel d'Ikoyi. Les fondations reposent sur des piliers en béton armé de sorte que le plancher est surélevé par rapport au sol. Le toit est en amiante et la façade est faite de bois ouvragé.

Agencement des pièces

35. Cette habitation comprend 3 chambres à coucher, un salon-salle à manger, 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 cabinet de toilettes et une véranda qui est équipée d'un système anti-vol ainsi que les fenêtres. Il y a également des dépendances pour les domestiques ainsi qu'un garage formant à clé.

Condition

36. La maison est occupée par un officier de l'OUA, un Secrétaire Exécutif Adjoint dont l'indemnité mensuelle de logement de 360 dollars EU est retirée comme prix du loyer. Elle a été meublée au départ par l'OUA et le mobilier est en bon état. La maison offre généralement de bonnes conditions d'habitation. Toutefois, on a expliqué aux membres du Comité que l'occupant a entrepris quelques petits travaux de réparation à ses propres frais. La maison n'a pas de clôture.

Le montant estimé du loyer de cette maison est de 13.000 à 14.000 dollars E.U. par an.

V. DUPLIX LA ET LB, KORIMO CLOSE, IKOYI

37. Il s'agit ici de deux maisons semi-détachées et identiques situées sur le terrain. Le bâtiment est fait de solides briques de ciment et le toit est en tuiles à l'amiante. La fondation est en terrazzo. Les dépendances de l'édifice comprennent une annexe pour le personnel domestique de 3 chambres à coucher pour chaque duplexe.

Etat du bâtiment

38. L'aile LA du Duplex est en bon état. Il a été récemment redécoré et a subi de petites réparations. Toutefois, il a été signalé que le système d'égoûts ne fonctionne pas de manière appropriée du fait que la tuyauterie est défectueuse ; en outre la fosse septique déborde. Il a été de même signalé que les tuiles du toit commencent à se briser et à s'écrouler, certaines du fait de l'usure et d'autres arrachées par des branches d'arbres qui tombent, c'est pourquoi le toit fait eau. Le chauffe-eau de LA ne fonctionne pas du tout.

39. L'aile LB du bâtiment a été inoccupée pendant une longue période et vient d'être habitée. Elle est en bon état sauf que le toit fait eau. Elle n'a pas été redécorée. L'édifice est assuré contre tout cambriolage et une clôture de fils de fer barbelé avec de solides poteaux en ciment vient d'être édiflée autour du terrain. Les deux portails sont en acier.

Logement

Rez-de-chaussée

40. Elle consiste en une véranda, un garage fermé, un débarras, un salon-salle à manger, une cuisine, une petite salle de bain avec une baignoire.

Premier étage

41. Il comporte 3 chambres à coucher, des toilettes et une salle de bain séparées. Le parquet est en boiserie et les fenêtres ont des grilles anti-vol.

Mobilier

42. Les deux ailes du duplex, c'est-à-dire LA et LB, sont toutes deux meublées et le mobilier est de bonne qualité, même si certains de ses éléments nécessitent quelques réparations et de l'entretien.

Occupation

43. L'aile LA est occupée par le Chef Comptable depuis le 3 Mai 1977 à la suite de son transfert du Siège (Secrétariat Général) au Secrétariat Exécutif à Lagos. Comme membre du personnel de l'OUA la somme de 240 dollars LU qui représente son indemnité de logement dans le cadre du Règlement de l'OUA, lui est retirée chaque mois comme loyer de la maison.

44. L'aile 1^{re} du même Duplex est occupée par le deuxième Secrétaire Exécutif Adjoint depuis le 21 Juin 1978. Ce fonctionnaire vient d'être recruté à l'OUA. Le loyer est de 350 dollars EU qui correspondent à l'indemnité de logement payable au fonctionnaire par l'OUA.

45. Le montant du loyer pour chaque aile est estimé selon la Réglementation du Gouvernement, de 13.500 à 15.000 ₦ par an.

VI. DUPLEX 5B, IKOYA AVENUE, IKOYA

46. C'est un autre bâtiment duplex de deux maisons identiques semi-détachées, faites de briques en ciment, les fondations en terrazzo et le toit en fibres d'amiante. Les maisons sont à deux étages et chacune est dotée d'un garage formant ; les portes et fenêtres extérieures sont vitrées, tandis que les portes intérieures sont en bois rouge. Les dépendances de l'édifice comportent l'annexe du personnel domestique habituel de 3 pièces (chambres à coucher), une cuisine et des toilettes.

Etat du Bâtiment

47. De façon générale, l'édifice est en bon état. Néanmoins, on a observé des fissures semblables sur les murs à l'arrière des garages des maisons. L'expert d'évaluation a fait savoir que cela n'avait aucune importance sur l'état général de la construction. En d'autres termes, on a considéré que ces fissures ne sont que superficielles.

48. L'intérieur des deux maisons est sale et semble n'avoir pas été redécoré (peint) pendant une longue période. Le terrain est très bien clôturé à l'aide de barbelés à mailles renforcés par des poteaux de béton ; le portail est en acier.

LOGEMENT

REZ-DE CHAUSSEE

49. Le Rez-de chaussée comprend : une véranda d'entrée, un garage fermant un débarras, un salon-Salle à manger, une cuisine avec des placards encastrés - une petite salle de bain et une baignoire.

5. Premier Etage: Il comprend trois chambres à coucher, Une salle de bain et des toilettes séparées. Les chambres à coucher ont des armoires encastrées et le planche est en belle boiserie.

MOBILIER

51. L'aile 5 A du même duplex est meublée par l'OUA et le mobilier est plus ou moins le même du point de vue de la qualité et de la quantité sauf là où des modifications personnelles ont été ajoutées.

52. L'aile 5 B est actuellement vacante et elle est quelquefois utilisée par le Secrétariat Exécutif pour loger des visiteurs. Son mobilier n'est constitué que d'éléments de base.

OCCUPATION

53. La maison 5 A du duplex est occupée par le Vérificateur Interne depuis mars 1976. La somme de 240 dollars E.U. qui représente l'indemnité de logement auquel il a droit conformément au Règlement de l'OUA, lui est retirée mensuellement comme loyer de la maison.

54. Le montant du loyer fixé par le Gouvernement Nigérian pour des maisons du même type et de même surface est estimé de 13.000 à 15.000 Niara par an.

55. L'autre aile, 5 B, est vacante et le montant estimé de son loyer est de 13.000 à 15.000 Niara par an.

VII IMMEUBLE DE SIX APPARTEMENT AU N° 24, TEKKUMEN ROAD.

56. C'est un immeuble résidentiel de 3 étages, chaque étage comportant deux appartements de deux chambres à coucher chacune. Le bâtiment est en briques de ciment; le toit en fibres d'amiante recouvrant une charpente en bois; le toit a des fascia et des gouttières. L'immeuble comporte un escalier à l'entrée et un à l'arrière et ses portes et fenêtres ont des jalousies vitrées. Les dépendances de l'immeuble consistent en un ensemble de six garages et six annexes pour le personnel domestique, un pour chaque appartement.

ETAT DE L'IMMEUBLE

57. Alors que l'immeuble est structurellement un bon état, son extérieur n'a cependant pas été peint pendant une longue période, ce qui lui donne une apparence sale, vue de l'extérieur. L'annexe des personnels domestiques est dégoûtant et les murs sont sales. Le complexe avait un terrain de tennis et autres installations récréatives qui sont à présent négligés et inutilisables.

58. Certains appartements offrent de bonnes conditions d'habitation, alors que d'autres sont de façon générale, dans un mauvais état, spécialement les portes intérieures en bois rouge, les placards encastrés des cuisines et des chambres à coucher. On a observé qu'au troisième étage, appartement n° 5, le plafond fait eau.

LOGEMENT ET OCCUPATION

59. Tous les appartements ont, chacun deux chambres à coucher, une cuisine avec placards encastrés, un salon-salle à manger, une salle de bain-toilettes et un balcon-véranda. Tous les appartements occupés ont un mobilier de l'OUA et sont en général en bon état.

60. Le montant du loyer pour chaque appartement, conformément à la Réglementation du Gouvernement, s'élève de 6.750 à 7.500 Niara par an ou 562,5 à 62,5 Niara par mois.

PREMIER ETAGE

61. L'appartement n° 1 est occupé par un Secrétaire statutaire permanent depuis le 3 janvier 1973. Son indemnité de logement de 128 dollars E.U. lui est retirée chaque mois comme paiement du loyer.

62. L'appartement n° 2 est vacant et est actuellement utilisé par le Secrétariat Exécutif comme entrepôt où sont conservés des ouvrages et autres matériels scientifiques. L'appartement n'est pas équipé comme entrepôt; c'est seulement l'espace que l'on utilise.

DEUXIEME ETAGE

63. L'appartement n° 3 est occupé par un fonctionnaire adjoint à l'Administration statutaire permanent qui y vit depuis novembre 1966. Le montant du loyer est de 128 dollars E.U. qui représentent son indemnité de logement.

64. L'appartement n° 4 est utilisé par le Secrétariat Exécutif comme logement de passage.

65. L'appartement n° 5 est occupé par un traducteur (francophone) qui est membre du personnel de l'OUA. Comme pour les autres, son indemnité de logement de 128 dollars E.U. est retirée au titre du loyer de l'appartement.

TROISIEME ETAGE

66. L'appartement n° 4 est occupé par un fonctionnaire de l'Ambassade d'Egypte à la suite d'un accord de bail conclu entre le Secrétariat Exécutif et l'Ambassade d'Egypte sur une période de trois mois pour un loyer de 60 dollars E.U. (120 Niara) par mois. Ce montant a été depuis porté à 240 Niara par mois.

67. Il semble qu'il y ait des tiraillements entre le Secrétariat Exécutif et l'Ambassade de l'Egypte à propos de cette location du fait des efforts déployés par le Secrétariat pour récupérer des arriérés dus par l'Ambassade.

68. Le point de vue de l'Ambassade d'Egypte telle qu'en a été informé le Comité, est que le nouveau loyer est trop élevé et a été fixé par le Secrétariat sans consultations. L'Ambassade d'Egypte a porté à la connaissance de l'OUA, par écrit, le montant du loyer qu'elle était disposée à payer, montant égal à l'indemnité de logement des membres du personnel de l'OUA vivant dans des appartements similaires, soit 240 dollars Etats-Unis; c'est le montant que l'Ambassade a payé et cela jusqu'en juin 1979.

69. Le Secrétariat exécutif de l'OUA, comme en témoigne le Conseil des Vérificateurs Externes réclame des arriérés de loyer auprès de l'Ambassade d'Egypte de 5.359 dollars EU pour la période s'étendant jusqu'en juin 1979.

Location des terrains

70. Ces maisons sont construites sur des terrains d'une superficie totale d'environ 2 arpents fourhis par le Gouvernement Nigérian sur la base d'un bail de 99 ans et situés à divers endroits d'Ikoyi, à Lagos. Le bail prévoit un loyer annuel, la location étant renouvelable tous les 20 ans comme suit :

1. Contrat de bail N° L05719 à 37 dollars EU
2. " " " N° L06172 à 19 dollars EU
3. " " " N° L05720 à 28 dollars EU
4. " " " N° L05721 à 75 dollars EU
5. " " " N° L05722 à 111 dollars EU
6. " " " N° L05723 à 35 dollars EU

71. La location doit être renouvelée au troisième Trimestre de l'année 1979.

72. Les taux sont fixés et payés annuellement au titre de la propriété ci-dessus mentionnée. A cet égard, le Conseil des Ministres, réuni en sa Onzième Session Ordinaire à Alger, (Septembre 1968) avait noté :

"que les facilités accordées par le Gouvernement Nigérian qui payait encore les taux annuels au titre de la propriété reposaient sur le fait que la Coopération technique de l'ex-CCTA était poursuivie par le CSTR dans le cadre de l'OUA". (Résolution CM/Dec.42 (XI)).

73. Le Comité a noté, en confirmation de ce qui précède, que le 25 Février 1966 le memo VD COL/1.1 a été envoyé au Secrétariat Exécutif de l'OUA à Lagos, et confirmait les biens figurant sur la liste ci-dessus pour lesquels le Gouvernement Fédéral payait des taux municipaux.

74. Le Comité a toutefois remarqué qu'alors que des factures étaient encore envoyées à la CCTM s/e de l'OUA, ces mêmes factures ne sont pas envoyées au Gouvernement Fédéral du Nigeria et ont été réglées à partir des fonds de l'OUA ; celles non encore payées font l'objet d'examen pour paiement.

Financement de la construction des maisons

75. Pour construire ces maisons, la CCTM avait obtenu des prêts de la Nigerian Housing Development Society Ltd. Au moment de l'intégration du CCTM à l'OUA, les prêts n'étaient pas totalement amortis. Toutefois l'OUA remboursa en totalité.

DROIT DE PROPRIÉTÉ DE L'OUA SUR LES BATIMENTS

Historique

76. Jusqu'en 1964, la CCTM (Commission pour la Coopération Technique et Scientifique en Afrique) regroupait des membres européens et des membres africains. Les membres européens étaient la France, le Royaume-Uni, la Belgique (membres fondateurs européens) l'Afrique du Sud et le Portugal. Les membres africains étaient la République Fédérale du Nigeria, la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, la République du Rwanda, le Sénégal, le Sierra Leone, la Somalie, le Tanganyika, l'Ouganda, la Haute-Volta, l'Afrique Centrale, le Tchad, le Congo, le Gabon, le Ghana, la Guinée, la Côte-d'Ivoire, le Libéria, Malagasy, le Mali, le Niger, la République Fédérale du Cameroun et la République Islamique de Mauritanie.

77. La Commission a d'abord opéré à partir de Londres et de Paris, mais en 1959 elle a transféré son siège à Lagos sur l'invitation du Nigeria. En 1962, les membres africains de la Commission ayant demandé l'expulsion de l'Afrique du Sud et du Portugal, les deux pays se sont retirés.

78. La Fédération de Rhodésie et du Nyassaland s'était précédemment désagrégée et avait cessé d'être membre de la Commission.

79. En 1963, à Dar-es-Salaam, les États membres africains de la CCTA ont décidé d'assurer l'incorporation de la Commission dans l'OUA, et ont demandé le retrait des trois membres européens restants, à savoir la France, le Royaume-Uni et la Belgique.

80. Les représentants d'anciens membres européens et de l'OUA s'étant réunis en novembre 1963, il a été décidé :

- a) que les membres fondateurs se retireraient de la CCTA ;
- b) qu'il ne serait pas fait obstacle à la reprise par l'OUA des institutions auxiliaires de la CCTA.

81. Le Gouvernement français s'est retiré de la Commission en vertu d'une notification écrite. Par la suite, le Royaume-Uni et la Belgique ont effectivement cessé d'être membres en s'abstenant de payer leurs contributions au budget de la Commission et de prendre part à ses activités.

82. Ainsi, la voie était pavée pour le rattachement de la CCTA à l'OUA. En 1963, à Addis Abéba, la Conférence au Sommet des États africains indépendants a pris la décision suivante :

"Considérant qu'à la dernière session de la CCTA, tenue à Dar-es-Salaam en janvier-février 1963, l'adoption définitive de la nouvelle Convention de la CCTA avait été différée pour permettre aux Chefs d'État africains d'examiner le rôle et l'orientation de la CCTA dans le contexte global de la coopération panafricaine, et étant donné que l'article 23 de ladite Convention stipule ce qui suit :

"En attendant la signature et la ratification de la présente Convention conformément à l'article 16, les parties qui y ont apposé leur paraphe conviennent de l'appliquer à titre provisoire comme si elle était entrée en vigueur au jour où elle a été paraphée, sous réserve de toute décision qui pourrait être prise par les Chefs d'État africains et malgache à la Conférence d'Addis Abéba ou à toute conférence ultérieure sur le rôle de la CCTA dans le contexte global de la coopération panafricaine."

DECIDE de maintenir la CCTL et de réexaminer son rôle en vue de l'introduire en temps utile dans le cadre de l'Organisation des Etats africains, dont l'un des organes sera chargé d'assurer la coopération technique, scientifique et culturelle."

83. Choisit par conséquent le 31 Décembre 1964 comme date d'échéance de cette procédure et met sur pied un comité de liquidation composé de l'Ethiopie et du Soudan.

84. Le Sommet de l'O.U.A., tenu à Alger en 1968, a examiné le rapport définitif des liquidations (Doc.CM/215) et a statué dessus.

Statut légal des propriétés

85. La CCTL, ayant été incorporée dans l'O.U.A., celle-ci était désormais dûment habilitée à prendre à sa charge l'actif et le passif de la Commission, y compris les bâtiments.

86. Avant d'être incorporée à l'O.U.A., la CCTL a poursuivi ses activités à Lagos en tant que personne juridique jouissant de privilèges et d'immunités diplomatiques en vertu d'un décret-loi du Gouvernement nigérian. Par la suite, lors de l'incorporation, l'O.U.A. a assumé la personnalité juridique de la CCTL. Cette opération a été facilitée par la Convention générale de l'O.U.A. sur les privilèges et immunités (1965) dont les parties, membres de l'O.U.A., reconnaissent légalement la nature juridique de l'O.U.A. sur leurs territoires respectifs. La Convention stipule ce qui suit :

"Jurçant nécessaire que l'O.U.A. jouisse sur le territoire de chacun de ses membres de telle capacité juridique que nécessiteraient l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses objectifs", les parties à la Convention ont stipulé ce qui suit à la Section A, Article 1 :

"L'Organisation de l'Unité africaine jouit de la personnalité juridique et de la capacité

a) de passer des contrats lui octroyant le droit d'acquérir des biens meubles et immeubles et d'en disposer ;

b) d'engager des poursuites judiciaires."

87. Ainsi, lorsque le Nigéria a accédé à la Convention le 21 octobre 1966, il a légalement reconnu la personnalité juridique de l'OUI sur son territoire ; l'OUI est donc devenue une personne juridique au Nigéria en vertu de l'accession du Nigéria à la Convention. Rien dans la loi n'empêchait l'OUI d'acquiescer et de détenir les biens meubles et immeubles de la CCTL, qui avait été rattachée à elle.

Transfert des biens de la CCTL à l'OUI

88. Au cours de la même session - à savoir la onzième session ordinaire - et dans la résolution GA/Doc.42 (XI) sus-mentionnée, le Conseil des Ministres a décidé que :

"Le Secrétariat général devrait mettre au point les dispositions juridiques nécessaires en accord avec le Gouvernement nigérian aussitôt après le dégageant des biens (de l'ancienne CCTL)."

89. Par conséquent, l'OUI a réglé le solde alors impayé des prêts relatifs aux bâtiments.

90. Néanmoins, la Commission a constaté que le dégageant des bâtiments avait été effectué non pas au nom de l'OUI, mais à celui de la CCTL, un organisme qui a cessé d'exister. Tant le titre de propriété du terrain que le certificat de dégageant sont toujours au nom de la CCTL.

91. La Commission a noté que le Secrétariat n'avait pris aucune mesure en vue d'effectuer le transfert légal. Il avait été procédé simplement à un échange de lettres, sur l'initiative du Ministère fédéral nigérian des Travaux publics et de l'Habitat qui avait demandé "les documents et les accords originaux qui ont donné lieu à l'établissement de la Mission à Lagos pour que puisse se poursuivre le paiement du loyer d'un terrain loué à l'Organisation." Dans sa réponse, le Secrétariat exécutif de l'OUI a résumé l'historique du problème exposée ci-dessus, et a précisé en conclusion qu'aucun accord en due forme n'avait été signé en 1958 ni en 1965. À la connaissance de la Commission, aucune demande de transfert des biens n'a été faite alors ni en aucune autre occasion.

92. Le Secrétariat exécutif a confirmé ce fait et précisé qu'un tel transfert ne pouvait avoir lieu, étant donné que l'OUL et le Gouvernement du Nigéria n'avaient pas signé l'Accord de Siège.

93. La Commission a mis en doute le bien-fondé de cette affirmation. En effet, un Accord de Siège ne pourrait être dans ce contexte qu'un accord supplémentaire, aux termes de l'article 6 de la Convention de l'OUL sur les Privilèges et Immunités. Une formalité simple s'impose par contre :

Il s'agit de notifier officiellement le Gouvernement du Nigéria de l'incorporation de la CCTL (un organisme qui a cessé d'exister) dans l'OUL, et de demander par suite le transfert de tout l'actif et le passif de la première à la seconde, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 85 ci-dessus.

Tous les instruments juridiques devraient être amendés et/ou modifiés en conséquence.

Valeur des bâtiments

94. Il convient de rappeler que le rapport financier du Secrétariat (Doc. CA/930 (XXIII), annexe XVII (b)) a estimé à \$41.154,61 la valeur des bâtiments de l'OUL au 31 mai 1970. Ce chiffre a été considéré comme une sous-estimation, bien qu'il ait été précisé qu'il représentait uniquement la valeur comptable des bâtiments, déterminée par l'application de la procédure d'évaluation de la dépréciation.

95. Par conséquent, le Comité consultatif a prescrit que la valeur réelle soit déterminée sur la base des données fournies par le marché.

96. Comme nous l'avons indiqué plus haut, le Gouvernement du Nigéria a bien voulu accéder à la demande du Comité consultatif et lui a procuré un expert cadastrer qui a entrepris sans délai de réunir les renseignements nécessaires.

97. Cependant, l'expert a informé le Comité au 5ème jour de sa session qu'il ne serait pas en mesure de présenter un rapport avant un certain temps, du fait qu'une donnée essentielle faisait défaut et serait difficile à obtenir. En effet, son estimation de la valeur des biens serait fondée dans une large mesure sur le nouveau loyer des terrains, qui doit être révisé durant les premiers mois du second semestre 1979. Il a souligné en outre que son évaluation ne serait pas valable professionnellement à moins d'être fondée sur ladite donnée.

98. Par conséquent, il a maintenu qu'il ne pourrait présenter une évaluation chiffrée qu'après avoir pris connaissance des nouveaux loyers des terrains.

99. Dans ces conditions, le Comité a demandé au cadastre de préparer au moins un rapport intérimaire. L'expert a accédé à cette demande ; il a fait part de son estimation de la valeur locative des bâtiments, dont il a donné la description technique.

100. Selon l'expert, la valeur locative estimative des bâtiments peut être déterminée comme suit sur la base du "Lagos State Rent Edict" (l'édit de l'Etat de Lagos sur les loyers) de 1976 et d'après la situation actuelle du marché public :

ESTIMATION DE LA VALEUR LOCATIVE ANNUELLE

Aux termes du "Lagos State Rent Edict" de 1976, les loyers standard et maximum des propriétés seraient fixés comme suit :

Adresse de la propriété	Loyer standard par an	Loyer maximum par an
N°24 Mokunwen Road, Appartements comportant deux chambres à coucher	₦ 6.750 chacun	₦ 7.500 chacun
N°3 Macpherson Avenue	₦13.500	₦ 15.000
N°5A Ikoya Avenue	"	"
N°5B Ikoya Avenue	"	"
N°1A Kuramo Close	"	"
N°1B Kuramo Close	"	"
N°20 Gerrard Road	"	"
N°32 Queen's Drive	"	"
N°13 Queen's Drive		
(i) Bâtiment principal	₦13.500	₦ 15.000
(ii) Bungalow comportant deux chambres à coucher	₦ 6.750	₦ 7.500

Néanmoins, mon estimation de la valeur locative des propriétés sur le marché public, en admettant que toutes soient en bon état et habitables, est la suivante :

Adresse de la propriété	Valeur locative sur le marché public
N°24 Mekuwon Road, appartements comportant deux chambres à coucher	₦ 8.500 chacun par an
N°3 Macpherson Avenue	₦30.000 par mois
N°5A Ikoya Avenue) N°5B Ikoya Avenue) N°1A Kuramo Close) N°1B Kuramo Close)	₦20.000 chacun par an
N°20 Gerrard Road	₦32.000 par an
N°32 Queen's Drive	₦32.000 par an
N°13 Queen's Drive	
(i) Bâtiment principal	₦35.000 par an
(ii) Bungalow comportant deux chambres à coucher	₦15.000 par an

Etat financier des bâtiments

101. L'état financier des bâtiments de l'OUA à Lagos a été vérifié.
102. Il n'a pas été possible d'établir le montant total perçu depuis 1969 sur la location des bâtiments, étant donné qu'aucun registre des loyers n'a été tenu avant juin 1978 et qu'un très petit nombre d'accords de location étaient disponibles et pouvaient être inspectés. En outre, rien d'indiquait que les accords de location avaient été renouvelés. Il n'a donc pas été possible dans la majorité des cas de déterminer la période durant laquelle un locataire avait occupé un local. Il a été noté que le bâtiment affecté au Gouvernement du Nigeria ne faisait l'objet d'aucun accord de location.
103. Toutefois, les montants des loyers payés de 1969 à ce jour par les fonctionnaires de l'OUA et par les locataires privés occupant les locaux sont les suivants, ainsi qu'il ressort des quittances de loyer et des registres de salaires :

Loyer perçu des fonctionnaires de l'OUA	\$EU 79.374,61
Loyer perçu des locataires privés	\$EU122.656,42
Total :	<u>\$EU202.031,03</u>

104. Les registres ont révélé que les loyers en souffrance dus par les fonctionnaires de certaines ambassades se chiffrent comme suit :

Ambassade du Cameroun	\$EU 3.131,48
Ambassade du Libéria	4.560,00
Ambassade d'Egypte	3.900,00
	<hr/>
	\$EU 11.591,48
	=====

Impôts et loyer des terrains de l'Etat

105. Etant donné qu'aucune disposition n'a été prise à ce jour en vue de transférer à l'OUA la propriété des bâtiments, les feuilles d'impôts et les factures de loyer des terrains de l'Etat continuent à être établies au nom de la CCTA et réglées par le Bureau de l'OUA à Lagos. La somme de ₦ 5.271,50 a déjà été versée au Gouvernement de l'Etat de Lagos pour l'année 1977 et les factures impayées, d'un montant total de ₦ 23.231,92, doivent être réglées bientôt.

106. A la connaissance du Comité, rien n'indique que des démarches aient été faites auprès du Gouvernement nigérian au sujet du paiement des feuilles d'impôts, ni que ledit Gouvernement soit revenu sur sa décision de régler ces feuilles au nom de l'Organisation.

107. Les membres du Comité ont pu visiter tous les bâtiments ; une inspection matérielle et détaillée du mobilier a été effectuée, compte tenu du paragraphe 12 du rapport du vérificateur aux comptes externe pour l'année 1976-1977, dans lequel il est recommandé que tous les articles qui ne seraient pas utilisés soient détruits et le reste vendu aux enchères.

LE PROBLEME DE LOGEMENT A LAGOS

108. A travers les contacts établis avec certaines ambassades africaines, le Bureau du PNUD, certains entrepreneurs privés locaux et des agences immobilières, la Commission a reçu une information générale qui tend entièrement à faire ressortir la gravité du problème du surpeuplement des habitations à Lagos.

109. Il a été noté que la situation dans le secteur du logement était généralement caractérisée par une pénurie de logements, ce qui se traduit par des loyers très élevés. Cela est particulièrement vrai pour les meilleures zones résidentielles qui, à cause des problèmes d'urbanisme de la ville, sont les zones de résidence préférées des diplomates et des fonctionnaires internationaux. En outre, les locataires sont souvent contraints de payer d'avance des loyers de 12 à 21 mois.

110. Pour remédier à cette tendance à la hausse des loyers, le Gouvernement a, aux termes du "Décret de Contrôle des loyers de 1976" fixé des taux uniformes et maximum des loyers selon la dimension et l'emplacement des maisons, tout en lançant lui-même un projet très impressionnant de construction de logements.

111. Par suite de la gravité actuelle du problème des logements, il a été porté à la connaissance de la Commission que le PNUD avait été amené à suggérer à tous les organismes des Nations Unies de suspendre l'affectation d'experts à Lagos de même qu'il avait été amené à arrêter la mise en oeuvre de certains projets dont le financement avait été voté. A cause de cette pénurie de logements et nonobstant le fait que le Gouvernement Nigérian s'occupe de l'hébergement des experts du PNUD, certains d'entre eux ont été contraints d'habiter l'hôtel quelquefois pendant 6 mois.

112. A titre d'exemple, la Commission a appris qu'une ambassade africaine payait pour son personnel diplomatique (à l'exclusion de l'ambassadeur) un loyer annuel variant de ₦ 3.500 à ₦ 14.000 pour une habitation d'au moins 3 chambres à coucher et les dépendances réservées au personnel domestique ; mais faute de temps, il n'a pas été possible de recueillir davantage d'informations auprès de nombreuses ambassades. On a appris en outre que si nombre d'ambassades ont construit leurs propres chancelleries ainsi que la résidence de l'ambassadeur, seules quelques unes d'entre elles en ont jusqu'ici fait autant pour leur personnel diplomatique.

113. La Commission a également appris que les réparations et l'entretien des maisons de l'CUJ pourraient facilement s'effectuer à Lagos sur une base contractuelle permanente ou à la tâche en négociant directement avec les entrepreneurs et les compagnies immobilières ou à travers les agences immobilières bien qu'elles réclament des honoraires dépendant largement des termes fixés d'un commun accord par les deux parties. A titre d'exemple, une de ces sociétés a fait savoir qu'elle était disposée à gérer les propriétés et à aménager les terrains nus selon les désirs exprimés tout en pourvoyant au financement de ces travaux.

114. En bref, on peut dire que le problème du logement à Lagos, s'il revêt un caractère sérieux, n'est pas nécessairement permanent ou unique en Afrique.

REMARQUES GÉNÉRALES

115. À la suite de l'exposé précédent, la Commission estime que la question des biens de l'O.U.I. à Lagos peut être perçue sous quatre aspects :

- (a) la gestion administrative, l'entretien et le financement de l'entretien ;
- (b) le mobilier des maisons d'habitation ;
- (c) l'hébergement du personnel de l'O.U.I. à Lagos ;
- (d) le transfert légal.

116. Pour aborder le problème, la Commission estime nécessaire de dégager certains principes et lignes directrices.

- (a) Toute propriété de l'O.U.I. reste et doit être conservée dans l'intérêt de l'Organisation.
- (b) Il est nécessaire de sauvegarder l'uniformité des règles de l'Organisation.
- (c) Le bien-être du personnel constitue un facteur essentiel pour promouvoir l'efficacité du travail de l'Organisation.
- (d) Toute étude du problème doit être perçue dans une perspective à long terme.
- (e) L'analyse des situations conjoncturelles ne doit pas obnubiliser les perspectives à long terme et elle doit se faire dans le cadre des règles et des pratiques de l'Organisation.
- (f) L'occupation d'un logement implique la prise en charge d'une responsabilité, à savoir l'entretien du logement et sa restitution dans son état originel.

- (g) Les rapports professionnels entre l'OUI et son personnel n'ont aucun lien de causalité avec l'occupation des logements de l'OUI si bien qu'il convient de souligner que :
- (i) L'OUI ne donne ni logement ni mobilier à son personnel, à l'exception du Secrétaire Général Administratif ;
- (ii) D'une façon ou d'une autre, l'OUI verse à son personnel des indemnités de logement modulées qui ne constituent ni une compensation pour un droit au logement, ni un montant directement lié au loyer effectivement payé.

117. La Commission a constaté que tout en déclarant connaître les règles de l'Organisation et la gravité du problème du logement, les membres du personnel de l'OUI à Lagos étaient enclins à plaider en faveur de la gratuité des logements et du mobilier.

118. Même les locataires n'appartenant pas au personnel de l'OUI semblent penser que ces maisons doivent être loués entièrement meublés.

119. D'autres facteurs doivent être pris en considération ; ce sont les suivants :

- (a) aucun occupant d'un logement de l'OUI ne l'a repris à l'expiration du bail et aucune disposition en ce sens n'a été prévue ;
- (b) aucun loyer actuellement payé n'atteint la moitié de la valeur locative fixée par le décret de 1976 sur le contrôle des loyers qui semble avoir fixé des taux qui dans la plupart des cas, sont de 50% inférieurs aux prix pratiqués sur le marché libre où sévit l'inflation.

120. Il faut également tenir compte du fait que le bureau de l'OUI de Lagos est susceptible de s'agrandir, la grande probabilité étant que le personnel technique à lui tout seul excèdera les logements actuellement disponibles à Lagos.

RECOMMANDATIONS

121. C'est à la lumière des informations, faits et considérations précédents que la Commission désire procéder à l'évaluation des recommandations suivantes :

TRANSFERT LEGAL

R.1. Que le Secrétaire Général Administratif entreprenne et mène à leur terme les formalités relatives au transfert légal de l'actif et du passif de la CCTA, y compris les maisons d'habitation, à l'OUA et cela sans délai, en le notifiant au Gouvernement du Nigeria conformément aux dispositions du paragraphe 93 de ce rapport.

R.2 Afin d'éviter que l'on considère le bureau de l'OUA (CSTR) à Lagos comme deux organes distincts (OUA/CSTR), le nom officiel doit être bureau de la Commission Scientifique, Technique et de la Recherche de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Taux de location des terrains

R.3 Que le Secrétaire Général Administratif se mette en rapport avec le Gouvernement Nigérian pour la régularisation par celui-ci des factures de location conformément à sa politique.

MOBILIER

R.4 Le Secrétariat de l'OUA devrait :

- (a) cesser dorénavant d'employer et d'équiper toute maison et/cu fonctionnaire de l'OUA avec du mobilier ;
- (b) vendre aux enchères tous les meubles existants (à l'exception des climatiseurs puisqu'ils sont déjà en place dans les logements) conformément à la réglementation de l'OUA, et en donnant la priorité au personnel de l'Organisation. Ce mobilier devra être évacué au plus tard à la fin de la présente année financière, le 31 Mai 1979.

L'AIDE A FOURNIR AU PERSONNEL DE L'ORGANISATION
EN MATIERE DE LOGEMENT

R.5 (a) Il ne devrait y avoir aucun lien direct entre les conditions d'emploi du personnel de l'O.U. et l'occupation des propriétés de l'Organisation.

(b) Les indemnités de logement du personnel de l'O.U. en poste à Lagos devront être régulièrement majorées et révisées de façon raisonnable en vue de permettre une solution plus facile et plus juste du problème du logement, tout en tenant compte de la réglementation des loyers en vigueur dans le pays hôte.

(c) Le personnel de l'O.U. en poste à Lagos devra comme tous les autres disposer de la liberté de se loger ; à cet effet, il devra bénéficier d'une priorité absolue en ce qui concerne les logements disponibles de l'O.U. sans être contraint de verser d'avance plus d'un mois de loyer.

(d) L'O.U. devrait autoriser en cas de nécessité le paiement d'avance de toutes les indemnités de logement dans le cadre d'une année fiscale donnée, en vue de faciliter l'acquisition des logements et élaborer dans ce sens un programme d'assistance en conformité avec la réglementation de l'Organisation.

LES LOGEMENTS DE L'O.U.

R.6 (a) Tous les logements de l'O.U. devraient être loués aux taux Nigériens établis, en donnant la préférence à la meilleure offre acceptable dans les conditions locales et à des Africains.

(b) Les maisons dépourvues de clôtures et pour lesquelles des réparations s'imposent à l'heure actuelle devraient être immédiatement mises sur le marché et données aux locataires éventuels souscrivant aux conditions décrites au paragraphe 11, ci-dessus.

(c) Le loyer devra être comptabilisé comme revenu de l'Organisation, les 10% étant versés dans un Fonds spécial exclusivement établi pour venir en aide en cas de nécessité aux fonctionnaires tenus de payer leur loyer d'avance.

R.7 Les plans et la conception des maisons devront être élaborés de concert avec les autorités municipales et déposés au bureau de l'O.U. de Lagos et au siège.

L'ADMINISTRATION

R.8 Les maisons de l'O.U. seront administrées par l'Organisation dont le bureau de Lagos sera doté en particulier, de fonctionnaires chargés de l'administration, des finances et des services généraux.

R.9 Tous les locataires y compris le personnel de l'O.U. doivent signer des contrats de bail prévoyant entre autres clauses traditionnelles la restitution à l'expiration des contrats, les maisons dans les conditions dans lesquelles elles ont été données et l'impossibilité de les sous-louer.

R.10 Tous les locataires, à l'exception du personnel de l'O.U., dont les droits à l'expiration de leurs contrats sont soumis aux conditions prévues en R.8 doivent donner des garanties en ce qui concerne l'application des dispositions prévues en R.8 avec paiement d'avance conformément aux lois et pratiques locales.

CONCLUSIONS

122. La Commission désire conclure en exprimant ses remerciements :

(a) au Gouvernement Fédéral du Nigéria dont le Secrétaire Permanent du Ministère des Finances a eu l'amabilité de recevoir les membres de la Commission et surtout pour les services inestimables rendus par le Chef du Service des Domaines dont le rapport est attendu ;

(b) au bureau de l'O.U. à Lagos dont la coopération sans restriction et l'aide ont considérablement aidé la Commission dans son travail ;

(c) aux ambassades Africaines et Représentants des Organisations Internationales que la Commission a pu contacter et dont elle a reçu des informations ;

(d) à tous ceux qui ont contribué d'une façon ou une autre à son travail et aux résultats auxquels elle est parvenue.



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa * * اديس ابابا

GM/929(XXXII) Rev.1

Add. 1

Annexe I

COMMENTAIRE SUR LES MAISONS DE LAGOS

COMMENTAIRE SUR LES MAISONS DE LAGOS

- Para 5. Le Secrétariat prend acte du fait que le Comité reconnaît que ces maisons ont été construites pour le personnel de la CCTA. Elles étaient habitées par les hauts fonctionnaires expatriés ou non, de l'ancienne CCTA. La pénurie de logements affecte tous les membres du personnel.
- Para 9. Les maisons étaient louées aux termes de contrats de location spécifiques. La location se faisait sur la base de l'ancienneté. On ne renouvelait pas les baux lorsque le personnel de l'OUA avait besoin de ces maisons. Seule l'Ambassade d'Egypte ne s'est pas conformée à la demande de partir ou de payer le loyer convenu. Le Secrétariat souhaiterait que le Comité consultatif prenne une décision sur cette question.
- Para 10. Mobilier : Lorsque la CCTA a construit ces maisons, les lits, matelas, climatiseurs, chaises et tables de cuisine, les fauteuils du salon, les réfrigérateurs et les cuisinières lui ont été fournis sur une petite échelle puisque le Gouvernement Nigérian meuble toutes les maisons du Gouvernement.
- Aucun rideau ou autre meuble n'a été fourni; l'ameublement ne concerne pas l'OUA. Les lits ont été achetés depuis 1960 ou 1961 dans la plupart des cas.
- A la suite des recommandations négatives et continues du Vérificateur Interne, ces meubles sont entretenus ou remplacés par les membres du personnel.
- Il est inexact de dire que tous les meubles sont fournis par l'OUA. Même à l'heure actuelle le Comité a pu voir certains meubles appartenant exclusivement aux membres du personnel.

Etat des maisons

Para.23-26. La maison N°20, Gerard Road, et toutes les autres maisons étaient généralement tenues en très bon état jusqu'en 1969. A cette fin, le Secrétariat exécutif a passé un contrat avec une agence immobilière en vue :

- a) de l'entretien et
- b) de la location de toute maison inoccupée.

Cependant, le Vérificateur interne d'Addis Abéba a exigé que soit mis fin à ce contrat puisqu'il n'estimait pas qu'il fût nécessaire d'engager des dépenses pour l'entretien de ces maisons. Le Secrétaire Exécutif a protesté en vain. Il lui a été demandé d'obtempérer. En conséquence, la maison N°20, Gerard Road, et d'autres maisons inoccupées se trouvent maintenant insalubres.

Ce n'est pas juste de la part du Comité de dire que "le bureau de l'OUA n'a pas estimé nécessaire d'entretenir cette maison" surtout lorsque l'on sait que le Secrétaire Exécutif a communiqué au Comité le rapport du Vérificateur interne.

Dès qu'il a reçu ce rapport, le Secrétaire Exécutif a invité un agent immobilier pour l'évaluation du coût de réfection de la maison. L'agent clôture également toute la propriété, la louera et créditera notre compte du solde, après avoir défalqué le coût des travaux. Un contrat sera conclu avec l'agence si le Secrétaire Général est d'accord. Au cas où le Secrétaire Général n'y verrait aucun inconvénient, on procédera de même pour toutes les maisons inoccupées.

Para 75. Financement des maisons

Aucun crédit n'a été prévu dans le budget du CSTR/OUA en vue de l'amortissement. En fait, le Secrétariat Exécutif a créé un fonds de logement en 1965, date de location de la première maison. Les loyers reçus de la part de l'agent immobilier étaient versés dans ce compte d'où étaient tirés les frais d'entretien des maisons. En 1969, le Secrétariat Exécutif a entièrement amorti les maisons grâce au fonds de logement.

Le vérificateur interne d'Addis Abéba a exigé la fermeture de ce compte. Ce qui a été fait en 1969.

Para 90. Les maisons ont été construites sous demande du CCTA au Conseil de 1959. Leur location était placée sous la même législation. Si l'OUA avait conclu un accord avec le Gouvernement Nigérian à cette époque, ce dernier aurait promulgué une loi portant création du bureau CSTR/OUA à Lagos, laquelle loi aurait servi de référence. Jusqu'au moment de la rédaction de ce rapport, il n'existe aucune loi de ce genre au Nigéria.

Para 104. Le Secrétariat Exécutif ne peut en aucune façon récupérer l'argent que lui doivent les ambassades qui ont manqué à leur engagement. Maintenant qu'un agent s'occupera de la question, celui-ci pourra poursuivre en justice tout locataire en défaut afin de recouvrer la somme due.

Para 103 - 114. Problème de logement à Lagos

Le Comité a discuté de ce problème en toute franchise et le Secrétariat lui en est reconnaissant.

Le personnel souhaite bénéficier de la décision prise à Monrovia par les Chefs d'Etat en ce qui concerne le logement des membres du personnel du Secrétariat de l'OUA.

Tout le personnel de la CSTR de Lagos, Nairobi, Yaoundé et Bangui lance un appel au Secrétaire Général et au Comité consultatif pour qu'ils lui accordent des indemnités de logement proportionnées aux loyers élevés.

RECOMMANDATIONS

Le Secrétariat endosse ces recommandations dans la mesure où les membres du personnel ne se retrouveront pas dans les rues. Il conviendrait donc de prendre des mesures adéquates à cet égard.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1979-03

Report on the Activities of the Advisory Committee on Budgetary and Financial Matters for the Period February, 1978 to January 1979

Organization of African Unity

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/9964>

Downloaded from African Union Common Repository